

CONCEPTION CANTONALE DU PAYSAGE

**CAHIER 1
VOLET STRATÉGIQUE**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

SOMMAIRE

PILOTAGE

Valentina Hemmeler Maïga, directrice générale,
office cantonal de l'agriculture et de la nature,
Sylvain Ferretti, directeur général, office de l'urbanisme
Pierre Alain Girard, directeur général, office du patrimoine et des sites

DIRECTION DE PROJET

Patrik Fouvy, directeur, Direction de la biodiversité et des forêts,
office cantonal de l'agriculture et de la nature
Ariane Widmer, urbaniste cantonale, office de l'urbanisme
Babina Chaillot-Calame, conservatrice des monuments, office cantonal
du patrimoine et des sites
Mathieu Petite, adjoint de l'urbaniste cantonale,
office de l'urbanisme (dès le 1.1.2021)
Tiphaine Bussy-Blunier, cheffe de projet,
office cantonal de l'agriculture et de la nature (jusqu'au 31.07.2021)
Laurent Badoux, chef de projet, office de l'urbanisme (jusqu'au 31.07.2021)

GROUPE DE TRAVAIL OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE (2023)

Héloïse Candolfi, office cantonal de l'agriculture et de la nature
Babina Chaillot-Calame, office du patrimoine et des sites
Isabelle Claden, office de l'urbanisme et office du patrimoine et des sites
Philippe Convercey, hepia
Marie-Hélène Giraud, bureau Triporteur
Roman Hapka, Fondation suisse pour la protection du paysage
Gilles Mulhauser, office cantonal de l'eau
Éloïse Pelaud, office de l'urbanisme

GROUPE DE SUIVI ET DE CONSULTATION (2018-2020)

Emmanuel Ansaldi, office cantonal de l'agriculture et de la nature
Francesco Della Casa, architecte cantonal
Emmanuelle Favre, office cantonal de l'agriculture et de la nature
Mathieu Iglesias, direction du projet d'agglomération
Frédéric Josselin, office de l'urbanisme
Jean-Frédéric Luscher, office du patrimoine et des sites
Gilles Mulhauser, office cantonal de l'eau
Alexandre Prina, office cantonal des transports
Giovanna Ronconi, office de l'urbanisme
Claude Realmonte, office du patrimoine et des sites
Walter Vetterli, office cantonal de l'environnement
Eric Zellweger, office de l'urbanisme

REDACTION

Mathieu Petite, adjoint de l'urbaniste cantonale, office de l'urbanisme

CARTOGRAPHIE

Pierre Stoenesco, office de l'urbanisme,
avec le concours de Bénédicte Loisel, direction de l'information du territoire
Sauf p. 44 Tomas Petkovski, office de l'urbanisme

MANDATAIRES

Assistance à maîtrise d'ouvrage (2020-2024):
Latitude Durable (Maude Sauvain, Marc Naef)
Réalisation de la pré-étude (2018-2019): Paysage n'co (Valérie Hoffmeyer,
Philippe Convercey, Laurent Matthey, Noélie Merle, Lisa Lévy, Vincent Huron,
Olivia Boutay, Christian Meisser, Stéphane Dondicol, Benjamin Dupont-Roy)

REMERCIEMENTS

John Aubert, André Baud, Valentin Bourdon, Anne-Lise Cantiniaux,
Ingrid Carini, Laurence Crémel, François Erard, Prisca Faure, Délia Fontaine,
Natacha Guillaumont, Bernard Leutenegger, Isabelle Toumi, Bertrand von Arx

CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

©Matthieu Gafsou
Sauf p. 43 Fred Boissonnas et Gilles Giraud,
p. 53 Carla da Silva, p. 53 François de Limoges

CROQUIS

Philippe Convercey

GRAPHISME

Atelier Poisson

Préambule 15

1. Introduction 16

2. Contexte – Pourquoi une conception cantonale du paysage ? 19

2.1 Genèse de la démarche et structure du document 20

2.2 Pour une compréhension sensible du paysage genevois 24

2.3 Cadre d'action 30

2.4 Les paysages protégés 34

2.4.1 Patrimoine bâti 34

2.4.2 Patrimoine naturel 35

3. Paysage Genevois – Diagnostic et enjeux 39

3.1 Qualités et particularités du paysage genevois 40

3.1.1 Le grand paysage 40

3.1.2 Ensembles paysagers 44

3.1.3 Paysages du quotidien 48

3.2 Enjeux du paysage genevois 54

3.2.1 Les risques pour le paysage 55

3.2.2 Nouveaux usages et représentations du paysage 59

3.2.3 La transformation du territoire, une opportunité pour enrichir le paysage 60

4. Stratégie – Pour une qualité du paysage genevois

4.1 Intégrer le paysage dans les projets et politiques publiques pour accompagner la transformation du territoire 67

4.1.1 Déclencher le « réflexe paysage » 67

4.1.2 Considérer l'ensemble des dimensions du paysage 67

4.2 Reconnaître les valeurs et la particularité du paysage pour en garantir la qualité 69

4.2.1 Conserver les particularités du paysage genevois – les valeurs du paysage 69

4.2.2 Garantir et (re)créer des continuités – la charpente et le maillage 69

4.2.3 Garantir les transitions et les relations – les échelles et les vues 70

4.2.4 Favoriser la diversité des usages – l'accessibilité du paysage 70

4.3 Sensibiliser et faire participer les actrices et acteurs à la promotion de la qualité du paysage 71

4.3.1 Prendre en compte les représentations et l'attachement de la population au paysage 71

4.3.2 Documenter le paysage et sensibiliser 71

Bibliographie 73

Glossaire 74

Acronymes 75

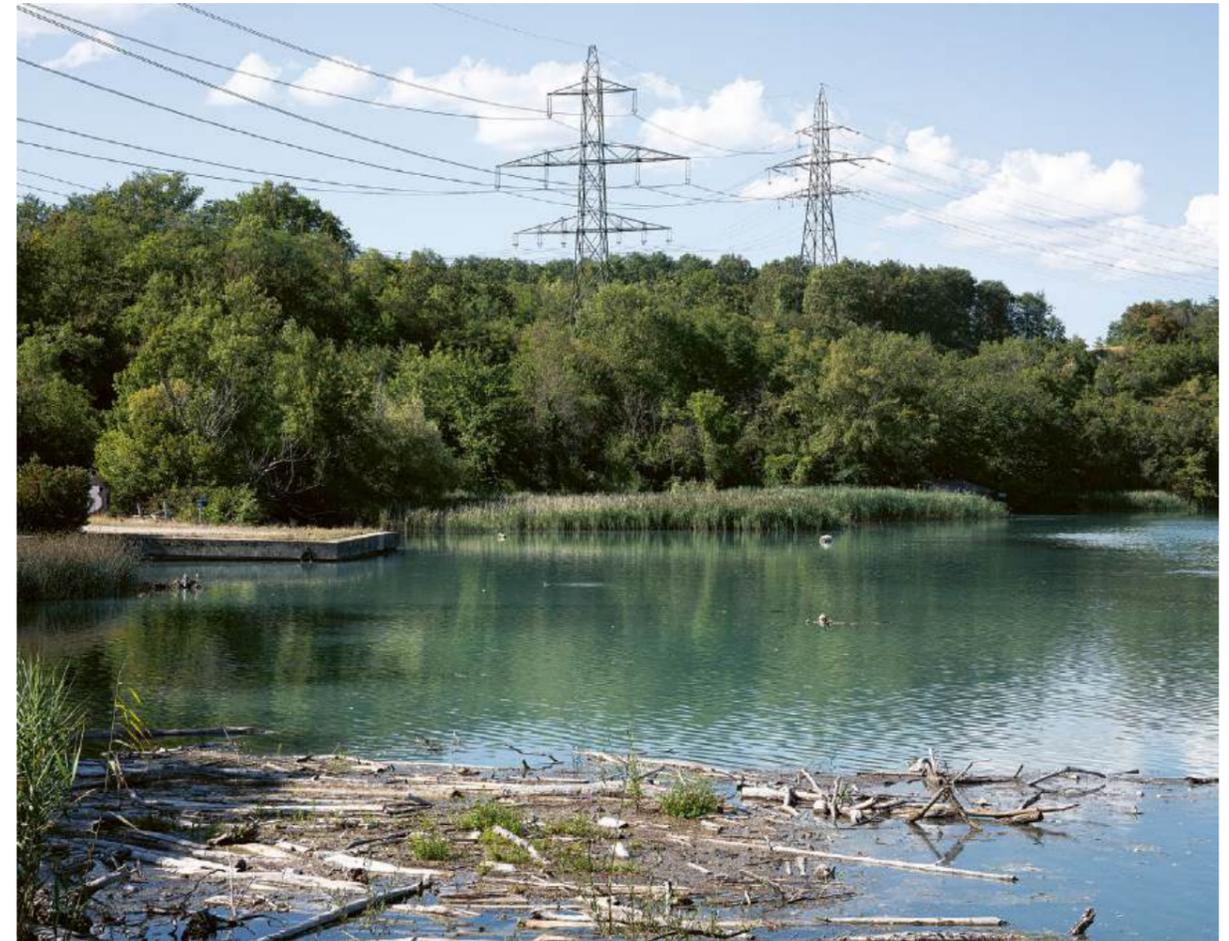
Légendes 75

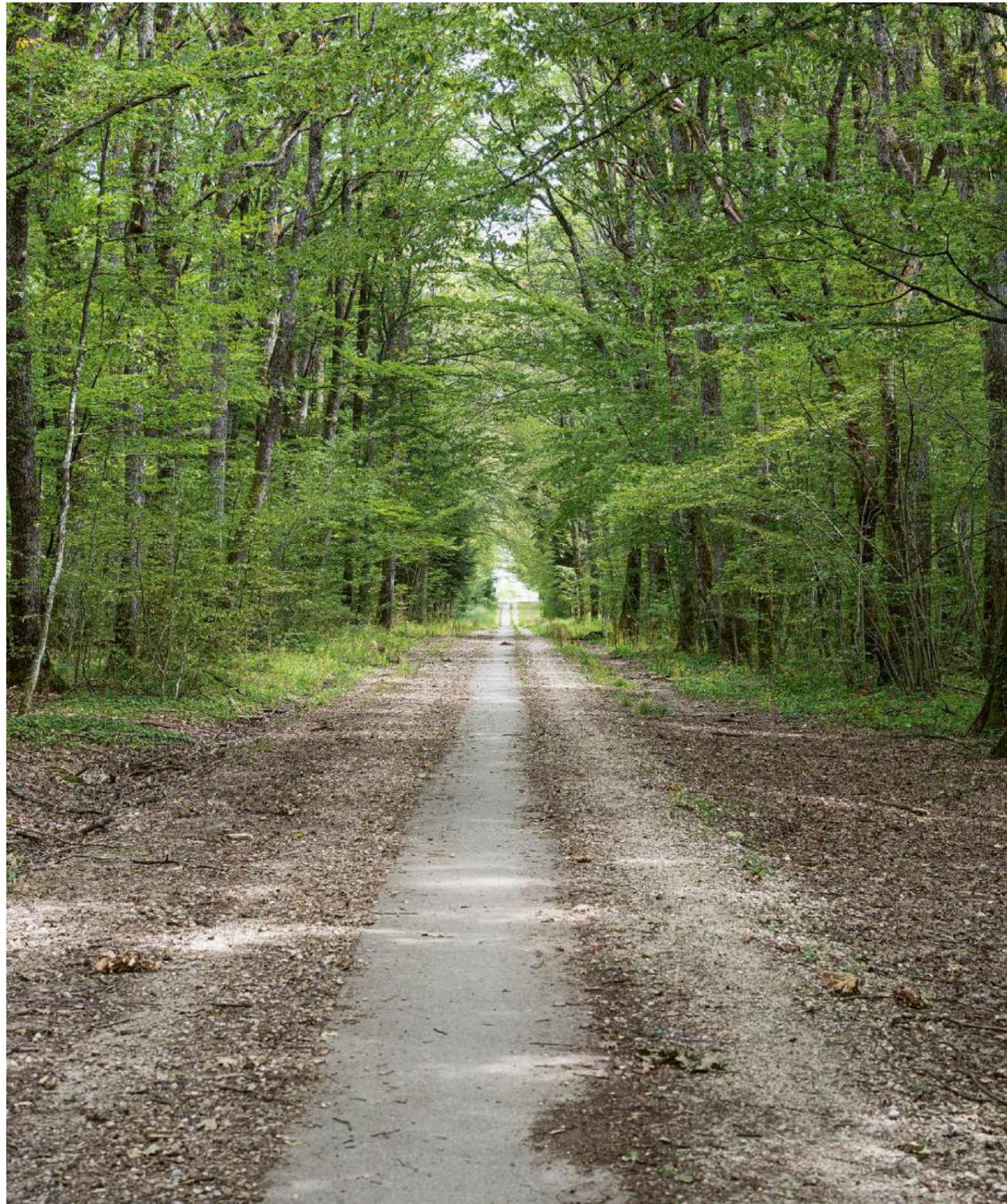












PRÉAMBULE

Lorsqu'on évoque le mot paysage à Genève, on pense aux couleurs changeantes du Léman, aux pentes boisées du Jura et du Salève qui l'entourent, à la silhouette de la Vieille-Ville dressée sur sa colline et coiffée de la Cathédrale, ou encore au cours soutenu du Rhône, qui s'écoule dans un environnement tantôt urbain, tantôt naturel.

Mais on peut penser aussi aux paysages plus intimistes d'une rue qui s'ouvre sur le lac, d'un vignoble escarpé aux couleurs d'automne duquel se détachent quelques fermes, d'une forêt épaisse où s'écoule un ruisseau, ou d'une place, dominée par de belles façades, où jouent des enfants.

Voici la précieuse alchimie du paysage : une succession de plans, entre ce que l'on perçoit tout proche de soi, l'arbre sous lequel on marche, et ce que l'on voit plus ou moins loin, la silhouette des toits et les montagnes.

Ces qualités, façonnées tant par les temps longs géologiques que par l'exploitation séculaire des humains sur ce territoire, nous viennent aussi de la volonté des urbanistes ou des naturalistes, qui ont, dès le début du XX^{ème} siècle, tout fait pour composer avec cette richesse et la préserver. Mais il ne faut pas être naïf : il y a aussi des paysages dégradés, abîmés par des infrastructures insensibles à la topographie des lieux, des constructions en rupture avec leur environnement.

Il est aujourd'hui de notre responsabilité de prendre soin de cet héritage, de le rendre compréhensible et de formuler des objectifs de qualité afin d'accompagner avec sensibilité la transformation que vit le territoire genevois. La Conception cantonale du paysage, qui est destinée à l'ensemble des professionnels qui interviennent sur le territoire, explicite cette responsabilité qui nous incombe. C'est au travers de chaque projet que le paysage pourra trouver sa place : l'une des mesures qui y contribuent est l'élargissement de la Plateforme Patrimoine-Territoire au paysage, qui permet d'intégrer en amont le paysage dans ces projets.

La Conception cantonale du paysage n'impose pas une vision d'un paysage par les autorités. Elle invite à prendre conscience que chaque intervention sur le territoire, si elle est bien pensée, peut révéler les qualités du paysage et lui être bénéfique.

Antonio Hodgers
Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire

1. INTRODUCTION

La Conception cantonale du paysage est un document stratégique qui vise à construire une politique de protection et de valorisation du paysage. Elle cherche à sensibiliser l'ensemble des actrices et acteurs du territoire à l'importance de la prise en compte du paysage en amont des projets qui ont une incidence territoriale.

Elle prend place dans un contexte spécifique, celui d'un territoire limité et doté de fortes richesses naturelles et patrimoniales, pris dans une dynamique de croissance urbaine importante amplifiée au début du XX^{ème} siècle. C'est précisément à cette époque qu'une très forte préoccupation pour le paysage s'est exprimée, érigeant celui-ci en bien commun à protéger et à transmettre aux générations futures.

La Conception cantonale du paysage s'inscrit dans cette tradition ; elle ne réinvente pas une nouvelle vision, mais s'appuie sur celle qui a été construite depuis les premières ébauches des urbanistes et des naturalistes des années 1920 jusqu'au plan et au projet paysage du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Aujourd'hui, les défis qui se posent à nous ne sont pas si différents : à la maîtrise du développement urbain s'ajoutent des enjeux de transition écologique, qui rendent le paysage encore plus décisif dans l'amélioration de notre cadre de vie. La Conception cantonale du paysage doit donc nous amener à créer le paysage de demain, c'est-à-dire à accompagner l'évolution du paysage, à en garantir la qualité et à prendre également en compte ses usages.

La Conception cantonale du paysage, par son attention portée au paysage comme élément central de la qualité de vie et par sa transversalité, répond largement à la Convention européenne du paysage et à la Conception Paysage suisse. Elle repose sur deux postulats :

- elle ne pose pas le paysage comme un projet, mais le considère comme la résultante des actions sur le territoire, c'est-à-dire sa « face sensible ». Cette posture ne diminue en rien l'intérêt pour le paysage, bien au contraire : elle le renforce au travers de ce qui est appelé le « réflexe paysage » destiné à orienter ces actions sur le territoire dans un sens souhaité d'évolution du paysage ;
- les valeurs naturelles (la biodiversité) et les valeurs culturelles (le patrimoine et plus généralement la culture du bâti) ne sont pas considérées pour elles-mêmes mais pour leur contribution au paysage et à sa qualité.



2. CONTEXTE – POURQUOI UNE CONCEPTION CANTONALE DU PAYSAGE ?

Ce chapitre précise l'ambition du document, celle de prendre en compte le paysage dans la transformation du territoire. Il précise ensuite comment cette notion de paysage est appréhendée, et son importance dans le développement historique du canton. Enfin, il situe la Conception cantonale du paysage au sein de différentes autres stratégies cantonales et détaille les différentes protections dont fait l'objet le paysage.

2.1 GENÈSE DE LA DÉMARCHE ET STRUCTURE DU DOCUMENT

LE PAYSAGE COMME CADRE DE VIE

Chacun d'entre nous interagit avec le paysage : la personne qui se rend sur son lieu de travail et qui apprécie de marcher le long d'un axe bordé de grands arbres ; la famille qui profite d'un pique-nique dans un parc avec vue sur le lac ; le groupe d'amis qui, l'été venu, descend le Rhône sur des matelas pneumatiques ; le promeneur qui, sur les chemins agricoles, profite de l'ouverture d'une prairie sur le Salève ou le Jura ; la personne âgée qui peut se reposer sur un banc ombragé dans un parc public ; une personne qui promène son animal de compagnie le long d'un cours d'eau ; les touristes qui se délectent de la vue sur le Jet d'Eau et sur le Salève depuis les quais ; les enfants qui s'amuse au pied de leurs immeubles ; les personnes qui, même lorsqu'elles ne sont pas en train de s'y promener, sont heureuses de savoir que l'Allondon accueille un paysage naturel préservé, riche d'une grande biodiversité.

Ces exemples montrent que le paysage contribue de manière décisive au bien-être individuel et collectif. Or, si la notion de paysage semble aller de soi pour chacun d'entre nous, comme une composante essentielle du cadre de vie, la modification incessante de nos territoires est de nature à remettre en cause la qualité de nos paysages, mais aussi, à certaines conditions, de la rehausser. Chacune et chacun d'entre nous a une idée de cette qualité, est sensible aux particularités d'un paysage et aux fonctions qu'il remplit. D'autres encore contribuent plus directement à créer ce paysage : l'architecte-paysagiste conçoit l'aménagement d'une place, l'architecte et l'urbaniste interviennent sur la morphologie urbaine et la spatialité de l'espace public, la biologiste entretient un plan d'eau ou renature un cours d'eau, l'agriculteur laboure son champ, l'ingénieure en mobilité trace une voie de mobilité douce ou revoit l'aménagement d'une route, l'éclairagiste des espaces urbains en permet une pratique nocturne. Sans forcément en avoir conscience, ces professionnels sont actrices et acteurs du paysage en préservant, en renforçant, en produisant ou au contraire en détruisant ses qualités.

Conscientes de ces enjeux, les collectivités publiques ont pour devoir de préserver et de renforcer les qualités du paysage.

LA SPÉCIFICITÉ DU PAYSAGE GENEVOIS

Ce devoir est d'autant plus prononcé dans le contexte de la région genevoise, pour deux raisons.

La première tient à l'attractivité pour l'instant jamais démentie de notre région, qui entraîne une forte croissance démographique. Depuis le milieu des années 2010, le nombre de logements construits par année dépasse 2500 et plusieurs centaines de milliers de m² de surfaces d'activités sont mises sur le marché chaque année ; de nombreuses infrastructures et équipements publics ont été réalisés pour accompagner cette croissance ; ce sont ainsi toutes des situations dans lesquelles le paysage évolue. Dans ce contexte, l'enjeu de la qualité du cadre de vie se pose plus que jamais et le paysage en est un élément essentiel.

La deuxième raison tient à la richesse et à la diversité du paysage genevois. Certes, tout paysage, où qu'il soit, est particulier, mais la configuration de ce que l'on appelle la « cuvette genevoise », cette plaine ondulée, bordée de montagnes de nature si différente, occupée par un lac et traversée par l'Arve et le Rhône, est très singulière et marque fortement l'identité du canton et de ses habitantes et habitants. Souvent décrit comme un canton-ville, le territoire genevois compte, si l'on additionne les espaces agricoles, les eaux, les forêts et les espaces protégés, 70% de surfaces non bâties, ce qui s'explique par le fait que l'extension urbaine a été contenue dès la première moitié du XX^{ème} siècle. L'ampleur de ces espaces ouverts, et, dans une certaine mesure, leur interpénétration avec le milieu bâti, participe assurément à la particularité du paysage genevois.

UNE TRADITION DE PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

L'attention au paysage est une autre singularité de Genève : l'administration cantonale, les milieux de l'urbanisme et de la défense de la nature et du patrimoine ont largement contribué à la prise en compte et à la préservation des espaces agricoles, naturels et bâtis depuis la première moitié du XX^{ème} siècle. Cette tradition a traversé les décennies : de l'adoption de la première loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites (LPMNS), aux concepts paysagers des grands projets d'urbanisation, en passant par le projet paysage du projet d'agglomération, les projets de renaturation de cours d'eau, les mesures d'accompagnement paysage (MAP) ou les aménagements des espaces publics, les questions paysagères ont toujours occupé une place dans les politiques publiques qui impactent le territoire. Cependant, dans le même temps, beaucoup d'interventions sur le territoire n'ont fait que peu de cas du paysage : de grandes infrastructures de transport sont venues fragmenter des paysages ; des nouvelles constructions ont exigé la démolition de bâtiments historiques ; des remblais ont bouleversé la topographie ou des lignes de crêtes ; des espaces publics ont été envahis par la voiture ; des pieds d'immeubles ont été dédiés à la circulation automobile ou à des espaces de stationnement ; des cours d'eau ont été corrigés, canalisés ou enfouis et des zones humides ont été asséchées pour différentes raisons.

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE

Aujourd'hui, en plus de la poursuite prévisible de la croissance démographique, de nouveaux enjeux se posent : la crise climatique impose d'adapter notre territoire aux changements prévisibles et aux risques climatiques identifiés (lutte contre les îlots de chaleur en zone urbaine, gestion des crues et des inondations, arborisation et résilience des ressources naturelles, etc.). L'effondrement de la biodiversité oblige à régénérer les sols et les ressources en général, l'augmentation des inégalités sociales exige de mieux penser encore le cadre de vie et le bien-être de toutes les catégories de population. Un territoire n'est jamais figé et se transforme sans cesse ; **le paysage, qui en est la face sensible**, (ou perceptible) suivra le même chemin. Il n'est ni tenable, ni souhaitable de figer l'image du paysage. Garantir la qualité du paysage revient à en préserver ses entités les plus caractéristiques ainsi qu'à en accroître la cohérence et la qualité lorsque le territoire est transformé par des actions humaines, par exemple le développement urbain, la rénovation, la renaturation, la construction d'une infrastructure, etc.

LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DE LA CONCEPTION CANTONALE DU PAYSAGE

Depuis bientôt 20 ans, la direction générale nature et paysage, puis l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et l'office de l'urbanisme (OU) du canton de Genève ont initié plusieurs travaux préparatoires en vue de l'élaboration de la Conception cantonale du paysage. Ceux-ci ont débuté, en 2007, avec le plan paysage du projet d'agglomération puis le projet paysage d'agglomération et se sont poursuivis, dès 2012, par des ateliers inter-offices¹. La méthodologie d'élaboration de la Conception a ensuite été développée en collaboration avec la haute école d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) et suivie, en 2018, par une pré-étude intitulée « Genève, ville paysage ? Étude pour une conception paysage cantonale » : cette étude forme le principal matériau de la présente Conception. Par la suite, les travaux d'élaboration se sont poursuivis en sélectionnant les points les plus pertinents de cette étude afin de développer une vision stratégique, dans le respect des recommandations de la Confédération. L'aboutissement de la réflexion sur la Conception cantonale du paysage intervient au moment (2022-2023) du lancement d'une démarche d'envergure au niveau de l'aménagement du territoire du canton et du Grand Genève : la refondation d'une vision territoriale transfrontalière, qui sera, ensuite, traduite dans les documents de planification des entités du Grand Genève. Pour le canton, cette vision mènera à la révision du Plan directeur cantonal (PDCn).

¹ Bussy-Blunier, T. & C. Chowney, Synthèse des ateliers de paysage du canton de Genève de 2012 à 2014, HEPIA et République et canton de Genève, janvier 2018.

² Office cantonal de l'agriculture et de la nature, office de l'urbanisme, office du patrimoine et des sites, office cantonal de l'eau, office des autorisations de construire, direction du projet d'agglomération, direction PAV, office cantonal des bâtiments, office cantonal du logement et de la planification foncière, direction de la durabilité et du climat, office cantonal de l'environnement, office cantonal de l'énergie, office cantonal des transports, office cantonal du génie civil, service du médecin cantonal, commission de l'urbanisme, commission de l'architecture, commission des monuments, de la nature et des sites, commission consultative de la diversité biologique, commission consultative pour l'agriculture.

Ce dernier permettra d'assurer le respect des principes et objectifs de la Conception cantonale du paysage et participera à leur concrétisation par le biais de l'ensemble des projets et mesures prévus pour sa mise en œuvre. La Conception cantonale du paysage a fait l'objet d'une large consultation (2023-2024) auprès de services et offices cantonaux, ainsi que des commissions consultatives officielles.²

A QUOI SERT LA CONCEPTION CANTONALE DU PAYSAGE ?

La Conception cantonale du paysage répond à l'objectif énoncé par le Plan directeur cantonal 2030 (fiche C04) de doter le canton d'une politique cantonale du paysage, c'est-à-dire de formuler « des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage »³. Cette politique renforce le rôle du paysage en tant qu'élément essentiel du bien-être individuel et social et du cadre de vie⁴, tel que le conçoit la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage. La Conception cantonale du paysage, qui énonce cette politique, ambitionne de **garantir et d'améliorer la qualité du paysage genevois**.

Pour ce faire, elle vise à orienter la transformation du territoire en prenant des décisions fondées sur une compréhension commune d'un paysage de qualité. La somme des multiples actions sur le territoire, qui ne considèrent pas le paysage comme un tout, entraîne une dégradation du paysage dans son ensemble. L'objectif de la Conception est précisément d'y remédier et d'insuffler un « réflexe paysage » dans toute démarche qui touche le territoire. Il s'agit d'intégrer des points de repère, des outils et, plus fondamentalement, une sensibilité au paysage et à ses valeurs en amont de tout projet, puis d'accompagner son développement durant l'ensemble de son cycle de vie.

Le paysage n'est pas en soi une politique publique, comme le sont l'agriculture, la mobilité, l'urbanisation ou la gestion de la nature ou de l'eau mais il en est, en quelque sorte, la résultante. Cette posture invite à une certaine modestie, mais aussi à une responsabilité, laquelle incombe à chacune de ces politiques publiques : elles doivent toutes intégrer une réflexion paysagère dans les actions qu'elles mènent. C'est ainsi que vit le paysage : **chaque action sur le territoire n'est pas seulement un risque de « dénaturer », « abîmer » le paysage, mais surtout une opportunité de lui donner une place, renforcer ses valeurs et améliorer sa qualité.**

³ Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, 0.451.3, art. 1§b.

⁴ Préambule de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, 0.451.3 <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/329/fr>.

Dans le même temps, la réflexion et l'action en référence au paysage apportent davantage que la somme des politiques publiques déjà citées ; elle est une vraie valeur ajoutée par rapport aux approches thématiques de l'espace public, de l'architecture, de l'agriculture ou de l'urbanisme. Elle n'est pas une synthèse de tout cela, mais un apport spécifique, intégratif sur les territoires ; apport qui participe à défendre et à valoriser les continuités entre espaces verts et publics, les points de vue et les relations entre entités (rapports entre espaces ouverts et espaces bâtis, entre forêts et cours d'eau, entre espaces agricoles et voies de circulation, etc.).

A QUI EST DESTINÉE LA CONCEPTION CANTONALE DU PAYSAGE ?

La Conception cantonale du paysage est un document stratégique qui s'adresse aux professionnels du territoire, qu'ils soient projeteurs, planificateurs ou même opérateurs. La Conception offre une clé de lecture du paysage lorsqu'une démarche de projet est lancée : savoir à quels éléments il faut prêter attention (le contexte), comprendre ce qu'un projet ou la démarche qui y est associée peut faire au paysage et y intégrer des objectifs de qualité paysagère.

Pour les membres de l'administration, la Conception cantonale du paysage est directement utile aux services qui travaillent à la croisée des thématiques et enjeux qui forment le paysage : elle sert à accompagner le suivi et l'élaboration des projets, à consolider les préavis et à justifier les prises de position. Elle est aussi destinée aux administrations communales, qui pilotent différents projets impactant le territoire et le paysage.

C'est pourquoi la Conception est pensée à un niveau suffisamment général pour pouvoir inclure des projets très divers qui prennent place dans des situations contextuelles variées.

STRUCTURE DE LA CONCEPTION

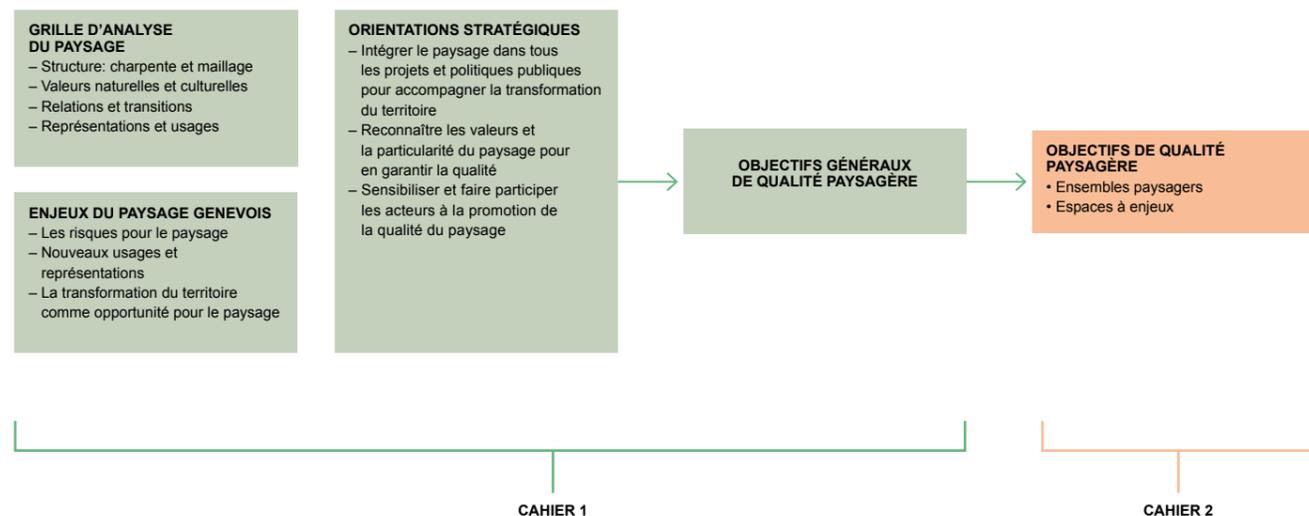
La Conception cantonale du paysage est divisée en deux cahiers.

Le premier cahier présente l'état des lieux du paysage genevois en mettant l'accent sur le contexte institutionnel, les valeurs et les enjeux du paysage genevois. Il est basé sur une lecture à trois échelles : le grand paysage, les ensembles paysagers, les paysages du quotidien. Il expose également les orientations stratégiques ainsi que les objectifs généraux de qualité paysagère. Cette vision stratégique servira de fondement aux travaux de révision du Plan directeur cantonal. La définition des espaces sensibles en termes paysagers, incluant en particulier les espaces publics structurants et les mesures qui seront prises pour conserver et améliorer le paysage, ainsi que leur spatialisation y seront développées.

Le second cahier complète le premier. Il a une visée plus opérationnelle et détaille les ensembles caractéristiques du paysage genevois, ainsi que les espaces à enjeux, en développant des objectifs de qualité paysagère pour chacun de ces éléments. Ce cahier, qui découle directement de la vision plus stratégique du premier, est pensé comme étant évolutif, pour accueillir de nouveaux objectifs, voire pour mettre en évidence de nouvelles entités ou de nouvelles menaces qui pèseraient sur elles.



Répartition des contenus entre cahier 1 et cahier 2



2.2 POUR UNE COMPRÉHENSION SENSIBLE DU PAYSAGE GENEVOIS

UN RICHE HISTORIQUE

La Conception cantonale du paysage s'inscrit dans un riche héritage qui place le paysage, sa conservation et son évolution comme des enjeux majeurs pour le développement du canton.

DES SCIENTIFIQUES PRÉCURSEURS

L'intérêt paysager est d'abord le fruit d'une curiosité scientifique, émergeant au XVIII^{ème} siècle à Genève, dans le sillage de Jean-Jacques Rousseau. En tant que philosophe et herboriste, il prône le retour à la Nature, mais popularise aussi les paysages de son pays en les transformant en buts de pèlerinage. Horace-Bénédict de Saussure explore les Alpes en tant que géologue et organise la première ascension du Mont-Blanc en 1786. Henri-Albert Gosse fonde en 1790 la première Société des Naturalistes Genevois promise à un long destin (aujourd'hui Société de physique et d'histoire naturelle de Genève). Candolle crée en 1817 le premier grand jardin botanique genevois, grâce à un large soutien de la population. Depuis cette époque, Genève est devenue un pôle mondial de la botanique notamment par l'importance et la valeur scientifique de son herbier. Cette passion naturaliste s'est ensuite traduite localement par une attention très forte au XX^{ème} siècle au recensement des valeurs naturelles du canton, portée par des naturalistes éclairés, tels que Robert Hainard, précurseur de l'écologie, Paul Géroutet ou Jeanne et Maurice Blanchet. Ceux-ci ont beaucoup milité pour la définition de réserves naturelles sur le canton : le site du Moulin de Vert est le premier classé comme réserve naturelle par le Conseil d'Etat en 1956 ; suivront en 1968 le Vallon de l'Allondon, puis d'autres sites de haute valeur qui feront l'objet de mesures de protection.

UNE PROTECTION PRÉCOCE DE LA FORÊT

Le souci de la gestion des forêts, pour des raisons d'économie de la ressource avant tout, a très tôt contribué à la préservation de ces entités paysagères majeures. En 1902, une nouvelle loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts a été étendue à l'ensemble du territoire. Cette loi, qui représente la première structuration formelle du territoire au travers de la protection des forêts, a été traduite dans des dispositions cantonales dès 1906, telle l'adoption de la loi sur la police des forêts (accompagnée par un règlement d'application en 1907). Cette première forte protection de la forêt a été complétée en 1940 par le premier règlement concernant la protection de certaines essences d'arbres (notamment ceux des grands domaines). Durant le XX^{ème} siècle, la loi cantonale sur les forêts a vécu deux révisions complètes ; une première fois, en 1954, avec l'élaboration de la loi cantonale sur les forêts publiques et privées et une deuxième fois, en 1999, avec l'élaboration de la loi actuelle, législation qui entérine notamment la multifonctionnalité des forêts. En parallèle, les dispositions relatives à la protection des arbres isolés ont également été revues par l'adoption,

en 1976, d'un règlement cantonal sur la conservation de la végétation arborée (RCVA), qui cadre notamment les procédures d'abattage. Ce règlement qui instaure une obligation de compenser l'abattage d'arbres a permis de conserver une densité importante d'arbres, malgré l'important développement urbain. Le RCVA a été révisé en 1999 et une refonte est en cours de rédaction.

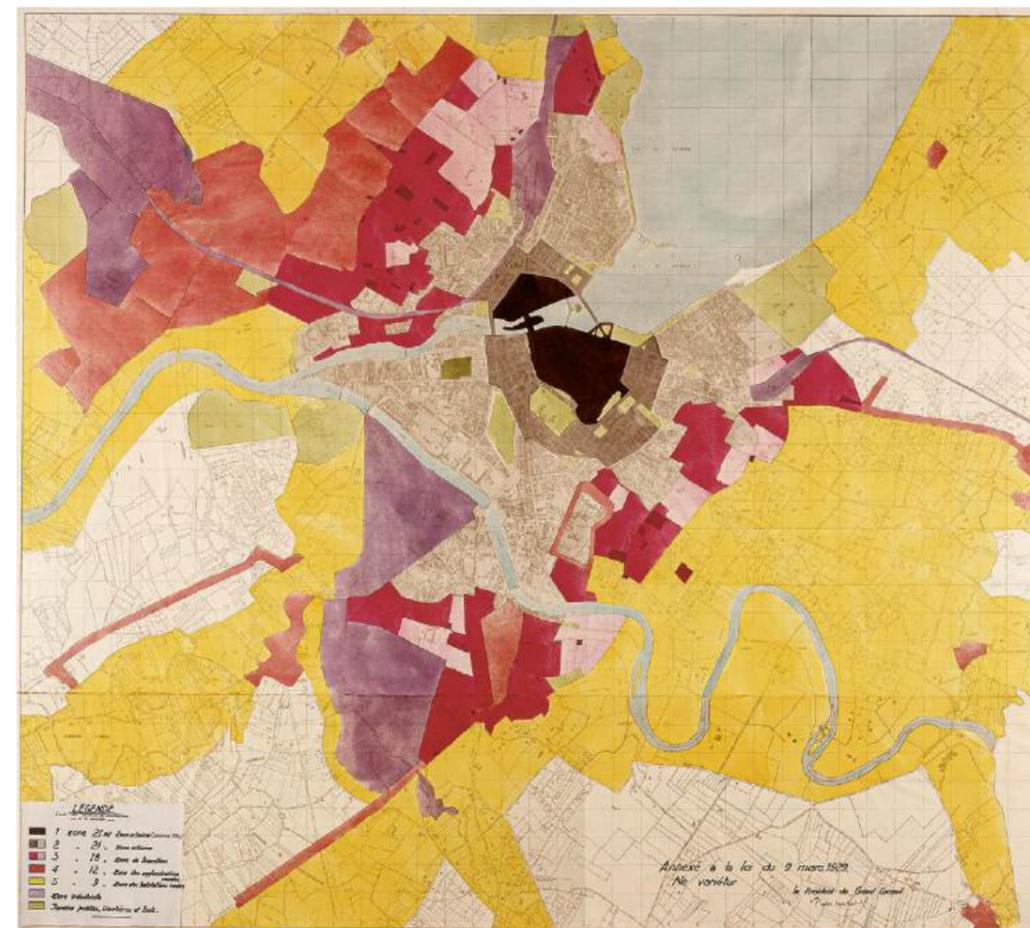
LE RÔLE DE L'URBANISME DU DÉBUT DU XX^{ÈME} SIÈCLE : DE MARTIN À BRAILLARD

L'action des premiers urbanistes contribuera à reconnaître l'importance du paysage : Camille Martin, directeur, dès 1920, du Bureau du plan d'extension, premier service cantonal d'urbanisme, crée un groupe « Pour le développement rationnel et harmonieux de Genève ». Le manifeste de ce groupe s'interroge sur « les points de vue, paysages, emplacements remarquables par leur situation qu'il convient de respecter et d'aménager d'une façon spéciale⁵ ». Une année auparavant et à l'initiative de Camille Martin, paraît un recueil de prises de vue commandé au célèbre photographe Fred Boissonnas. Il vise à documenter les changements du paysage genevois et la manière de le conserver en orientant les extensions de la ville⁶. La même année, la loi sur la conservation des monuments et des sites est promulguée ; novatrice par son application aux sites, elle témoigne d'un souci de préservation des qualités esthétiques des paysages, considérés comme menacés. En ce sens, elle sera un véritable instrument d'aménagement du territoire. L'actuelle Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), qui reprend les acquis de la précédente, est adoptée en 1976. C'est elle qui instaure le plan de site, l'équivalent d'un plan d'aménagement à des visées de protection, qui s'applique autant à des sites naturels que bâtis.

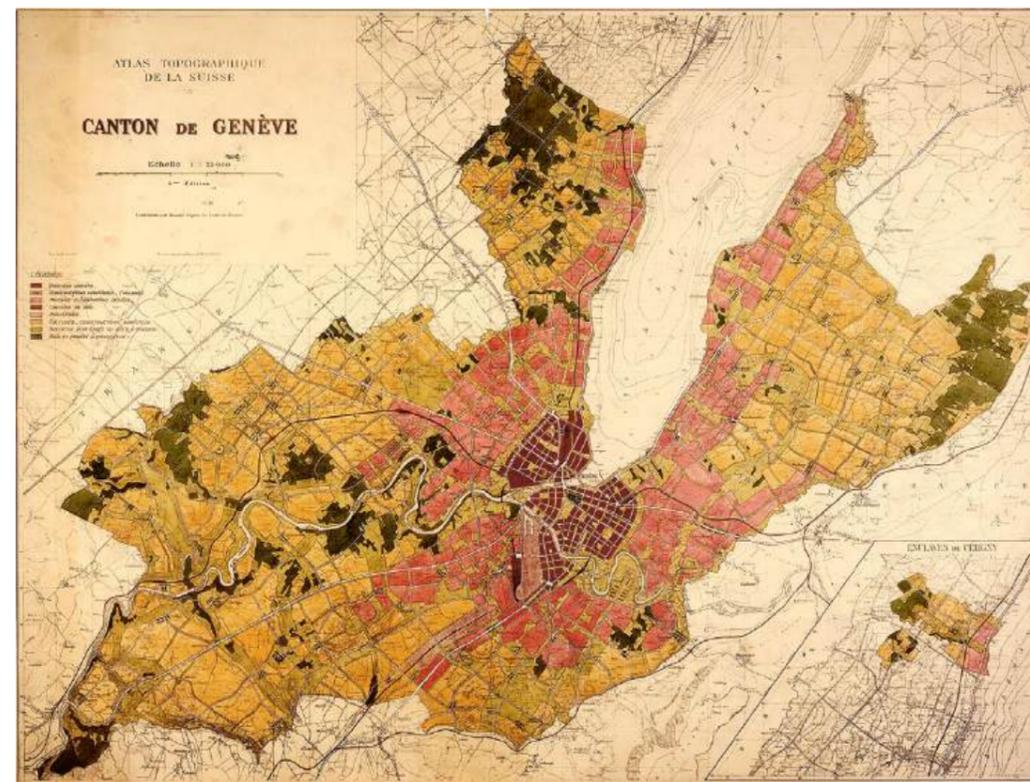
Élaboré par le Bureau du plan d'extension et annexé à la loi sur les constructions et installations diverses du 9 mars 1929, le plan des zones de construction inclut pour la première fois en Suisse la volonté d'une densification urbaine sur tout le territoire cantonal, avec pour corollaire la nécessité de ménager des zones de transition ou libres de construction (apparition de la cinquième zone, qui abrite les « habitations rurales⁷ »).

En 1936, Maurice Brailard, chef du département des travaux publics, Albert Bodmer, directeur du service de l'urbanisme, et leurs collaborateurs élaborent un plan directeur régional accompagné d'un plan de zones. Il est considéré comme avant-gardiste.

Son innovation tient dans la proposition de délimiter des « surfaces publiques ou sites à classer », en plus des surfaces réservées à l'agriculture, qui préfigurent un véritable maillage territorial couvrant tant l'espace rural que la ville⁸. Ce principe est parfois appelé « Maille Brailard ».



Plan de délimitation des zones de construction, annexé à la loi du 9 mars 1929.



Plan des zones du canton de Genève, dit plan directeur régional Brailard-Bodmer, 1936.

⁵ Cité par Nemeč-Piguet Sabine, « La protection du patrimoine à Genève. Mise en place et évolution du système légal » in El-Wakil Leïla, Patrimoine genevois. Etat des lieux, Infofo, 2007, p. 37.

⁶ Martin C. et Boissonnas F., Sites et paysages genevois, éd. d'art Fred Boissonnas, 1919.

⁷ Léveillé Alain, « Genève, un siècle et demi de projets d'urbanisme. Retour sur quelques grands moments de l'urbanisme genevois », Espazium, 2012, <https://www.espazium.ch/fr/actualites/geneve-un-siecle-et-demi-de-projets-durbanisme>.

⁸ Léveillé Alain, 1896-2001. Projets d'urbanisme pour Genève, Georg, 2003, p. 72.

Mais ce n'est qu'en 1952 que le plan de zones distinguera formellement les espaces naturels et agricoles des zones à bâtir, ce qui contribuera, bien avant la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) de 1979, à préserver la campagne genevoise d'une urbanisation plus importante.

DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES : LES PROGRAMMES DE RENATURATION ET LES RÉFLEXIONS À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Éléments également majeurs des paysages genevois, les cours d'eau, après avoir été fortement corrigés et enterrés entre le début et le milieu du XX^{ème} siècle, font l'objet d'une attention particulière. Le premier programme de renaturation des cours d'eau élaboré en 1998 fait suite à la modification de la Loi sur les eaux (LEaux) en 1997. Si les objectifs de la renaturation sont avant tout hydrauliques (lutte contre les crues) et biologiques (restaurer un biotope favorable aux espèces végétales et animales), les actions de renaturation peuvent être considérées comme des fabriques du paysage, dans la mesure où elles reconfigurent des terrains, reconstituent de la végétation, ménagent des vues ou créent des cheminements.

C'est, en 2007, lors du premier projet d'agglomération à l'initiative de Bernard Leutenegger, responsable du Plan directeur cantonal, et de Gilles Mulhauser, directeur de la Direction générale de la nature et du paysage, que le paysage, pensé dans sa globalité et dans l'interaction de ses différentes entités, est, à l'instar des plans précurseurs de Martin et Braillard, réfléchi comme accompagnant le développement urbain : « le paysage, ses composantes naturelles et agricoles et la morphologie du socle territorial [sont considérés] comme aussi structurants, pour le développement futur, que l'urbanisation et les transports »⁹. Le plan paysage, élaboré par le bureau B&M (sous la houlette de Marcellin Barthassat), pose la reconnaissance des entités paysagères, leurs connexions et leurs continuités. En 2012, le deuxième projet d'agglomération renforce cette volonté de rendre structurant le paysage, en généralisant les principes de connectivité et de perméabilité et articulants le concept de maillage vert à celui, déjà introduit, de charpente paysagère.

Enfin, la Loi sur la biodiversité (LBio) vient, en 2012, consolider plus de dix ans de démarches transfrontalières (plan vert-bleu, contrats corridors, etc.) en donnant une base légale et en lançant le programme Nature en ville, qui a contribué de manière décisive à l'implémentation du maillage vert.

UNE DÉFINITION

La définition du paysage retenue dans la présente Conception est celle de la conception « Paysage suisse » (CPS). Elle s'inspire également et largement des travaux menés dans le cadre du projet paysage d'agglomération, en reprenant notamment les termes de « charpente paysagère » et de « maillage ».

« Les paysages évoluent sans cesse, que ce soit en raison de processus naturels, de changements climatiques, d'utilisations et d'interventions humaines ou de changements de perception et d'évaluation par la population. Le paysage reflète ainsi l'évolution naturelle, historique et culturelle d'une région. Il comprend la dimension territoriale de la culture du bâti et de la biodiversité, en particulier la diversité et la mise en réseau spatiale des milieux naturels et semi-naturels de grande valeur écologique ainsi que les espèces qui peuplent ces derniers (infrastructure écologique). Ces valeurs naturelles et culturelles influencent fortement la diversité, les particularités et la beauté du paysage. [...] »¹⁰.

La réflexion développée dans la Conception, le diagnostic qui y est dressé et la stratégie qui y est énoncée s'appuient sur une grille d'analyse, qui reprend ces éléments de définition, en insistant fortement sur la dimension relationnelle du paysage portée par des auteurs francophones¹¹.

Le paysage est ainsi considéré selon :

- la capacité de la charpente paysagère et du maillage à le **structurer** ;
- les **valeurs naturelles et culturelles** qui génèrent sa particularité ;
- la multitude et la complexité des **relations** qu'il établit entre ses différentes composantes et les différentes échelles ;
- les **représentations et les usages** qu'il suscite et le **sentiment d'appartenance** et d'identité qu'il génère.

LA CAPACITÉ STRUCTURANTE DU PAYSAGE

Le relief, les cours d'eau et le lac, les espaces arborés, les espaces agricoles et les infrastructures linéaires dessinent la charpente paysagère.

Le territoire genevois est défini par une **charpente paysagère**. Ce terme désigne l'enchaînement des espaces ouverts, aquatiques et des structures végétales qui forment une continuité à l'échelle de l'agglomération en s'étendant du centre de Genève jusqu'aux piémonts des massifs montagneux de la cuvette genevoise. Se déployant sur un territoire éminemment transfrontalier, la charpente est ainsi composée du relief, des cours d'eau et du lac, ainsi que des espaces arborés, herbacés et agricoles. Cette notion suppose de considérer que la charpente pénètre et structure l'urbanisation plutôt que l'inverse¹². La charpente paysagère résulte de processus géologiques, géomorphologiques, hydrologiques ou biologiques, mais aussi d'activités humaines aussi diverses qu'elles soient : pratiques agricoles ou forestières, aménagement des cours d'eau ou construction de voies de circulation. C'est pourquoi la charpente comprend aussi, dans cette définition, les infrastructures techniques et de transport¹³. Même s'il est communément admis que ce type d'objets dénature ou porte atteinte au paysage, ils en font partie intégrante et il est rarement possible de les dissimuler complètement. Cela dit, on peut aussi considérer que des ouvrages d'art, comme des viaducs, mettent en valeur le paysage et le structurent de manière positive ; cette perception positive ou négative de ce type d'objets dans le paysage dépend assurément des époques et du contexte historique, mais aussi du soin apporté à leur conception.

Une grande partie de la charpente est couverte par des mesures de protection telles que la distance inconstructible le long des cours d'eau et des forêts, les réserves naturelles, mais elle comprend aussi des périmètres qui ne sont pas strictement protégés ou même susceptibles d'être urbanisés, ce qui peut constituer pour elle une menace ; on pensera ici notamment aux pénétrantes de verdure. En outre, la charpente paysagère participe à l'infrastructure écologique et à ses fonctionnalités ; ces deux éléments étant ainsi réciproquement le substrat et le résultat l'une de l'autre.

Des connectivités constituées par le maillage d'espaces libres.

À un niveau plus fin, le **maillage** assure des connectivités et des perméabilités entre les entités composant la charpente paysagère au travers des espaces publics, des voiries, des voies vertes, des parcs, des jardins, des places de jeux, des parvis, mais aussi des alignements d'arbres, des haies ou des forêts étroites¹⁴. On rassemble ces éléments sous le terme d'espaces ouverts. Ce principe de maillage offre aux quartiers urbanisés une proximité d'espaces publics qui s'ouvrent sur la campagne¹⁵, mais on peut affirmer qu'il couvre l'ensemble du territoire, y compris l'espace rural.

Tandis que, dans l'espace urbain, le maillage correspond à l'espace entre les bâtiments et les îlots, dans l'espace rural, il est plutôt associé aux cheminements ou aux continuités végétales¹⁶. Le maillage reproduit donc, à plus petite échelle, le principe d'articulation d'espaces ouverts liés entre eux, définissant ainsi la charpente paysagère à une grande échelle¹⁷.

LES VALEURS NATURELLES ET CULTURELLES DU PAYSAGE

En plus de contribuer à structurer le territoire, le paysage est en lui-même doté de valeurs naturelles et culturelles.

D'une part, les **valeurs naturelles** contribuent aux particularités d'un paysage. Le relief, les sols, l'eau sont autant d'éléments qui permettent le développement et la mise en réseau des écosystèmes pour donner des conditions favorables à la biodiversité. La mise sous protection d'espaces a évidemment contribué à sauvegarder les valeurs naturelles les plus riches. Cette logique est désormais complétée par des actions qui tendent à créer ou restaurer des valeurs naturelles au travers notamment des projets de promotion de la nature en ville, de renaturation des cours d'eau, de mise en place de réseaux agro-écologiques ou encore d'arborisation/replantation.

D'autre part, le paysage est défini par des **valeurs culturelles**. Ce terme recouvre en partie la notion de culture du bâti, qui inclut bien évidemment le patrimoine bâti, mais englobe plus généralement toutes les activités qui ont un effet sur l'espace construit. Le patrimoine bâti illustre une volonté collective et institutionnelle de préserver les bâtiments jugés les plus intéressants par des mesures légales (classement ou mise à l'inventaire, plan de site¹⁸). Le bâti est aussi plus largement le produit de l'adaptation au parcellaire et au réseau viaire ; le dialogue, entre construit et non-construit modelant le paysage, est aussi fondamental à l'appréhension d'une ville. L'analogie du palimpseste¹⁹ permet de rendre compte de la sédimentation des différentes strates historiques qui forment le paysage : les travaux de l'Atlas du territoire genevois l'ont bien démontré²⁰. Ces strates sont composées de permanences (c'est-à-dire des invariants – une fontaine, par exemple) et de persistances (une substitution d'un élément par un autre au même emplacement – un tracé parcellaire qui témoigne de l'existence passée d'un ruisseau, par exemple)²¹. Ces exemples montrent aussi que les valeurs naturelles ne peuvent être séparées des valeurs culturelles²².

⁹ Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Stratégies et priorités 2030, CRFG, 2007, p. 43.

¹⁰ OFEV, Conception paysage suisse. Paysage et nature dans les domaines politiques de la Confédération, OFEV, 2020, p. 12.

¹¹ André Corboz, Jean-Marc Besse, Michel Corajoud, Bertrand Folléa notamment.

¹² Barthassat M., S. Beuchat, G. Dériaz, « Agriculture, ville et paysage : enjeux du projet d'agglomération franco-valdo-genevois », Cahiers du développement urbain durable, 2011, p. 120.

¹³ Sur la « Carte du paysage genevois », ce sont les autoroutes, routes d'une certaine importance, voies ferroviaires, gares et lignes à haute tension qui sont représentées. Par ailleurs, il faut noter que ces infrastructures ne font pas partie de la charpente paysagère telle que l'entendent les projets d'agglomération.

¹⁴ Il est à noter que sur la « Carte du paysage genevois », ce sont les parcs publics, les aires de délaissement, les espaces sportifs ouverts et la voie verte rive gauche, qui sont les seules données disponibles et représentées au titre de maillage. En ce sens, cette représentation est largement incomplète, tant au niveau spatial (elle ne comprend pas les espaces ruraux) qu'au niveau du contenu (elle n'inclut pas l'ensemble du maillage).

¹⁵ Atelier Ar-Ter, acadé, FRAPNA, HEPIA, Projet paysage 2, Annexe 2 du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, Cahier no 13-8, juin 2012.

¹⁶ Le maillage correspond à peu de choses près au réseau socio-écologique, tel qu'il est présenté dans la Vision territoriale transfrontalière (Vision territoriale transfrontalière 2050, Canton de Genève, Pôle métropolitain du Genevois français et Région de Nyon, 2024).

¹⁷ Bussy-Blunier T., L. Daune, Projet paysage 2 franco-valdo-genevois. Etat des lieux et diagnostic, HEPIA, 2011, pp. 349-350.

¹⁸ Selon la LPMNS, voir 2.3.

¹⁹ Corboz A., « Le territoire comme palimpseste », Diogène, 121, 1983, pp 14-35

²⁰ Lévillé A., « La forme du territoire » in Atlas du territoire genevois. Permanences et modifications cadastrales aux XIX^e et XX^e siècles, EAUG-DTP, 1993.

²¹ Lévillé A., « La forme du territoire » in Atlas du territoire genevois. Permanences et modifications cadastrales aux XIX^e et XX^e siècles, EAUG-DTP, 1993, p. 10.

²² Dans le même texte, Alain Lévillé définit le paysage comme « la combinaison d'un certain nombre d'éléments physiques dont les origines peuvent renvoyer aux temps géologiques pour son relief, aux colonisations du territoire pour le tracé des voies, à l'exploitation agricole pour le découpage et le parcelllement du sol, à l'histoire de l'urbanisme et de l'architecture pour la disposition et la densité du bâti sur le terrain » (idem, p. 9)

UNE MISE EN RELATION D'ÉCHELLES

Le paysage a la capacité à mettre en relation les différentes échelles.

Le paysage tisse des liens entre les éléments qui le composent. Le paysage d'un site particulier se caractérise souvent par un télescopage des échelles : l'arbre au premier plan fait partie d'une entité (un cordon boisé, par exemple) qui l'englobe, laquelle fait elle-même partie d'une structure plus vaste, à une tout autre échelle (régionale en l'occurrence), qui relève de la charpente paysagère. Cet arbre dialogue aussi avec le bâti qui le jouxte ou peut-être le champ qui lui est proche.

Dans la Conception cantonale du paysage, trois échelles sont distinguées : celle du **grand paysage** tout d'abord. Il s'agit des grandes structures du paysage, qui renvoient à la charpente paysagère. Ensuite, à une échelle intermédiaire, **cinq ensembles paysagers** découpent le canton (Cf. 3.1.2)²³. Au sein de ces ensembles, des entités paysagères caractéristiques sont identifiées : ce sont des éléments particuliers suffisamment homogènes pour être distingués d'autres entités ; elles sont détaillées dans le second cahier²⁴. Enfin, à la plus petite échelle, le **paysage du quotidien** relève de cette relation de proximité que chacun d'entre nous entretient avec les éléments appelés ici motifs paysagers (Cf. 3.1.3).

Dans tout paysage, on retrouve au moins, et en simplifiant beaucoup, ces trois plans : le premier plan est le motif paysager, c'est le jardin, la rue, la place avec le mobilier urbain, l'arbre, la haie ; le deuxième plan est celui de l'entité paysagère, c'est la Rade, la Plaine de Plainpalais ou le Signal de Bernex ; l'arrière-plan est le grand paysage. Sur ce plan-là, on pense aux montagnes, au lac, à une forêt lointaine, à un coteau qui se détache à l'horizon, mais aussi à du bâti – un clocher, un immeuble, une tour – qui participe à la composition de cet arrière-plan et qui dessine ce que l'on appelle parfois la silhouette urbaine ou la skyline.

La beauté complexe qui se dégage du paysage provient aussi de la qualité et de la subtilité des transitions entre les éléments qui l'agencent, ainsi que de la cohérence des relations entre les valeurs culturelles et les valeurs naturelles. Cette pensée relationnelle peut être résumée de cette manière : les regards. Le champ cultivé en soi n'est pas une question de paysage : c'est d'abord une question agricole ou agronomique ; de même la route, le quartier d'habitat et la zone d'activité ne portent pas par elles-mêmes des questions de paysage, mais de mobilité et de sécurité, d'habitat et de logement, d'économie et d'emploi. En revanche **la relation du champ à la route, au quartier d'habitat et à la zone d'activité est une question de paysage**²⁵.

²³ Les bassins du Rhône et de l'Arve ; le lac et ses rives ; le pied du Jura ; la plaine de la Seymaz et les Voirons ; la Plaine de l'Aire et la Champagne. Ces cinq ensembles paysagers ont été définis par la pré-étude « Genève, ville-paysage ».

²⁴ L'énumération et la description de ces entités est approfondie dans le cahier 2 de la Conception. Cette disposition permet une mise à jour plus aisée des contenus, en particulier si d'autres entités venaient à y être intégrées (suite à une consultation de la population, par exemple). Le cahier 2, composé de fiches, développe également, pour chaque ensemble, des objectifs de qualité paysagère, qui pourront le cas échéant être adaptés et complétés au fil du temps.

²⁵ Bonin S., B. Folléa, « Projet de paysage, projet agricole et design territorial », Revue de l'Association française d'agronomie, n°2, 2018, p. 34.

REPRÉSENTATIONS, USAGES ET IDENTITÉ

Le paysage est façonné par des représentations, suscite des usages et nourrit un sentiment d'appartenance.

Selon la définition retenue par la Confédération, le paysage est une portion d'environnement « perçue et vécue ». Cette dimension se traduit d'abord par les **représentations** qui ont été produites à travers l'histoire et qui ont contribué à façonner l'imaginaire du paysage genevois. Il s'agit non seulement d'œuvres littéraires ou de récits de voyage, par exemple, de Calvin à Philippe Monnier, en passant par Rousseau et Voltaire, les romantiques Milton et Byron, Rodolphe Toepffer et Jean-Frédéric Amiel. Mais ces représentations paysagères sont aussi des œuvres picturales, dont le panneau du retable de Conrad Witz qui est, en 1444, le premier exemple historique de représentation assurément paysagère réaliste. On pourrait citer les tableaux de Jean-Etienne Liotard, l'école genevoise de paysage de Pierre-Louis De la Rive à Barthélemy Menn, en passant par Adam-Wolfgang Toepffer et les romantiques François Diday et Alexandre Calame, et, bien sûr, le Genevois d'adoption Ferdinand Hodler, peintre de la Rade et des alignements d'arbres dans la campagne genevoise. Ces représentations ont contribué aussi à la spécificité de l'identité du paysage genevois et à en stabiliser ses entités. L'attrait du paysage dépend beaucoup de ces représentations, qui ont élevé certaines entités comme des symboles, par exemple la Rade.

En lien avec ces représentations, qui valorisent certains paysages, de multiples **usages** leur sont associés (c'est la dimension « vécue » du paysage) : il s'agit de l'ensemble des pratiques des habitantes et habitants et de la diversité des activités sociales et économiques (loisirs, détente, tourisme, etc.) qui ont une motivation paysagère. Ces usages, qui peuvent être concurrents entre eux, tout à la fois se nourrissent de la qualité du paysage et contribuent à le modifier. Ils peuvent ainsi menacer les valeurs du paysage et sa qualité. Par exemple, la fréquentation de certaines rives, si elle est extrêmement bénéfique pour la santé mentale et physique d'une personne exerce une pression sur les milieux naturels.

Le paysage participe enfin à définir l'**identité du territoire genevois**. Les habitantes et habitants sont attachés au paysage de leur quotidien et à ses motifs allant jusqu'à, dans certains cas, les défendre contre une évolution non désirée. De cette manière, le paysage nourrit un **sentiment d'appartenance** de la population à son territoire.



La Pêche miraculeuse; Konrad Witz La Pêche miraculeuse, 1444; MAH Musée d'art et d'histoire, Ville de Genève. Ancien fonds, 1843 © Musée d'art et d'histoire, Ville de Genève.



Vue méridionale de Genève, prise du Bois de la Bâtie; Pierre-Louis De la Rive, 1806-1807; MAH Musée d'art et d'histoire, Ville de Genève © Musée d'art et d'histoire, Ville de Genève.



La Route de Drize; Ferdinand Hodler, vers 1889; MAH Musée d'art et d'histoire, Ville de Genève © Musée d'art et d'histoire, Ville de Genève.

2.3 CADRE D’ACTION

La Conception cantonale du paysage s’établit en référence à des instruments existants, tant au niveau fédéral que cantonal. D’une part, elle est clairement instituée par le Plan directeur cantonal, qui a comme but de coordonner des politiques publiques à incidence territoriale. D’autre part, dans la mesure où la gestion du paysage est une tâche transversale qui relève de domaines différents, comme l’architecture, l’urbanisme, la mobilité, l’agriculture, la nature ou le patrimoine, la Conception s’appuie sur la multitude de documents stratégiques qui relèvent de ces politiques publiques sectorielles.

Les fondements de la Conception cantonale du paysage : de la Convention européenne du paysage, aux bases légales fédérales et au Plan directeur cantonal

L’approbation de la Convention européenne du paysage par l’Assemblée fédérale le 28 septembre 2012 a donné le mandat à la Suisse de « promouvoir la protection, la gestion et l’aménagement des paysages²⁵ » (art. 3). Cette convention « porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne tant les paysages, pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés » (art. 2). Ce champ d’action tel qu’il est défini s’applique bien à la Conception cantonale du paysage : ses réflexions ne se limitent pas aux paysages dignes d’intérêt ou remarquables mais incluent également les paysages ordinaires qui ne bénéficient aujourd’hui pas de protection légale ou d’attention particulière.

L’article 78 de la **Constitution fédérale** confère quant à lui aux cantons la responsabilité de la protection du paysage et le soin de veiller à la coordination des instruments concernés au niveau cantonal. Ce sont principalement la **loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage**, du 1^{er} juillet 1966 (LPN – RS 451) et la **loi fédérale sur l’aménagement du territoire**, du 22 juin 1979 (LAT – RS 700) qui instaurent la nécessité de protéger le paysage. La première vise les paysages d’importance nationale, d’importance régionale et d’importance locale, qu’ils soient ou non construits, qu’ils soient ou non inventoriés²⁶. La seconde, dans son art. 3 al. 2, demande de préserver le paysage. Sur un plan quantitatif, préserver le paysage signifie conserver libre de constructions et d’installations un large espace paysager²⁷. Sur un plan qualitatif, le principe exige de garantir la valeur esthétique et écologique du paysage et de le remettre en état si nécessaire²⁸.

²⁵ Convention du Conseil de l’Europe sur le paysage, Conclue à Florence le 20 octobre 2000. Approuvée par l’Assemblée fédérale le 28 septembre 2012. Instrument de ratification déposé par la Suisse le 22 février 2013. Entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} juin 2013.

²⁶ Cf. art. 3, al. 3 LPN.

²⁷ Cf. art. 3, al. 2 let. a et c LAT.

²⁸ Cf. art. 3, al. 2 let. b, d et e LAT.

²⁹ Conception paysage suisse. Paysage et nature dans les domaines politiques de la Confédération. Office fédéral de l’environnement (OFEV), 2020, p. 11.

³⁰ Renouvelée en 2020 pour une période de 5 ans.

³¹ Stratégie Biodiversité Suisse et plan d’actions, approuvée par le Conseil fédéral le 6 septembre 2017, p. 33

³² Conseil fédéral, CdC, DTAP, UVS, ACS, Projet de territoire Suisse, Berne, 2012, p. 43.

³³ Stratégie Culture du bâti, Stratégie interdépartementale de la culture du bâti, Office fédéral de la culture (OFC), 2020.

Plus précisément, c’est la **conception « Paysage suisse »** qui définit le cadre d’un « développement du paysage cohérent et axé sur la qualité »²⁹. Elle précise que la tâche des cantons est d’intégrer ces objectifs et de les décliner dans la réalisation de conceptions cantonales du paysage. À cette fin, l’Office fédéral de l’environnement (OFEV) a signé en 2016³⁰ avec le canton de Genève une convention-programme sur le paysage, liée à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) qui a pour objectif de soutenir le canton dans sa mission de protection du paysage au travers de l’élaboration d’une conception cantonale du paysage.

D’autres stratégies fédérales nourrissent directement la Conception cantonale du paysage. En lien avec la base territoriale de la biodiversité qui constitue le paysage, la **Stratégie Biodiversité Suisse** promeut l’infrastructure écologique, notamment au travers d’un projet pilote de promotion de la biodiversité et de la qualité paysagère dans les agglomérations³¹. Le **Projet de territoire Suisse** indique, dans sa deuxième stratégie, que la « prise en compte précoce des paysages dans la planification »³² permet d’améliorer la qualité urbaine. La **Stratégie Culture du bâti**³³ vise à promouvoir une culture du bâti de qualité, en se fondant sur le constat d’une perte de qualité, de standardisation des formes construites et de risque de banalisation des spécificités architecturales et paysagères. S’il existe de nombreuses bases légales au niveau fédéral et cantonal sur la conservation des monuments historiques et sur la protection des sites construits, la stratégie sur la culture du bâti vient combler le manque d’un cadre de réflexion portant également sur la création bâtie contemporaine et les nouveaux paysages. La présente Conception cantonale du paysage se nourrit de cette réflexion, pour aborder globalement le patrimoine bâti, le paysage, les nouvelles réalisations sur le territoire, ainsi que les processus qui les créent, comme des éléments indissociables. Il est à noter que la Suisse s’est engagée à contribuer à promouvoir une culture de bâti de qualité, au travers de l’Alliance de Davos instaurée en janvier 2023.

³⁴ « En vue d’établir leurs plans directeurs, les cantons élaborent des études de base dans lesquelles ils désignent les parties du territoire qui [...] se distinguent par leur beauté ou leur valeur, ont une importance pour le déassement ou exercent une fonction écologique marquante » (art. 6§2,b LAT).

³⁵ Plan directeur cantonal (PDCn) 2030, approuvé par le Conseil fédéral le 18 janvier 2021.

³⁶ Objectif 7 : Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts ; Objectif 8 : Encourager la qualité urbaine et le patrimoine ; Objectif 17 : Protéger et valoriser le paysage rural.

³⁷ Projet d’agglomération de 4^e génération Grand Genève. Rapport principal, GLCT Grand Genève, 2021, p. 50.

LA CONCEPTION CANTONALE DU PAYSAGE COMME ÉTUDE DE BASE

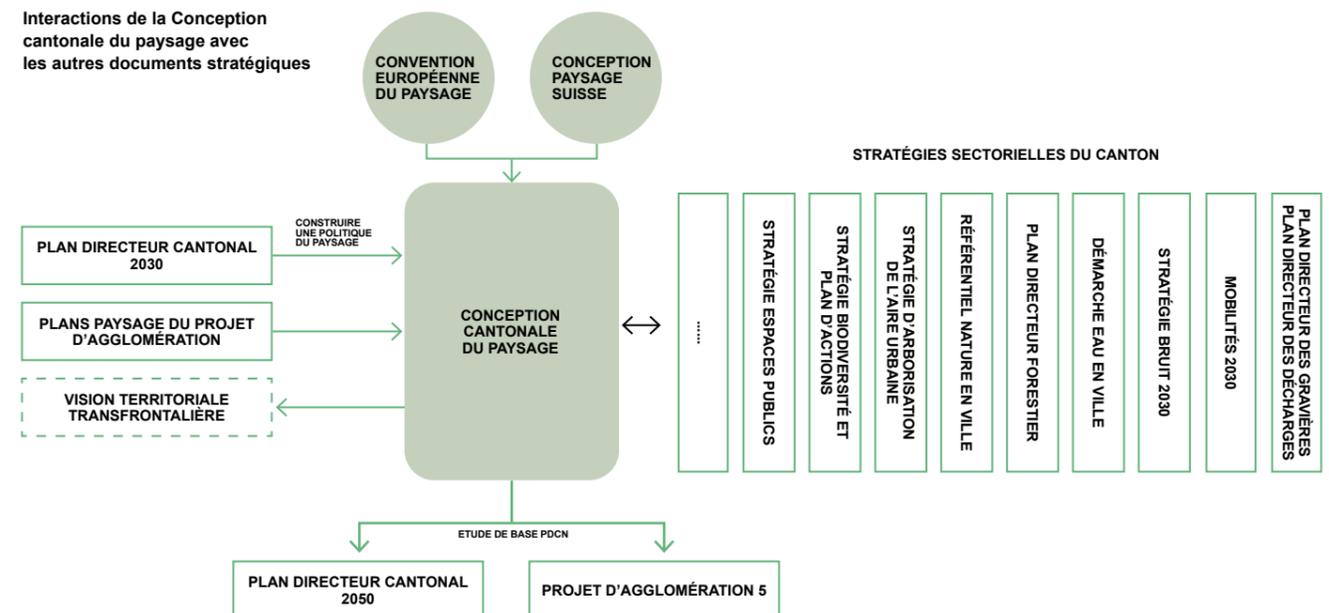
Conformément à l’article 6, al.2, lettre b de la Loi fédérale sur l’aménagement du territoire (LAT) et à l’article 3, al.2 de Loi cantonale d’application de la LAT (LaLAT), la Conception cantonale du paysage constitue une étude de base du Plan directeur cantonal (PDCn)³⁴.

Le **Plan directeur cantonal 2030**³⁵ est un instrument qui vise à coordonner les politiques publiques à incidence territoriale. Il se compose du concept d’aménagement cantonal, qui énonce les lignes directrices de l’aménagement du canton, en formulant des objectifs, et du schéma directeur cantonal, qui précise la mise en œuvre du concept par des fiches de projets et de mesures. Le concept d’aménagement cantonal développe plusieurs objectifs qui évoquent explicitement la question du paysage³⁶. Mais c’est surtout la fiche C04 du Schéma directeur cantonal, intitulée « Construire une politique du paysage », qui donne le mandat clair au Canton de mettre en place une conception cantonale du paysage ; celle-ci devant traiter tant de la protection que de la transformation du paysage.

La fiche C04 indique également que le Canton doit concrétiser sur son territoire le projet paysage du **Projet d’agglomération**. Même s’il s’agit de programmes de mesures d’abord et avant tout focalisés sur la coordination entre urbanisation et transports, les projets d’agglomération sous-tendent une vraie vision territoriale partagée par les partenaires genevois, français et vaudois. La spécificité de cette vision portée par le Grand Genève a été de poser dès 2007 le paysage comme un préalable au développement urbain. La mise en œuvre de cette ambition s’est traduite par les projets prioritaires de paysage (PPP), les mesures d’accompagnement paysager (MAP) et les contrats corridors³⁷. L’outil du projet d’agglomération est d’autant plus important que le paysage ne connaît pas de frontières et que les mesures qui y sont développées impactent le paysage des deux côtés de la frontière.

À travers l’identification des entités paysagères, d’une compréhension partagée de la qualité des paysages et des objectifs pour préserver et transformer ceux-ci, la Conception cantonale du paysage alimente la révision du **Plan directeur cantonal dont l’horizon est 2050**. Celui-ci s’appuie, parmi d’autres études, sur les orientations et les objectifs de la Conception cantonale du paysage en reprenant une liste de mesures qui permettront sa mise en œuvre. C’est pourquoi le présent document se limite à poser une vision stratégique du paysage et sa traduction en objectifs : la définition des actions et mesures à entreprendre devra être réalisée dans d’autres études complémentaires ; ces mesures seront reprises dans le PDCn en tant que projets auxquels sera associé un état de coordination. À ce sujet, le processus de révision du PDCn est inclus dans une démarche beaucoup plus large, intitulée **Vision territoriale transfrontalière**, qui vise à refonder les grandes lignes d’organisation du territoire du Grand Genève à l’horizon 2050. La vision territoriale sert de socle aux documents de planification des différents partenaires du Grand Genève, dont le Plan directeur cantonal. Cette vision repose sur la reconnaissance des « trésors » du territoire, c’est-à-dire les éléments naturels, paysagers et patrimoniaux qui font la singularité du Grand Genève et sur lesquels le projet de territoire capitalise. La vision s’articule autour de deux axes. Le premier vise à prioriser le socle du vivant, c’est-à-dire la biodiversité et les ressources naturelles, sur l’ensemble du territoire, espaces naturels, forestiers, agricoles et urbains. Le second axe cherche à renforcer la multipolarité du territoire, en régénérant le territoire déjà bâti (développement vers l’intérieur) et en favorisant la proximité. La Conception cantonale du paysage a nourri cette vision et elle est, dans ce sens, davantage qu’une étude de base dans la mesure où elle oriente clairement les lignes directrices qui seront dessinées dans le PDCn 2050. En positionnant de la sorte le paysage comme un domaine de l’aménagement du territoire (art. 4, al. 2 OAT), spécifiquement pour cadrer l’urbanisation (al. 1), la Conception va donc au-delà de la dominante préservatrice du paysage propre à la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Interactions de la Conception cantonale du paysage avec les autres documents stratégiques



LES LIENS AVEC LES STRATÉGIES CANTONALES

Le paysage n'est pas à proprement parler une politique publique, il apparaît, sous une forme (trop) discrète parfois, dans une multitude d'autres politiques publiques déjà évoquées mais dont les principales sont l'urbanisme, l'agriculture, la mobilité, l'énergie, le patrimoine, l'environnement, l'eau et la nature. Or, de nombreuses stratégies relatives à ces domaines ont été produites ces dernières années dans le canton ou sont en train d'être réalisées. Il convient par conséquent de positionner la Conception cantonale du paysage en regard de ces stratégies et de démontrer, par l'exposé des objectifs de la Conception cantonale du paysage, la plus-value de cette dernière en complément des autres.

La Conception cantonale du paysage et la **Stratégie Espaces publics**³⁸ ont été pensées conjointement : la première pour porter une vision et des principes d'intervention à l'échelle du territoire cantonal, la seconde pour mettre en avant les modes de faire et les pratiques pour mieux planifier, aménager et pérenniser les espaces publics. La Stratégie Espaces publics vise à favoriser le vivre-ensemble, tisser le maillage paysager, répondre aux enjeux environnementaux, contribuer à l'efficacité des déplacements et à une pratique de la ville à échelle humaine.

La Conception cantonale du paysage repose sur le constat, déjà énoncé par la conception « Paysage suisse », que le paysage et la biodiversité sont deux aspects complémentaires qui participent au cadre de vie. La préservation, la requalification ou la mise en valeur des éléments fondamentaux du paysage genevois (la charpente paysagère et le maillage) contribuent directement au développement de la biodiversité. À l'inverse, les milieux naturels, les espèces végétales et leur diversité façonnent le paysage. Ces éléments sont développés dans la **Stratégie Biodiversité 2030**³⁹ et ses plans d'action⁴⁰. La plupart de ces actions sont directement en lien avec la Conception cantonale du paysage, comme la préservation des arbres majeurs ou la conservation des éléments du paysage traditionnel de la campagne genevoise. Dans le même objectif d'augmenter la biodiversité, le **Référentiel Nature en ville** est un outil d'analyse, d'accompagnement et d'amélioration des projets qui s'applique à l'ensemble des périmètres urbanisés du canton. La **démarche Eau en ville** est complémentaire à la précédente : initiée en 2020, elle vise à promouvoir des pratiques d'aménagement qui privilégient l'infiltration de l'eau pluviale dans les sols, ce qui est bénéfique à la végétation⁴¹.

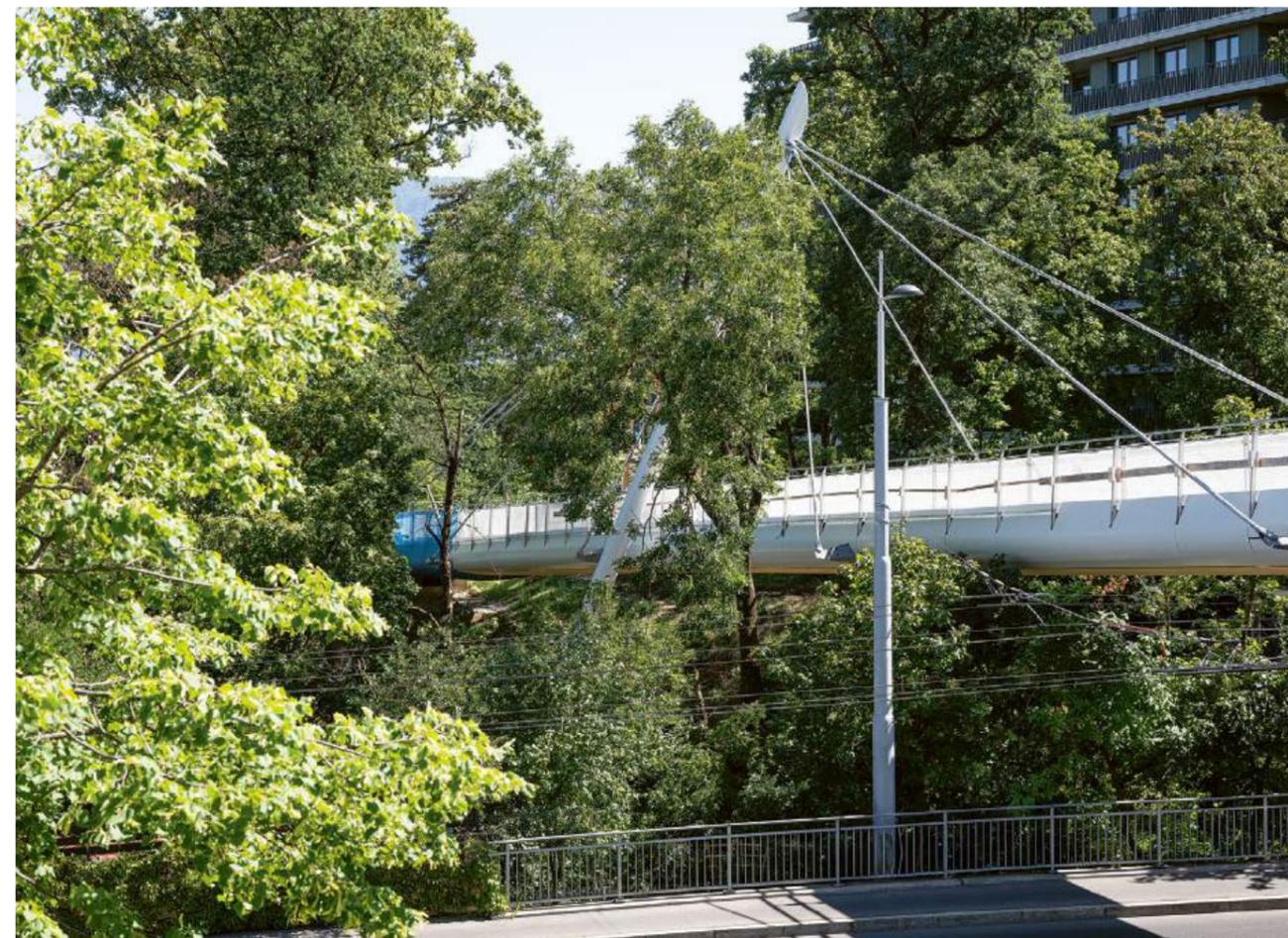
S'agissant des arbres et de la forêt, deux instruments, en cours d'élaboration, respectivement de révision, font référence : la **Stratégie d'arborisation** de l'aire urbaine et le **Plan directeur forestier**. Le premier document ambitionne d'augmenter à 30% le taux de canopée moyen de l'ensemble de l'aire urbaine d'ici 2070 et d'atteindre au minimum 10% pour chaque sous-secteur statistique pris individuellement. Il partage avec la Conception cantonale du paysage l'objectif de renforcer la charpente paysagère et de compléter le maillage vert ; une coordination forte est à prévoir pour garantir que les plantations prévues dans l'aire urbaine et différenciée selon le type de tissu urbain intègrent bien des considérations paysagères (points de vue, histoire et contexte des lieux, etc.). Le Plan directeur forestier est un instrument de planification des forêts genevoises qui assure leur durabilité.

Il s'appuie, comme la Conception cantonale du paysage et la Stratégie arborisation, sur l'identification de structures paysagères que sont la charpente et le maillage. Il propose notamment de reconnaître de manière explicite l'importance des forêts étroites et la nécessité de soigner l'interface entre la forêt et les espaces extérieurs en s'appuyant sur les usages effectivement vécus ou planifiés sur ces espaces (appelés bord des forêts) ; ce faisant, le Plan directeur forestier institutionnalise le « réflexe paysage » comme le premier outil de définition des orientations de gestion des lisières forestières.

L'exploitation des gravières et des décharges prend en compte des critères paysagers. Le **Plan directeur des gravières**⁴² définit les sites d'exploitation de graviers dans le canton. Il procède par planification négative, en excluant notamment les périmètres protégés. Au niveau local, les valeurs paysagères sont ensuite détaillées pour chaque site, afin de minimiser l'impact de l'exploitation. Le **Plan directeur des décharges**⁴³ vise, quant à lui, à identifier les sites pouvant accueillir des matériaux d'excavation non pollués. Une partie de ces sites sont des gravières qui doivent être comblées, mais le volume de matériaux produits (terrassement issu de la construction) oblige désormais à trouver d'autres sites. Des principes paysagers sont formulés dans l'exploitation des sites, par exemple respecter la continuité des éléments existants ou éviter la banalisation du paysage.

Même si elle apparaît plus éloignée de la Conception cantonale du paysage, la **Stratégie cantonale de protection contre le bruit**⁴⁴, qui vise à maîtriser les différentes nuisances sonores à l'horizon 2030, identifie trois axes stratégiques, parmi lesquels celui d'assurer des ambiances sonores de qualité. Dans cet axe, la notion de « paysage sonore » est proposée pour qualifier les espaces ouverts dans lesquels des ambiances sonores agréables (chants d'oiseaux, feuillages, par exemple) sont à privilégier ou d'autres espaces dans lesquels le bruit est toléré ou même souhaité (lieux festifs, par exemple). Si elle se concentre sur la vue comme sens prédominant, la Conception cantonale du paysage doit aussi prendre en compte les autres sens pour appréhender le paysage.

La **Stratégie mobilités 2030**⁴⁵ qui développe une approche multimodale, définit les missions que doit remplir cette politique publique. L'une d'elles reconnaît que les infrastructures de mobilité, qui créent des césures dans les territoires, doivent se soucier de leur intégration paysagère, ce qui se heurte souvent aux besoins liés à la technique. Mais il est question aussi d'adopter une attitude plus proactive en matière de paysage : créer des « liaisons paysagères » pour les déplacements à vélo, rendre plus attractifs les espaces publics pour les modes doux, notamment en portant une attention au paysage, ou encore améliorer l'aménagement paysager des axes requalifiés à l'occasion du développement du réseau de transports publics.



38 « Faire l'espace public ensemble »

39 Stratégie Biodiversité Genève 2030, adopté par le Conseil d'Etat le 21 février 2018.

40 Plan Biodiversité 2020-2023 de la Stratégie Biodiversité Genève 2030, adopté par le Conseil d'Etat le 10 juin 2020.

41 Bachmann F., & G. Seguin, « Eau en Ville, la démarche genevoise », *Arpea Mag*, n° 290, printemps 2022.

42 Plan directeur des gravières, DSPE-GESDEC, approuvé par le Conseil d'Etat le 28 juillet 2010.

43 Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués, DETA-GESDEC, 2017)

44 Bruit 2030. Stratégie cantonale de protection contre le bruit, adopté par le Conseil d'Etat le 26 mai 2021.

45 Mobilités 2030. Stratégie multimodale pour Genève, adopté par le Conseil d'Etat le 15 mars 2013.

2.4 LES PAYSAGES PROTÉGÉS

Le chapitre 2.2 a permis de montrer que le paysage dans le canton fait l'objet de différentes mesures de protection, tant fédérales que cantonales. Certaines de ces mesures, appuyées par des lois ou des règlements, font explicitement référence au paysage, comme celles découlant de la LPN ou de la LAT. L'ensemble de ces mesures dessine une cartographie singulière: des îlots, plus ou moins étendus, disséminés dans le canton, ce sont les paysages protégés. Pour des raisons de clarté, sont distingués les périmètres propres au patrimoine bâti et ceux du patrimoine naturel. Néanmoins, la frontière entre protection des sites et protection des biotopes est souvent ténue, parfois les deux se renforcent. Dans tous les cas, ces mesures permettent de conserver des entités paysagères et de maintenir, sinon rehausser, les valeurs naturelles et culturelles qui sont les leurs. Certaines de ces lois et inventaires contiennent des objectifs de sauvegarde, à partir desquels les objectifs de qualité paysagère sont construits (Cf. chapitre 4 et cahier 2 de la Conception).

À Genève, les milieux naturels remarquables (par exemple, les eaux superficielles), qui ont produit des paysages particuliers, soit ont été préservés grâce à un statut de protection, soit sont issus de travaux de revitalisation conséquents (renaturation de cours d'eau, reconversion de gravières, etc.). Souvent, un entretien régulier est pratiqué dans ces milieux pour assurer les conditions de préservation de la biodiversité, tel que les travaux de fauche dans les réserves naturelles, la lutte contre l'atterrissement des milieux humides ou contre l'enrichissement des milieux rudéraux et le développement d'une végétation forestière sur les prairies.

2.4.1 PATRIMOINE BÂTI

Deux grands inventaires fédéraux, fondés par la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), concernent le patrimoine bâti. Il s'agit de l'**Inventaire des voies de communication historiques (IVS)** et l'**Inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS)**.

L'IVS recense des chemins, routes ou voies datant d'époques passées, dont la substance est conservée au moins partiellement et qui sont attestés par des documents historiques⁴⁶. Les voies recensées peuvent être d'importance nationale, régionale ou locale. Pour le canton de Genève, l'inventaire a été réalisé entre 1994 et 1996. Les voies sont aussi évaluées selon leur substance, c'est-à-dire les traces historiques encore visibles dans le terrain (revêtement, pavages, formes, profils, éléments de délimitation comme des talus, des vieux murs ou des alignements d'arbres, etc.). L'objectif de l'inventaire est de conserver le mieux possible la substance des objets recensés, comme le disposent les art. 5 et 6 de la LPN.

L'ISOS recense des sites habités de manière permanente qui présentent une importance nationale en raison de leurs qualités topographiques, territoriales et historico-architecturales exceptionnelles⁴⁷. C'est l'ensemble des caractéristiques du tissu bâti, et non les constructions seulement, qui est évalué et recensé: les rues, les places, les jardins et autres espaces verts, ainsi que les relations entre bâti et paysage environnant, sont pris en compte. L'inscription de sites dans cet inventaire ne signifie pas une protection stricte, mais implique que les cantons et communes doivent en tenir compte dans leur planification. L'ISOS est l'un des instruments privilégiés de la promotion d'une culture du bâti de qualité. Les recommandations qui sont édictées dans chaque fiche servent de base à la rédaction des objectifs de qualité paysagère dans le cahier 2 de la Conception cantonale du paysage.

Dans le canton de Genève, un premier recensement avait été établi entre 1976 et 1977 et révisé en 1983-1984. Une nouvelle révision a été approuvée par le Conseil fédéral et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023. Sont désormais classés comme sites ISOS avec un objectif de sauvegarde A⁴⁸: la ville de Genève (en grande partie); sur la rive gauche du lac, Hermance, Sionnet, Jussy, Le Carre, La Gradelle; entre Arve et Rhône, Sierne, Carouge, Landecy, Cartigny, Avully; sur la rive droite du lac et du Rhône, Céligny, Genthod, Pregny, Le Lignon, Les Avanchets, Le Mandement, Russin, Dardagny, Malval. Certains sites, recensés dans les années 1980, ont été retirés de l'inventaire, en raison de la perte de qualité qu'ils ont subie (Soral, Sézegnin, Veyrier, Onex). Le site de Compesières ne figure plus non plus à l'inventaire, mais reste protégé par son plan de site. Au niveau paysager, tous ces sites conservent d'évidentes qualités qu'il convient de prendre en compte.

Au niveau cantonal, trois lois édictent des protections du patrimoine: La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS).

L'art. 12. de la LaLAT distingue les différentes zones d'affectation du canton: les zones ordinaires, les zones de développement et les **zones protégées**. Ces dernières comprennent des ensembles bâtis (Vieille-Ville, Vieux Carouge, ensembles du XIX^{ème} et début XX^{ème} siècles principalement) et en particulier des villages protégés, mais aussi les rives de certains cours d'eau (rives du lac, Arve, Rhône et Versoix), qui sont concernés par des lois de protection (Cf. 2.4.2). Les modalités de protection des ensembles bâtis et des villages protégés sont précisées par des articles de la LCI. Il est à signaler que les villages protégés correspondent dans le plan de zones aux zones 4BP (zone 4B protégée). L'art.22 de la LaLAT définit également des zones de hameaux, qui visent à protéger la valeur patrimoniale du bâti et l'identité paysagère de hameaux qui n'ont en principe plus de vocation agricole.

La LPMNS vise à protéger des monuments de l'histoire, de l'art ou de l'architecture, mais aussi des sites et milieux naturels. Elle prévoit la mise à l'inventaire d'objets, ou leur classement. Mais, elle porte aussi sur des « sites et paysages, espèces végétales et minéraux », et notamment des « paysages caractéristiques, tels que rives, coteaux, points de vue » (art. 35). **Des plans de site** peuvent être promulgués par le Conseil d'Etat, afin d'assurer la sauvegarde et l'amélioration des sites protégés (art. 38 et suivants).

Il est à signaler également qu'il existe un **Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse**, dont le relevé a été réalisé entre 2000 et 2005 dans le canton de Genève par l'International Council on Monuments and Sites (ICOMOS) Suisse. Ce recensement, qui n'a qu'une valeur indicative, se fonde sur des critères comme la substance historique, la disposition de la végétation ou l'importance historique. 1056 jardins historiques et objets dignes de protection ont été recensés sur le canton.

2.4.2 PATRIMOINE NATUREL

Au niveau fédéral, beaucoup d'inventaires découlent de la LPN. Seul le premier cité ci-dessous est nommément consacré au paysage. Les autres se focalisent sur la protection des biotopes, comme les zones alluviales et les prairies sèches, d'abord et avant tout pour sauvegarder des espèces ou favoriser leur circulation et leur reproduction (batraciens, oiseaux, etc.). Par ricochet, ces mesures de protection reconnaissent des qualités paysagères caractéristiques des biotopes concernés.

En premier lieu, l'**Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale** (IFP) contient des objets uniques, des monuments naturels qui, par leur beauté, leur particularité et leur étendue, ont une signification scientifique, écologique et/ou culturelle à l'échelle nationale ou européenne. L'IFP restreint fortement toute atteinte à l'intégrité de l'objet inscrit, bien qu'elle ne comporte pas de portée juridique directe sur la propriété foncière. Chaque site recensé fait l'objet d'une description, la justification de l'importance nationale y est détaillée et des objectifs de protection y sont énoncés. Pour le canton de Genève, le périmètre classé dans cet inventaire (depuis 1977) couvre la Rade, le Rhône, ses rives et des surfaces attenantes, ainsi que certains de ses affluents (parmi les principaux, l'Allondon et la Laire). Les objectifs de protection qui y sont mentionnés portent, par exemple, sur la dynamique naturelle des cours d'eau ou la mosaïque et la diversité des milieux naturels.

En second lieu, il existe des inventaires centrés sur la protection des biotopes: l'**Inventaire des zones alluviales (OZA)**, l'**Inventaire des bas marais (OBM)** et l'**Inventaire des prairies et pâturages secs (OPPS)**. Ces inventaires ciblent des milieux qui sont en voie de disparition en Suisse, et qui abritent une biodiversité importante.

Ceux-ci sont complétés par l'**Inventaire des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM)** et par l'**Inventaire des sites de reproduction des batraciens (OBat)**. Le premier inventaire vise à protéger les habitats naturels des oiseaux migrateurs et des oiseaux vivant à l'année en Suisse, en édictant des restrictions d'usage sur les périmètres concernés. C'est le même périmètre qui est classé comme site de la Convention de Ramsar sur les zones humides. Le second consiste à maintenir des sites pour la reproduction des batraciens, comme des étangs ou des mares temporaires.

Il est à signaler que le canton de Genève compte aussi un site **Emeraude**, du nom du réseau créé pour conserver les espèces les plus menacées au niveau européen. Le site concerné est le complexe alluvial du Rhône genevois, qui se superpose partiellement aux périmètres de l'IFP et de l'OROEM.

Au niveau cantonal, la LPMNS ne règle pas seulement des questions de bâti, mais aussi de sites naturels. Le **Règlement cantonal pour la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore** du 25 juillet 2007 (L 4 05.11 – RPPMF) définit concrètement les types de protection pour des milieux naturels et des biotopes. C'est ce règlement qui instaure les **réserves naturelles** (art. 18-21), le degré de protection le plus élevé. Les plans de sites prévus par la LPMNS concernent aussi des périmètres où les valeurs naturelles sont prédominantes, mais où les protections sont moins fortes que pour les réserves naturelles.

Comme évoqué au point 2.4.1, il existe aussi des **lois de protection des rives de l'Arve, du Rhône, de la Versoix et du Lac**⁴⁹. Elles délimitent des périmètres de protection, dans lesquels les constructions d'infrastructures pouvant nuire au paysage ou au rôle de corridor biologique de ces objets sont proscrites⁴⁹. Trois de ces lois décrètent que le cadre végétal et la frondaison doivent être sauvegardés.

⁴⁶ Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS) du 14 avril 2010 (Etat au 1er juin 2017). Article 2.

⁴⁷ Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS) du 13 novembre 2019 (Etat au 1er mai 2021). Article 8.

⁴⁸ Il s'agit du degré de sauvegarde le plus fort: les cantons doivent veiller à sauvegarder la substance (c'est-à-dire sauvegarder intégralement les constructions) et/ou l'état existant en tant qu'espace agricole ou espace libre. (ISOS. Explications. Office fédéral de la culture, Berne 2021)

⁴⁹ Loi sur la protection générale des rives du Rhône, du 27 janvier 1989; Loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992; Loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve, du 4 mai 1995; Loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de la Versoix du 5 décembre 2003.

⁵⁰ Nature dans le canton de Genève, bilan de 10 ans d'actions et perspectives, Etat de Genève, Département de l'intérieur et de la mobilité (2010), p.66.

INVENTAIRES, PROTECTIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Confédération

Patrimoine bâti

IVS - Inventaire des voies de communication historiques
Objets avec substance



ISOS - Inventaire des sites d'importance nationale



Patrimoine naturel et paysager

IFP - Inventaire fédéral des paysages



Inventaires de protection des biotopes

Réerves d'oiseaux d'eau (OROEM) et zones humides de la convention RAMSAR, sites de reproduction des batraciens, sites Emerald, pâturages secs, bas marais, zones alluviales



Canton

Zones d'affectation protégées

Zones hameaux, 4B protégée et de développement 4B protégée



Plans de sites construits et zone protégée de la vieille ville de Genève



Objets classés
Parcelles



Cadastre forestier



Espace minimal des cours d'eau



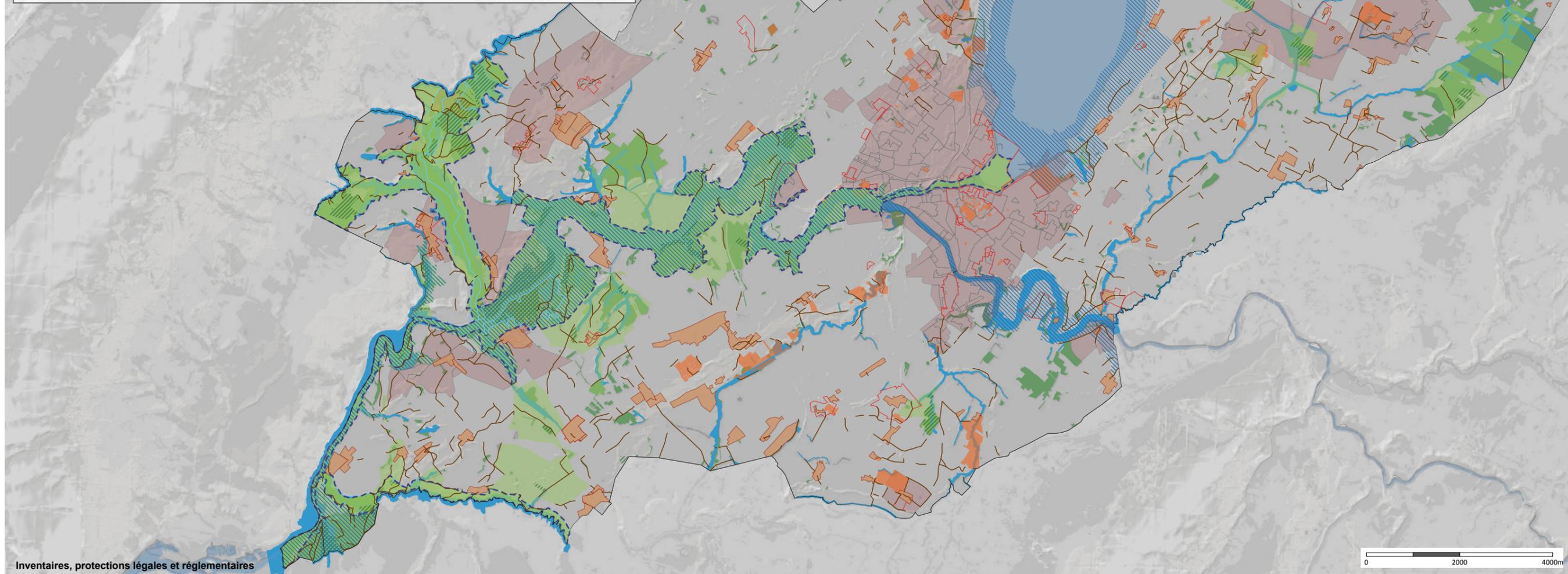
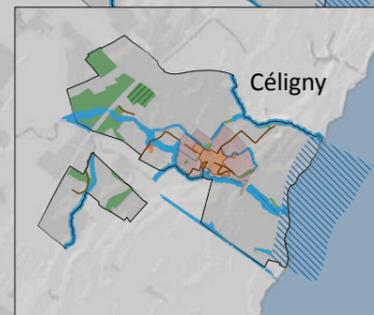
Périmètre de protection des rives



Réerves naturelles



Plans de sites naturels



Inventaires, protections légales et réglementaires





3. PAYSAGE GENEVOIS – DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Ce chapitre présente d’abord un état des lieux du paysage genevois, aux trois échelles : le grand paysage, les ensembles paysagers et le paysage du quotidien. Il est question des particularités propres au bassin genevois (dont l’inventaire a déjà été fait à plusieurs reprises⁵¹), comme autant de richesses sur lesquelles se fonder pour énoncer une stratégie de conservation et d’évolution du paysage. Le chapitre détaille ensuite des enjeux auxquels est confronté le paysage: la transformation du territoire induit en effet non seulement des risques pour le paysage mais aussi des opportunités pour renforcer ses qualités.

51 Cf. notamment Guichonnet P. (dir.), Encyclopédie de Genève. Volume 1 : Le pays de Genève, Association de l’Encyclopédie de Genève, 1982; Nemeč Piguet S. & I. Schmid Bourquin, « Perception du paysage genevois », Patrimoine et architecture, no 1, 1996, pp. 16-20; Bernard P. & A.-C. Rinckenberger, Paysages genevois, Etat de Genève, WWF, 2000.

3.1 QUALITÉS ET PARTICULARITÉS DU PAYSAGE GENEVOIS

3.1.1 LE GRAND PAYSAGE

La charpente paysagère comprend des éléments invariants, comme le relief, l'hydrographie, les massifs boisés ou les espaces agricoles (Cf. 2.2). Si la charpente paysagère se dessine et se lit sur une carte, le grand paysage s'observe à hauteur humaine et constitue un cadre de référence et d'expériences vécues au quotidien du lac avec usagers et usagers. Dans le langage des spécialistes du territoire, urbanistes, architectes-paysagistes ou naturalistes, le grand paysage est invoqué lorsqu'il s'agit, par exemple, de mettre en rapport, par le dégagement d'une perspective, un bâtiment ou une voie avec un horizon composé d'une montagne. Ainsi, le grand paysage, c'est ce que l'on voit lorsqu'on est assis sur la grève de Port-Choiseul : l'immensité du lac avec les Voirons, le Môle, la chaîne du Bargy, le Salève en deuxième plan, et plus loin le Mont-Blanc ; c'est aussi l'échappée sur le Jura depuis la Rue de Vaudagne à Meyrin. Beaucoup des lieux cités ne sont pas situés sur le canton, ce qui souligne, de manière évidente, le caractère transfrontalier du paysage. À la différence de la charpente paysagère, le grand paysage inclut le bâti, celui-ci étant partie intégrante de la composition visuelle qu'est le grand paysage. À Genève, ce rapport au grand paysage est très fort : les vues sur les montagnes environnantes et sur le lac, en particulier, sont l'une des caractéristiques majeures du canton et sont reconnues comme des richesses à préserver.

LE RELIEF

Le grand paysage dépend d'abord de la **topographie**, très particulière, qui délimite ce que l'on appelle le bassin genevois. Les massifs montagneux, constituant l'horizon qui borne le territoire, sont visibles depuis tout le canton : la chaîne du Jura, le Salève, le Môle, le Vuache et les Voirons, dans un premier rideau, puis les massifs plus éloignés, comme la chaîne du Bargy, jusqu'à celui du Mont-Blanc qui en est la toile de fond. Au sein du bassin genevois, l'action conjointe de la géologie, de l'érosion des glaciers et des cours d'eau a dessiné une double géométrie qui a contraint la disposition de l'habitat et des infrastructures : la topographie ondulée et orientée nord-est sud-ouest⁵² et l'autre engendrée par le travail des cours d'eau, le Rhône, émissaire du Léman, et l'Arve, en particulier, qui ont tranché en certains endroits les plis. La percée du Fort-l'Ecluse, où s'échappe le Rhône, est à cet égard un trait marquant du paysage genevois.

La topographie orientée nord-est sud-ouest du bassin genevois



LES COURS D'EAU

L'hydrographie est elle aussi caractéristique du bassin genevois : le Léman, le Rhône et l'Arve ont sculpté le relief. Les autres **cours d'eau** – affluents du Léman, du Rhône et de l'Arve – la Versoix, l'Allondon, l'Aire, la Drize, la Seymaz, le Foron et le Nant d'Avril, tiennent également un rôle primaire dans la structure du territoire et pour la biodiversité. Ces cours d'eau et le lac mettent en relation des éléments végétaux (les ripisylves, les rives arborées, les cordons boisés, etc.) et sculptent le relief⁵³. Les vallons que beaucoup de ces rivières ont creusé (par exemple, la Laire ou l'Hermance) constituent une singularité du paysage genevois. L'importance de ces entités se traduit dans le fait qu'ils sont protégés ou dignes d'intérêt sur le plan fédéral et cantonal. Mais ces cours d'eau transfrontaliers structurent également de manière très forte les espaces urbains.

LES FORÊTS

En interaction avec bon nombre de ces cours d'eau, les **forêts** leur apportent de l'épaisseur et jouent un rôle de transition entre les espaces terrestres directement accessibles à la population et l'espace aquatique. À côté de ces structures linéaires, les grands massifs forestiers (Bois de Versoix, de Jussy, de Chancy, de Satigny et de la Roulavaz) localisés aux confins du canton et souvent sur des plateaux, composent également la charpente paysagère. Ces forêts, qui sont la formation végétale climacique dans le bassin genevois, abritent des milieux naturels de grande valeur. Elles sont exploitées depuis plusieurs centaines d'années, ce qui se lit encore dans leur composition floristique, leur diversité et leur valeur topographique ; ces massifs boisés, qui sont bien souvent transfrontaliers, jouent aussi un rôle important pour les loisirs et le microclimat.

LA CAMPAGNE GENEVOISE

Ces forêts alternent avec les **espaces ouverts de l'espace rural**. Ceux-ci marquent aussi fortement le canton : ce sont les champs destinés aux grandes cultures, à l'arboriculture ou au maraîchage, les prairies et les pâturages, mais aussi les nombreux vignobles qui s'étendent sur les coteaux les mieux exposés. Ces terres agricoles offrent une mosaïque de nuances qui reflètent les types de culture représentés dans le canton⁵⁴. Sources de production essentielles, ces espaces sont également perçus très positivement par la population, dégagant des vues sur les horizons du bassin genevois. Cet ensemble n'a rien d'homogène : les paysages très ouverts de grandes cultures succèdent aux paysages de bocages, notamment de remarquables alignements de chênes. Ces paysages, bien que souvent perçus comme naturels en opposition à la ville, sont façonnés par l'activité humaine. De manière générale, la campagne genevoise apparaît remarquablement préservée du mitage du fait de la politique de protection de la zone agricole dans le canton, contrairement à d'autres cantons du Plateau suisse. L'interaction de toutes ces entités induit une diversité et une harmonie, reconnue et appréciée par la population, malgré les multiples fonctions et usages que ces entités suscitent.

La succession des plaines et des coteaux est assurément une particularité forte de la campagne genevoise. Les villages et les hameaux en sont également des éléments majeurs, eux aussi, de manière générale, bien préservés : issus d'héritages lointains (néolithiques, romains, médiévaux), ils ordonnent le paysage par l'exploitation des terres alentours, la gestion des eaux, le réseau viaire qui les traverse, le bâti, les vergers, les jardins ou plantations d'agrément qui les accompagnent. Les rapports entre le construit et non construit caractérisent leurs vues proches et lointaines.

LES ESPACES URBAINS, DE LA VIEILLE-VILLE AU PÉRIURBAIN

Si la campagne est une caractéristique emblématique du paysage genevois, les **espaces urbains** contribuent aussi à sa singularité. Les zones villas, les grands ensembles de la couronne suburbaine, le centre-ville, la Vieille-Ville, la Rade, parmi d'autres catégories d'espaces, ont chacun leur spécificité paysagère. Ces espaces sont le fruit d'une histoire riche, qui a successivement généré ces tissus urbains et ces paysages singuliers : les noyaux médiévaux ont dessiné un tissu très resserré agrémenté de places de taille variable ; les grands domaines, qui initialement accueillait les maisons de campagne de la classe aisée genevoise, ont conservé de vastes surfaces libres et arborisées ; la construction de la ceinture fazyste qui a suivi la suppression des fortifications est caractérisée par sa morphologie orthogonale ; le logement ouvrier de l'entre-deux-guerres a produit un bâti très particulier ; les grands ensembles, issus de la période des Trente Glorieuses, ont développé leurs vastes espaces libres entre les barres d'immeubles ; les zones villas d'époques différentes ont conservé et augmenté une arborisation généreuse. Les espaces bâtis sont structurés par un maillage d'espaces ouverts, composé par les espaces publics, les parcs et les jardins, mais aussi par des éléments linéaires, comme la voirie (rues, avenues ou boulevards), dont certains tronçons sont plantés. Dans les espaces de la première et la deuxième couronne urbaine (parfois qualifiés de **suburbain et de périurbain**), les paysages n'appartiennent ni à la ville ni à la campagne au sens classique du terme, mais à des formes intermédiaires d'espaces ouverts, de bâti dense, d'espaces boisés, etc. Ces espaces sont d'autant plus importants dans l'appréhension du paysage qu'ils constituent le cadre de vie de la majorité de la population du canton. Souvent, ils ont été le support d'infrastructures lourdes (autoroutes, zones industrielles, etc.) qui les ont fortement fragmentés. La comparaison entre la situation de 1919 et celle de 2019 établie par le travail photographique de Gilles Giraud témoigne des modifications importantes qu'a subi ce qui constituait les périphéries de la ville au début du XX^{ème} siècle⁵⁵. Fondé sur le livre de Camille Martin (Cf. 2.2), ce travail, qui a reproduit la quarantaine de vues des environs de Genève, met aussi en évidence les permanences paysagères, comme les abords des cours d'eau (l'Arve ou le Rhône).

52 Léveillé, A., « Persistances topographiques, permanences paysagères », in Convercey P. (dir.), Repérages. Le paysage genevois entre héritage et partage, HEPIA, 2018, pp. 28-30.

53 Mulhauser G., « Paysage et nature à Genève » et « L'eau fondement et avenir des paysages genevois » in Convercey P. (dir.), op. cit., 2018, pp. 60-62 et pp. 172-174.

54 Projet paysage agricole genevois, Canton de Genève – Direction générale de l'agriculture et AgriGenève, 2016, p.19.

55 Giraud G., Sites et paysages genevois 1919-2019. Une promenade en lisière de ville, Infolio, 2021.

LES INFRASTRUCTURES ET LES ZONES INDUSTRIELLES

Les grandes **infrastructures de transport** induisent deux effets bien distincts sur le paysage : lorsqu'elles sont empruntées, elles mettent en scène le paysage dans une suite de séquences, tandis qu'elles imposent des limites à qui veut les franchir (et en particulier la faune) ou fragmentent le territoire. On pense ici à l'Aéroport de Genève, à l'autoroute A1 reliant Genève au reste de la Suisse, à l'autoroute de contournement de la ville, aux lignes ferroviaires, aux grandes voies de circulation telles que la Route de Chancy, la Route de Meyrin, la Route de Ferney, la Route de Chêne ou la Route des Nations. Le tracé de certaines de ces voies, considérées comme d'intérêt historique (inventaire IVS), dialogue de manière tout à fait singulière avec la topographie (par exemple, la Route de Meyrin, dont le tracé rectiligne est un héritage des ingénieurs français des Ponts et Chaussées entre 1753 et 1760). Les **zones industrielles** de grande importance, comme

la zone industrielle de Meyrin, Satigny et Vernier (ZIMEYSAVER), la zone industrielle de Plan-les-Ouates (ZIPLO), la zone industrielle du Bois-de-Bay (ZIBAY), avec leurs bâtiments massifs qui contrastent fortement avec les espaces agricoles voisins, impriment aussi durablement le paysage, au même titre que le CERN par exemple. Le périmètre concerné par le **projet Praille-Acacias-Vernets** (PAV) se distingue par ces deux caractéristiques : une fonction industrielle, vouée à évoluer, et une desserte ferroviaire, dont l'emprise très importante dessine un paysage singulier. À cet égard, la mise en service du CEVA en 2019, même si la grande partie de la ligne est souterraine, a reconfiguré le paysage de plusieurs parties de la ville, avec les émergences des gares, la densification autour de celles-ci et les espaces publics qui y ont été aménagés.

CONCOMITANCE PERMANENTE ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

Même si la ville de Genève est la plus dense de Suisse, la présence du grand paysage, qui se révèle au détour d'une échappée visuelle le long d'une rue, celle de vastes parcs ou d'espaces publics végétalisés plus modestes, témoignent de l'imbrication entre ce que l'on qualifie habituellement de « ville » et de « campagne »⁵⁶. De même, la pénétration des cours d'eau au sein même d'un espace bâti très dense, que ce soit au centre-ville de Genève, mais aussi dans des tissus plus lâches (par exemple, des zones villas, dans le cas de la Drize ou de l'Aire), est une caractéristique du paysage genevois.

La charpente paysagère se prolonge aussi jusqu'au cœur de la ville, lorsque des cours d'eau, des cordons boisés ou des terres agricoles interpellent les tissus urbains. C'est ce qu'on appelle les **pénétrantes de verdure**. L'idée de créer un réseau d'espaces ouverts qui connectent la campagne aux zones urbaines et leurs grands parcs remonte aux premiers Plans directeurs, notamment celui de 1936. Cette idée est reprise par la suite dans les plans successifs et formalisée dans le plan directeur cantonal de 1966. Le terme de pénétrantes de verdure, qui désigne des « grandes radiales de verdure reliant les parcs urbains aux zones rurales »⁵⁷, apparaît pour la première fois dans le plan directeur de 1966⁵⁸ mais il faut attendre le Plan directeur cantonal 2015, entré en vigueur en 2021, pour que les pénétrantes de verdure soient inscrites et spatialisées sur le schéma directeur cantonal. Totalisant 12% environ du territoire cantonal, elles sont composées de différents milieux : les cours d'eau traversant les quartiers urbains, les prolongements de l'espace rural, les anciens domaines ou jardins rendus au public. Ce sont des éléments caractéristiques et essentiels du paysage genevois qui font le lien entre le grand paysage, les grands parcs et le maillage des espaces publics. Les pénétrantes de verdure participent au maintien d'îlots de nature et de fraîcheur, elles sont essentielles à la qualité du cadre de vie en

ville et abritent de multiples usages. Ces espaces maintiennent une continuité paysagère, tout en essayant d'assurer de multiples fonctions, celle de corridor biologique, d'aire de délassement et de loisirs ou encore de cheminement piétonnier. ► **Cahier 2**

En 2015, l'étude des pénétrantes de verdure⁵⁹ a permis d'en distinguer différents types : celles qui ouvrent des échappées sur le lac ; qui permettent des ouvertures sur le relief ; qui accompagnent des rivières ; qui suivent le cours du Rhône et celui de l'Arve ; des « barreaux », c'est-à-dire des pénétrantes plus modestes qui font office de jointures entre des pénétrantes. Les pénétrantes de verdure se distinguent formellement des césures vertes, qui sont des espaces ouverts plus ponctuels qui offrent des respirations entre des zones urbanisées. Ces espaces sont essentiels en complément des pénétrantes ; ils permettent, à l'image des axes tangentiels de mobilité, de construire des continuités de manière concentrique et non seulement radiale.

Par conséquent, au-delà des entités elles-mêmes, ce sont bien les relations entre celles-ci qui forgent les valeurs naturelles et culturelles des paysages du canton de Genève : les cours d'eau et leurs cordons boisés, les forêts et les espaces ouverts agricoles qu'ils mettent en lien, les vues sur le grand paysage depuis des points hauts ou des bords de lac ou de rivière, etc. Les relations entre des éléments de la charpente et du grand paysage sont assurées par ce que l'on appelle ici les franges urbaines, les lisières forestières ou les entrées de ville. Ces espaces articulent des entités contrastées et assurent des passages ou des seuils plus ou moins réussis entre eux : de la forêt à l'espace ouvert, de l'espace bâti à l'espace ouvert, par exemple. Ce sont dans ces lieux, qui contribuent beaucoup à la richesse du paysage, que les risques de banalisation du paysage ou de discontinuités fonctionnelles sont particulièrement forts (Cf. 3.2).

Pour ces deux raisons précises – interpénétration de la ville et de la campagne et importance des transitions entre les entités – il n'y a pas, dans la Conception cantonale du paysage, de catégorisation des paysages, comme dans la conception « Paysage suisse » ou des conceptions d'autres cantons, qui distinguent, par exemple, les paysages urbains, périurbains ou à dominance rurale. Ce choix de recourir à des typologies de paysage, tel que préconisé par l'OFEV, est certainement justifié dans certains cantons par la superficie à couvrir, l'analyse de quelques sites conduisant à extrapoler les caractéristiques de tous les paysages⁶⁰.

⁵⁶ Convercey P. et al., *Repérages. Le paysage genevois entre héritage et partage*, Ed. HEPIA, 2018, p. 83.

⁵⁷ Lévillé Alain, 1896-2001. *Projets d'urbanisme pour Genève*, Georg, 2003, p. 138.

⁵⁸ Mais c'est bien déjà dans les années 1939 qu'Arnold Hoechel exprime la nécessaire répartition des parcs en radiales. Cf. Lévillé A., *op. cit.*, p. 72.

⁵⁹ Mayor & Beusch, *Pénétrantes de verdure. Etude générale. Rapport final*, DALE, Office de l'urbanisme, mai 2015.

⁶⁰ Cf. par exemple la Conception paysage cantonale Valais (Conception paysage cantonale Valais. *Cahier des paysages valaisans. SDT-SFPNP, Etat du Valais*, 2022, p. 6).



Vue sur Genève depuis le coteau de Pinchat, 1919.

Sites et paysages genevois 1919-2019. Une promenade en lisière de ville (Page 92). Gilles Giraud ©Infolio



Vue sur Genève depuis le coteau de Pinchat, 2019.

Sites et paysages genevois 1919-2019. Une promenade en lisière de ville (Page 93). Gilles Giraud ©Infolio

Dans le canton de Genève, le travail de diagnostic a permis de qualifier tous les paysages, en ne les réduisant pas à des types mais à des ensembles paysagers (voir ci-dessous 3.1.2) qui couvrent l'entier du canton⁶¹. Ces ensembles sont définis par des éléments de la charpente paysagère (les cours d'eau et le relief principalement), qui confèrent une singularité à chaque ensemble. ► Cahier 2

3.1.2 ENSEMBLES PAYSAGERS

Ces cinq ensembles paysagers sont les suivants : « le bassin du Rhône et de l'Arve », « le lac et ses rives », « le pied du Jura », « la plaine de la Seymaz et les Voirons », « la plaine de l'Aire et la Champagne ». Dans le présent cahier 1, seuls les caractères généraux de chaque ensemble sont décrits. Les entités paysagères caractéristiques de chaque ensemble sont énumérées et décrites dans le cahier 2. Ce dernier précise et explicite également les objectifs de qualité paysagère des cinq ensembles.

LE BASSIN DU RHÔNE ET DE L'ARVE

L'Arve et le Rhône composent un monument naturel à l'échelle du Grand Genève, qu'ils parcourent du pied des Voirons à l'est, au Fort-l'Écluse au sud-ouest. L'importance de ces cours d'eau, qui se réunissent à la Jonction, tient aux séquences très différentes qu'ils traversent et qu'ils modèlent : par exemple, des cours d'eau au tracé naturel avec des falaises et des ripisylves ou, à l'inverse, des tronçons de cours d'eau contraint et corrigé dans le contexte urbain. Ce sont évidemment des éléments très structurants de la charpente paysagère, autant par l'eau en elle-même que par les milieux (ripisylves, alignements d'arbres...) qui les joutent. Au niveau écologique, cet ensemble paysager garantit une précieuse continuité aux espèces et assure des connexions biologiques. Le Rhône et l'Arve sont des réservoirs de biodiversité et fonctionnent comme des connexions biologiques à l'échelle de l'agglomération. L'intérêt paysager du Rhône est confirmé

par l'inscription de l'ensemble du cours genevois à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale. De nombreux objets patrimoniaux attestent du passé industriel lié aux usages de l'eau, bien que la représentation industrielle des deux cours d'eau se soit largement atténuée. Les multiples ponts, mais aussi les sentiers les surplombant, procurent des points de vue sur cet ensemble paysager. À cet égard, les usages liés à la détente et aux loisirs sont très nombreux et en fort développement depuis quinze ans, en particulier sur le Rhône. Auparavant, le Rhône et l'Arve hors de leur périmètre urbain étaient peu valorisés, enfermés dans leur talweg et souvent invisibles. Cet ensemble ne se résume pas à ces deux cours d'eau, mais comprend aussi la totalité de leurs très nombreux affluents qui participent à la charpente paysagère à l'échelle d'un bassin-versant de grande ampleur (et qui dépasse largement les frontières cantonales).

LE LAC ET SES RIVES

À Genève, le paysage lacustre s'exprime de façon prédominante. Définie comme « l'épicentre du paysage genevois »⁶², la Rade et ses objets emblématiques, comme le Jet d'eau, les jetées, les parcs riverains, mais aussi les quais et les façades très ordonnancées composent avec le plan d'eau un paysage exceptionnel. Mais le lac est mis aussi en scène par des vues de ses rives, soit depuis le lac lui-même, les communes riveraines ou des rues de la ville de Genève. Les embouchures de cours d'eau (Hermance, Versoix, par exemple) confèrent aussi à cet ensemble paysager une spécificité. Cet ensemble ménage donc des points de vue très caractéristiques, comme celui de la Rade et du Mont-Blanc en toile de fond. Il recèle aussi, de ce fait, une composante identitaire forte, dans la mesure où le lac a été à maintes reprises représenté par des peintres et des photographes, contribuant également à l'imaginaire touristique de Genève. Mais ce paysage est également appréhendé par les autres sens que la vue : on s'y baigne, il y règne des odeurs et une atmosphère propre à un plan d'eau de cette envergure. Les valeurs naturelles de cet ensemble paysager sont importantes : le Léman et ses rives sont un habitat majeur pour la faune et la flore, tant comme point d'étape des migrations faunistiques européennes (oiseaux d'eau migrateurs notamment) que pour le développement d'une biodiversité à l'échelle régionale.

LE PIED DU JURA

Cet ensemble paysager est principalement caractérisé par sa topographie en vallonnements ondulants du pied du massif montagneux aux rives, entaillés par les cours d'eau, dont les principaux sont la Versoix et l'Allondon. Il se distingue également par la présence de haies et d'arbres isolés. Cette situation topographique permet des vues remarquables qui contribuent à construire l'identité de l'ensemble paysager : la vue sur le lac et le Mont-Blanc, notamment depuis l'axe de la Route de Meyrin, et les vues sur le Jura, qu'elles soient frontales ou latérales. Des entités paysagères de grande qualité y sont localisées : la pénétrante de verdure de Mategnin, ainsi que le coteau du Mandement et les éperons de Russin et Dardagny, trois sites ISOS. Néanmoins, cet ensemble paysager peut être considéré comme assez « abîmé » : il est marqué par des infrastructures très lourdes, que ce soit l'autoroute, les voies CFF, la ZIMEYSA, l'aéroport ou le CERN, qui induisent un cloisonnement important du paysage.

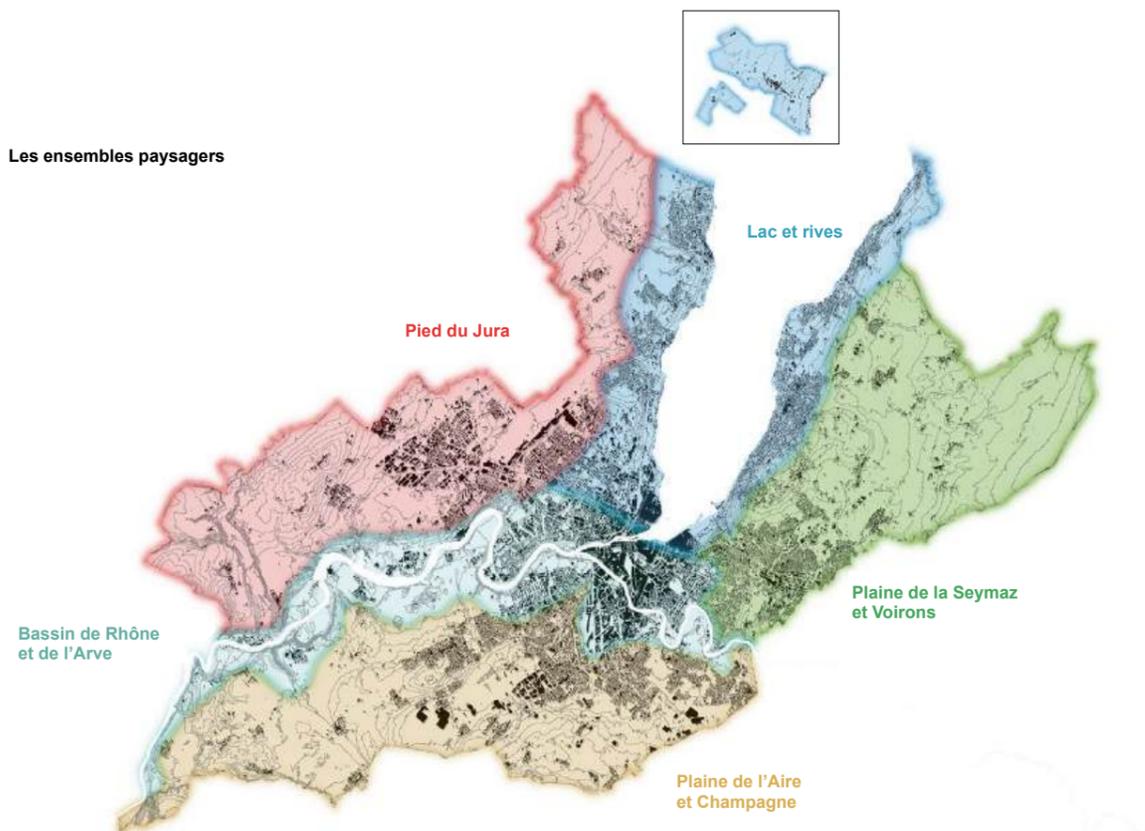
LA PLAINE DE LA SEYMAZ ET LES VOIRONS

La grande plaine de la Seymaz se présente comme un paysage dominant qui, grâce à son espace ouvert peu construit, donne du relief aux collines qui le bordent, et dégageant une vue sur les Voirons, le Mont-Blanc et le Salève. Cette plaine offre, comme nulle part ailleurs dans le canton, un paysage quasiment dénué de signes d'urbanisation. Y cohabitent de manière apaisée l'agriculture et les milieux naturels. L'homogénéité de son paysage préservé et restauré définit une identité essentiellement agricole sur la majeure partie de son territoire (avec des villages et des hameaux remarquablement préservés), fortement urbanisé dans sa partie méridionale (Trois-Chêne), mais aussi sur la rive gauche du Foron, à la frontière nationale (Annemasse, Gaillard, Ville-la-Grand, Ambilly).

LA PLAINE DE L'AIRE ET LA CHAMPAGNE

Ce territoire essentiellement agricole est emblématique de la campagne genevoise. Il se compose de trois périmètres distincts : le plateau de la Champagne, et son vaste espace agricole ouvert délimité par le vallon de la Laire au sud et par le Rhône à l'ouest ; la plaine de l'Aire, dont le cours d'eau renaturé structure une plaine maraîchère de grandes serres dominées par le coteau viticole du Signal de Bernex, et poursuivie par une zone de plus en plus urbanisée jusqu'aux Vernets ; le plateau de Compesières, qui surplombe le Vallon de l'Arande et s'achève par plusieurs décrochements jusqu'à Plan-les-Ouates. Cet ensemble paysager est aussi caractérisé par des usages du sol problématiques du point de vue du morcellement du paysage, comme des axes à fort trafic, y compris des autoroutes, des gravières ou l'agriculture sous serres. S'agissant des valeurs naturelles, cet ensemble paysager offre une diversité intéressante : vergers hautes-tiges, milieux ouverts, milieux riverains de rivières, etc.

Les ensembles paysagers



⁶¹ Ce travail de diagnostic a été mené durant la pré-étude « Genève, ville-paysage » en 2018. Des représentants de plusieurs politiques publiques (agriculture, forêt, environnement, décharges et gravières, urbanisation, mobilité, patrimoine, etc.) accompagnés d'experts externes ont participé à des arpentages, c'est-à-dire des parcours sur le terrain, qui ont permis d'identifier les qualités paysagères, de déceler des risques ou de débattre, autour des lieux, de la place du paysage dans les projets.

⁶² La Rade. Image directrice. Rapport final, Ville de Genève et République et canton de Genève, mai 2019, p. 8.

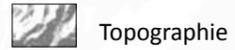
CONCEPTION CANTONALE DU PAYSAGE
CARTE DU PAYSAGE GENEVOIS

Espace bâti

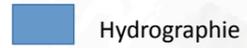


Tissu urbain dense / diffus / industriel / villages dans l'espace rural

Charpente paysagère



Topographie



Hydrographie

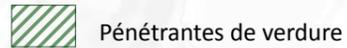


Forêt



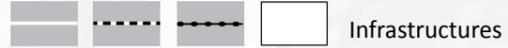
Espace cultivé

Cultures, prairies / vignobles



Pénétrantes de verdure

(selon annexe à la fiche C04 PDCn 2030)



Infrastructures

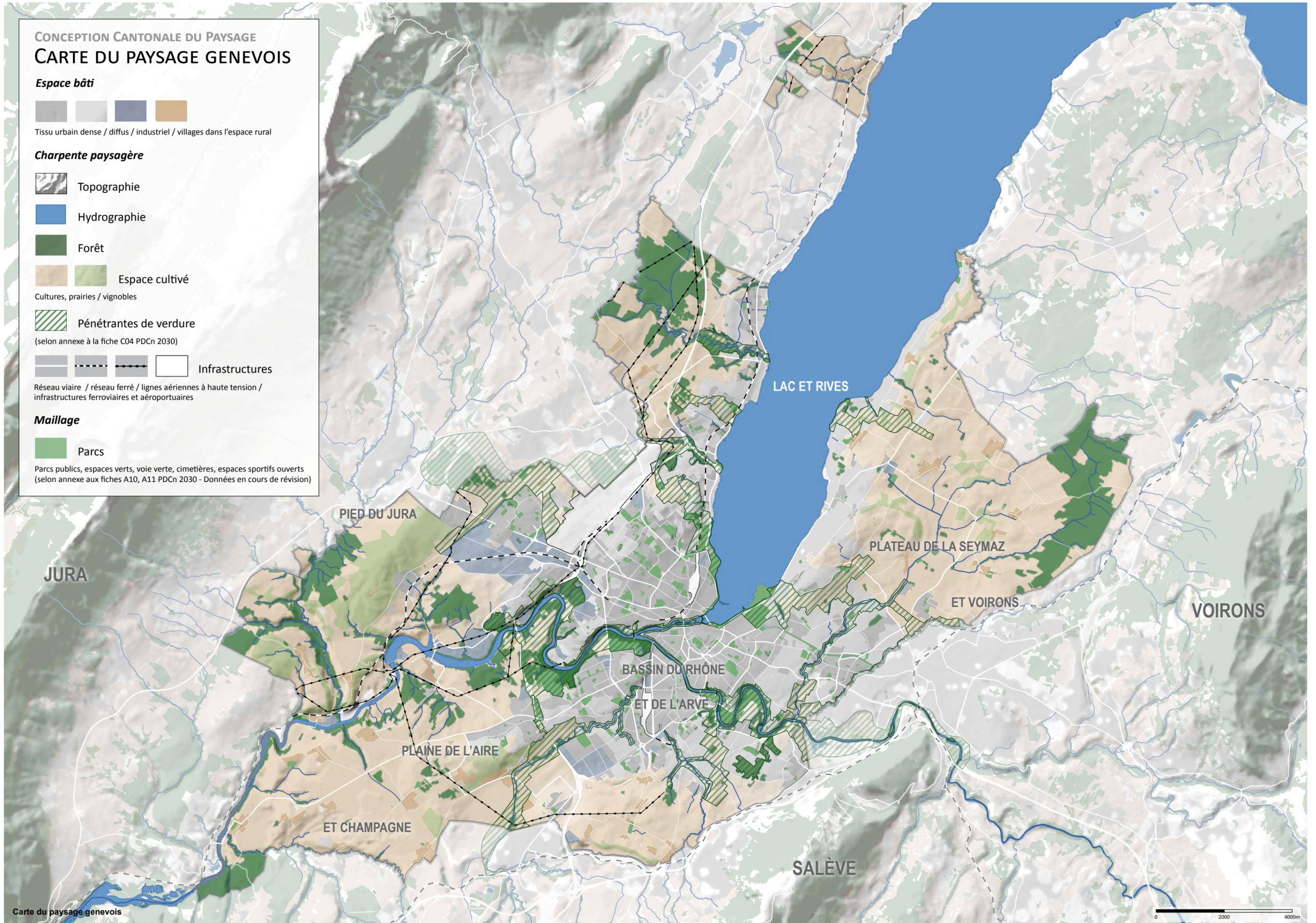
Réseau viaire / réseau ferré / lignes aériennes à haute tension / infrastructures ferroviaires et aéroportuaires

Maillage



Parcs

Parcs publics, espaces verts, voie verte, cimetières, espaces sportifs ouverts
 (selon annexe aux fiches A10, A11 PDCn 2030 - Données en cours de révision)



Carte du paysage genevois

0 2000 4000m

3.1.3 PAYSAGES DU QUOTIDIEN

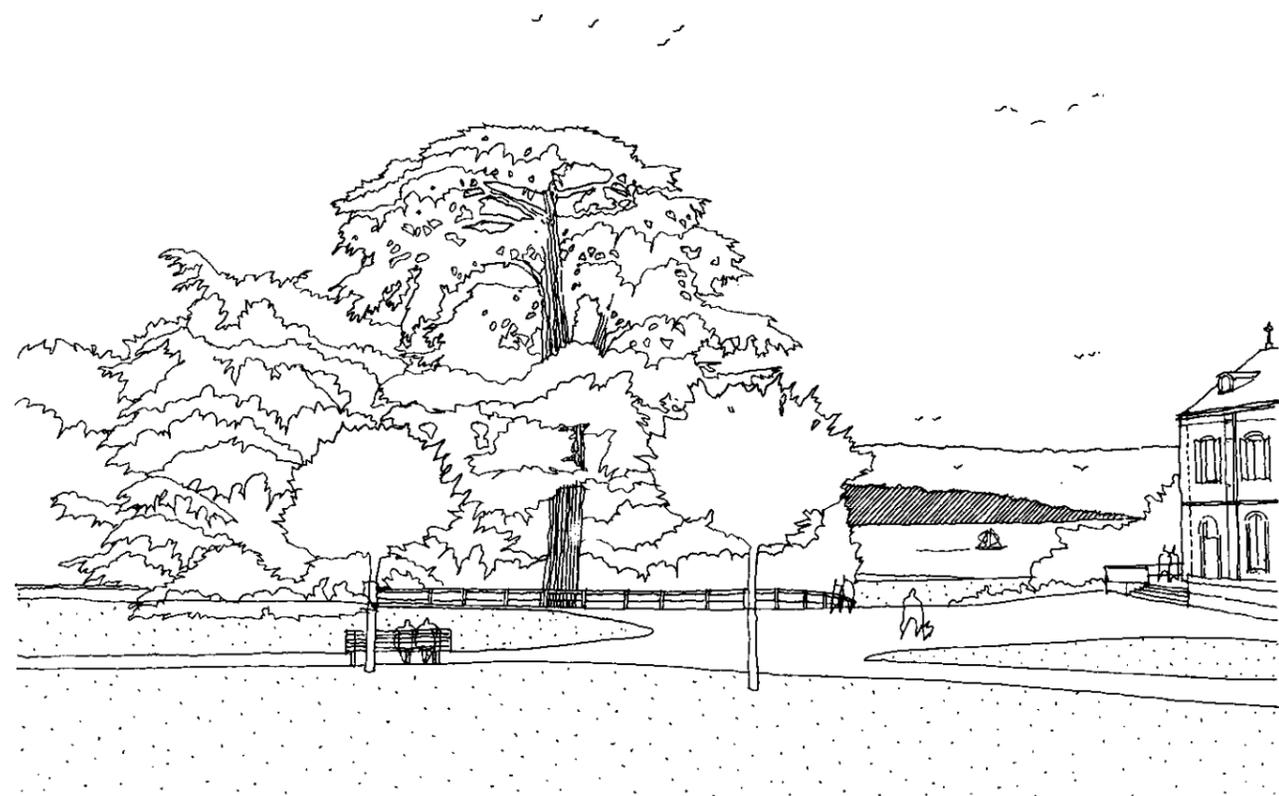
Au-delà des structures générales du grand paysage et des spécificités régionales, le paysage est d'abord et avant tout vécu, perçu et ressenti à l'échelle humaine par la population qui habite ce territoire⁶³. Au quotidien, lorsqu'on se rend au travail, lorsqu'on pratique des loisirs, on entretient des relations privilégiées et récurrentes avec son paysage quotidien.

À ce titre, il est possible de dégager plusieurs types de « motifs paysagers », récurrents dans le territoire, que chacun d'entre nous appréhende au jour le jour. Certains de ces motifs, comme les arbres ou des bâtiments emblématiques, constituent des repères, contribuant au sentiment d'appartenance et à la qualité de vie. Ces motifs sont une sorte de vocabulaire élémentaire du paysage ordinaire qui peut enrichir tout projet urbain ; il peut se décliner en une infinité de variétés, en particulier dans les espaces publics. Mais ce vocabulaire s'exprime aussi « spontanément » sous forme d'un héritage, que ce soit des éléments végétaux (un alignement d'arbres) ou construits (des façades de bâtiments anciens).

Le paysage du quotidien se déploie dans le maillage des espaces ouverts, c'est-à-dire ce réseau d'espaces libres, à une échelle fine, qui s'étend tant en campagne qu'en ville. Celui-ci est évidemment particulièrement crucial dans un contexte urbain, suburbain et périurbain, dans lequel la charpente paysagère est moins présente – à l'exception des pénétrantes de verdure et en particulier des cours d'eau – que dans l'espace rural. 84% de la population du canton habite ces contextes urbains, suburbains et périurbains⁶⁴, c'est dire si les espaces ouverts et leur continuité revêtent une importance fondamentale pour la qualité de vie, de toutes les catégories de la population, des jeunes enfants aux seniors. De nombreuses études ont d'ailleurs démontré que l'accès à un espace vert de qualité réduit notamment la mortalité et l'incidence des maladies cardiovasculaires et métaboliques⁶⁵. Il influence aussi positivement la santé mentale par divers mécanismes : physiologiques en diminuant le stress et améliorant l'humeur, à travers l'augmentation de la pratique de l'activité physique et finalement par l'amélioration des relations sociales.

Dans les zones urbanisées du canton, le maillage s'exprime par **les parcs, les promenades, les places ou les jardins publics**. Ces espaces recourent, plus ou moins, les zones de verdure, zone d'affectation définie par l'art. 24 de la LaLAT. Ce type de zone comprend « les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délasserement, ainsi que les cimetières »⁶⁶, on pourrait y ajouter les espaces sportifs en libre accès, plutôt classés comme zone sportive au sens de l'art. 24§4. Beaucoup de ces parcs sont issus des grands domaines (Cf. 3.1.1). Une recherche récente a montré que la population genevoise bénéficiait d'une accessibilité très aisée à des espaces verts, comparativement à d'autres villes européennes⁶⁷, sans compter des places plus minéralisées. Beaucoup de ces espaces verts se caractérisent par leurs dégagements visuels sur le grand paysage.

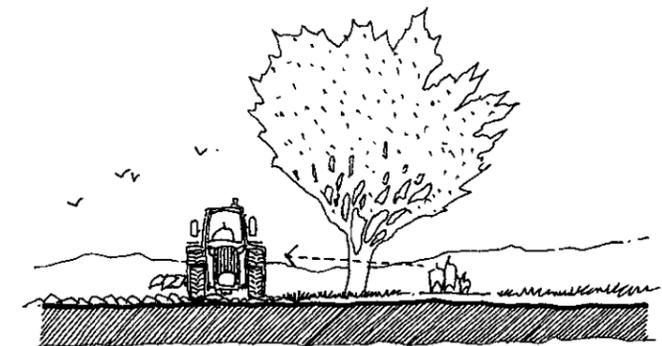
Les places en ville sont tenues par les façades qui les bordent, lesquelles contribuent tout autant à la qualité du paysage que l'espace « vide » lui-même. Les relations aux bâtiments, depuis leur rez jusqu'à leur toit, sont donc décisives dans l'expérience quotidienne du paysage.



Ces espaces sont souvent connectés entre eux par des **cheminements publics** qui sont désignés comme des « chemins pour piétons » par la Loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR) du 4 décembre 1998. Ils remplissent une fonction primordiale de facilitation des déplacements à pied et comprennent les chemins, les rues résidentielles et les promenades dans les parcs. L'importance du soin apporté au niveau paysager (revêtement, continuité, éclairage, etc.) n'est plus à démontrer ; il participe de la qualité du déplacement, favorisant finalement ce mode bénéfique tant pour la santé que pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre. En dehors du milieu urbain, les cheminements, qualifiés de chemins de randonnée pédestre, jouent essentiellement un rôle de délasserement, mais aussi par là-même de mise en relation profonde avec le paysage.

Pour beaucoup, ces chemins sont un héritage du passé, le canton comptant en effet de nombreuses voies historiques⁶⁸ : il s'agit ici de voies de communication d'importance nationale et internationale, qui renvoient à l'histoire de Genève dont la fonction de ville-frontière remonte à l'Empire romain. Certaines de ces voies sont des axes routiers à forte circulation, mais ce peut être aussi des chemins plus modestes tracés par l'implantation des villages dans la campagne ou par la constitution des maisons patriciennes (grands domaines) au XVIII^{ème} siècle. Ces voies sont ainsi souvent accompagnées de haies ou de lignées d'arbres, par exemple le domaine du Grand Malagny à Genthod.

Les paysages du quotidien peuvent être composés des motifs paysagers suivants : **L'arbre en tant qu'individu**. Le canton de Genève compte plus de 590'000 arbres hors forêt, répartis en plus de 1500 espèces, dont une majorité introduite ou horticole⁶⁹. La relation de la population aux arbres est très émotionnelle, en témoignent les réactions souvent vives en cas d'abattages, qui sont vécus comme des bouleversements du paysage du quotidien, l'arbre symbolisant également une forme de stabilité au vu de son temps de croissance. L'arbre est indissociable du paysage de l'aire urbaine : dans les grands domaines qui sont devenus pour la plupart des parcs publics et qui recèlent une grande diversité dendrologique ; dans les rues sous forme d'alignement ou de double alignement (par exemple, l'Avenue d'Aire ou le Boulevard des Promenades) ; dans des jardins, des places ou des squares, dans lesquels sont présents des boqueteaux, des mails ou autres cordons boisés. Mais l'arbre isolé est aussi bien implanté dans les espaces ruraux, bien qu'en diminution constante : il est même une signature pour certains ensembles paysagers, comme celui du Pied du Jura ou dans une moindre mesure la Plaine de la Champagne.



⁶³ En allemand, le terme « Alltagslandschaft » se construit surtout en opposition aux paysages protégés (Cf. Müller, Hersperger, Kienast 2015 et Dewarrot, Quincerot, Weil 2003, qui emploient le terme de « paysage ordinaire » dans un sens proche d'Alltagslandschaft). Le sens retenu ici est un peu différent : on parle surtout d'une échelle particulière, qui est celle de la piétonne et du piéton, par combinaison à trois autres échelles, l'entité, l'ensemble et le grand paysage.

⁶⁴ Dans les communes de Genève, Vernier, Lancy, Meyrin, Carouge, Onex, Thônex, Versoix, Chêne-Bougeries, Grand-Saconnex, Plan-les-Ouates, Veyrier et Bernex (Source : Bilan et état de la population du canton de Genève en 2022, Informations statistiques, no 3, OCSTAT, mars 2023).

⁶⁵ Nguyen PY, Astell-Burt T, Rahimi-Ardabili H, Feng X. « Green Space Quality and Health: A Systematic Review ». Int. J. Environ. Res. Public Health 18, 2021.

⁶⁶ art. 24§1 LaLAT.

⁶⁷ Giuliani G. et al., « Modelling Accessibility to Urban Green Areas Using Open Earth Observations Data: A Novel Approach to Support the Urban SDG in Four European Cities », Remote Sensing, 2021, 13, 422.

⁶⁸ Bischofberger Y. & A. Frei, Les chemins historiques du canton de Genève, OFROU, 2007.

⁶⁹ Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine, Etat de Genève, version pour consultation, novembre 2022, p. 9. Il convient par ailleurs de mentionner qu'il existe un inventaire des arbres isolés (hors forêt) depuis 1976 et qui est mis régulièrement à jour (<https://www.patrimoine-vert-geneve.ch/arbres>)

Les forêts urbaines marquent la présence de la nature jusqu'au cœur du bâti en conférant de l'épaisseur au maillage vert en ville (comme par exemple le Bois de la Bâtie, la forêt des Grottes ou la forêt de Chennaz à Thônex). Ces massifs forestiers apparaissent comme un contrepoint bénéfique à la densité des quartiers urbains. Ils offrent un milieu vivant riche en biodiversité, en contribuant à l'infrastructure écologique et en apportant de la fraîcheur.

Les lisières forestières jouent également un rôle important, en milieu fortement urbanisé. En maintenant une distance suffisamment large entre la zone bâtie et la forêt pour en respecter le caractère naturel, ces lisières deviennent des espaces de transition, propices à des activités sociales, mais aussi d'une grande richesse en milieux et en espèces.

Les forêts étroites (c'est-à-dire d'une largeur de moins de 40 mètres) qui regroupent beaucoup de cordons boisés accompagnant des cours d'eau, contribuent fortement au maillage, voire à la charpente. Le Plan directeur forestier restreint toute construction à moins de 20 mètres de ce type de forêts et proscrit tout défrichement⁷⁰.

Le bocage. Cette structure, composée d'espaces ouverts entourés de chemins encadrés de haies souvent rehaussées d'arbres, dessine un paysage bien particulier. Beaucoup de ces structures, dont certaines remontent au XIV^{ème} siècle, ont été démantelées dès la fin du XIX^{ème} siècle, lors de la modernisation des techniques agricoles, puis par l'élargissement de voiries. Toutefois, le canton de Genève compte encore davantage d'allées d'arbres que les autres cantons suisses⁷¹ et le bocage persiste parfois le long de chemins historiques.

C'est le chêne qui est le plus représentatif sur le Plateau de Frontenex, à Genthod, Landecy, Troinex ou encore à Presinge, tandis que le noyer marque le bocage de la Champagne, de Conches ou du Château des Bois à Vernier, par exemple. Le peuplier quant à lui a été planté au XIX^{ème} siècle le long de certaines voies de communication, mais aussi le long des cours d'eau. Un exemple remarquable en la matière est fourni par la Route de Passeiry à Chancy.

Le bénéfice apporté par cet héritage pour le paysage du quotidien est inestimable. Par exemple, les promeneurs apprécient la voûte végétale créée par ces alignements le long de cheminements piétonniers. Plus généralement, le bocage a plusieurs autres fonctions, comme de favoriser la biodiversité, de lutter naturellement contre les ravageurs, d'assurer la transition habitat-agriculture ou la régulation microclimatique. Les vestiges du bocage se manifestent aussi dans des zones plus urbanisées, comme à Onex, aux Trois-Chêne ou au cœur des organisations internationales (Jardin des Nations). Dans ces zones, le bocage forme des permanences du maillage vert.

L'eau s'exprime de trois manières dans le paysage du quotidien à Genève. D'abord, l'étendue du lac influence les quartiers directement attenants, au niveau de l'ensemble des sens (vue, odorat, fraîcheur...). On doit aussi cette relation étroite à l'aménagement particulier des quais.

Les usages du lac, pour la baignade et le loisir, mais aussi pour circuler (par exemple mouettes genevoises), engendrent un rapport quotidien avec l'eau. Certains tronçons du Rhône sont, depuis une dizaine d'années, des lieux très prisés par la population pour la baignade et les loisirs.

Ensuite, la plupart des rivières du bassin genevois, ou en tout cas certains de leurs tronçons, sont accessibles à la promenade : à cet égard, le travail très important sur la renaturation des cours d'eau et des rives mené depuis une vingtaine d'années à Genève (Cf. 3.2.3) a apporté une modification considérable des rapports que l'on entretient avec les milieux aquatiques, la reconstitution de tracés naturels ou de conditions favorables à la biodiversité s'étant couplée à une mise en valeur paysagère par des cheminements piétonniers. Les exemples de l'Aire et de la Seymaz en sont les plus emblématiques.

Enfin, l'eau joue de plus en plus un rôle essentiel dans l'aménagement urbain et des espaces publics. Dans des quartiers en renouvellement urbain comme la Praille et les Acacias, la remise à ciel ouvert de la Drize va contribuer à rapprocher la population de l'eau. Dans de nouveaux quartiers également, comme Adret Pont-Rouge ou Belle-Terre, la volonté de gérer l'eau météorique sur le site conduit à une plus-value pour le paysage, par le biais notamment de l'aménagement de noues. Celles-ci sont pensées comme un moyen de plus en plus répandu à la fois pour gérer l'eau de ruissellement sans la rejeter directement dans des tuyaux ou un milieu récepteur, apporter une qualité paysagère à un espace, mais aussi pour héberger des biotopes favorables aux espèces liées aux milieux humides, dont on sait qu'ils sont rares. Par ailleurs, des aménagements récents de plans d'eau (par exemple, le Lac des Vernes ou l'étang du Parc des Franchises en 2017) permettent de favoriser la biodiversité aquatique, tout en offrant des accès de qualité au public par l'installation de pontons. En outre, dans des espaces publics et des parcs, et ce depuis longtemps, des espaces de rafraîchissement comme des pataugeoires, des fontaines, des jeux d'eau sont aménagés, et devront l'être de plus en plus.



⁷⁰ Plan directeur forestier. Fiches thématiques. République et canton de Genève, version pour consultation, printemps 2023, p.101.

⁷¹ Tartaro P, S. Kunz, Etat des lieux et importance des allées et des paysages d'allées en Suisse, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, 2008, pp. 34-35.

Les seuils ou espaces de transition sont des passages qui ponctuent les parcours et les pratiques quotidiennes de la population et qualifient les rapports entre les différents environnements, intérieur/extérieur, public/privé, etc. qu'ils relient. On peut penser à l'entrée d'un parc, matérialisée par un portail ou une voûte végétale, par exemple, ou à la transition entre une rue et une place publique, par un travail sur le revêtement. Augmenter la qualité de ces transitions revient à intégrer l'aménagement de manière subtile au contexte. Les habitantes et les habitants perçoivent plus positivement le paysage si les limites sont marquées et lisibles entre espaces ouverts et bâtis et entre intérieur et extérieur, tout en assurant une fluidité aux passages. Par extension, le concept de seuil peut être appliqué à toutes les interfaces entre les différents types de paysage, d'environnement ou de tissus : dans ce cas, on parle de franges urbaines ou d'entrées de ville.

Le mobilier urbain désigne largement tous types d'objets installés dans l'espace public : bancs, arrêts de bus, fontaines, bassins, bouteroues, panneaux d'affichage, signalétique... Beaucoup de ces objets, comme les bancs, participent directement à l'expérience que la population entretient avec le paysage. Mais beaucoup d'autres aussi sont et doivent être pensés en termes de composition paysagère et de mise en cohérence avec le paysage et l'espace public qu'ils occupent, tels les candélabres, les édicules divers, etc. À ce sujet, certains objets peuvent perturber les relations quotidiennes avec le paysage : des barrières, des mâts et haubans pour les lignes de contact des trams et des trolleybus, etc. L'exemple de la Place Bel-Air démontre que l'accumulation des objets – mâts, abris, bancs, etc. –, apparue depuis l'aménagement de la ligne de tram, a passablement coupé la relation visuelle avec le Rhône et la Rade⁷². Si la généralisation des bus sans ligne de contact, dans le cadre de l'électrification de la flotte des transports publics, est l'une des réponses à cette problématique d'encombrement des espaces publics par des infrastructures techniques, il n'en demeure pas moins qu'une approche par le paysage permet de mieux les intégrer.

Les ambiances sonores contribuent aux relations que chacune et chacun entretient avec le paysage. Le calme ou des sons jugés apaisants (chants des oiseaux, par exemple) nous font davantage apprécier un paysage. A contrario, des bruits, comme un fort trafic, diminuent la qualité perçue d'un paysage. À titre d'exemple, le Pont Butin, qui est un belvédère et un moyen de découvrir le grand paysage (au nord sur la Jonction, la Cathédrale et le Salève et au sud vers le Fort-l'Écluse), est lourdement préterité par les fortes nuisances sonores générées par un trafic routier qui s'élève à plus de 26'000 véhicules en moyenne par jour ouvrable. Une grande partie des paysages du Pied du Jura sont également affectés par les nuisances sonores du mouvement des avions, ce qui impacte négativement l'expérience du paysage. A contrario, de petites rues arborisées, des parcs ou des zones piétonnes sont à l'abri des axes à fort trafic et ménagent des paysages sonores apaisés.



⁷² Le constat est aussi énoncé dans la Stratégie Espaces publics (Faire ensemble l'espace public. Etat des lieux 2018. Annexe, p. 14).

3.2 ENJEUX DU PAYSAGE GENEVOIS

Que ce soit à l'échelle du grand paysage, celle des ensembles paysagers ou celle du quotidien, la spécificité du paysage genevois découle de la diversité de la charpente paysagère (relief, cours d'eau, végétal, etc.) et du maillage. Ses valeurs naturelles et culturelles résident aussi dans la richesse des relations entre ses différentes composantes.

Or, ces valeurs du paysage, autrement dit les éléments qui lui confèrent sa qualité, risquent d'être altérées. Pour continuer à satisfaire des usages multiples, l'évolution du paysage dans le canton doit donc être accompagnée.

En reprenant la grille d'analyse sur les quatre qualités du paysage (sa capacité structurante, les valeurs dont il est porteur, les relations qu'il tisse et les usages et représentations qui lui sont associés – Cf. pp. 27-28), il est possible de mettre en évidence des enjeux. Ceux-ci sont entendus comme des aspects du paysage qui préoccupent la population quant à leur permanence ou a contrario leur transformation⁷³. Ces enjeux se manifestent particulièrement dans des espaces clés : ce sont les espaces à enjeux. Il s'agit d'espaces génériques – c'est-à-dire que l'on retrouve dans l'ensemble du canton – dans lesquels les transformations, principalement en raison du développement urbain, de l'exploitation de ressources ou de projets d'infrastructures, sont intenses et modifient, de ce fait, le paysage. Les enjeux détaillés ci-dessous sont chacun liés à des espaces à enjeux, lesquels sont précisés et approfondis dans le cahier 2 de la Conception cantonale du paysage, qui propose des objectifs de qualité paysagère pour chacun.

Beaucoup d'entités paysagères sont protégées au niveau légal et réglementaire dans le canton de Genève : les forêts, les cours d'eau, certains sites naturels et construits. En outre, les politiques de protection de la zone agricole et d'aménagement du territoire ont assurément permis de préserver de nombreux espaces ouverts. La protection de ces entités est donc assurée par des lois fédérales et cantonales (comme la loi sur les forêts, la LAT, la loi sur l'agriculture, la LPMNS, etc.) (Cf. 2.3), quand bien même on constate, dans la pratique, de nombreuses dérogations à ces lois, qui risquent de prêter à la valeur de ces entités.

Beaucoup d'autres entités paysagères, qui ne sont pas concernées par des mesures de protection, sont parfois dotées d'autant de valeurs paysagères que celles comprises dans les périmètres protégés, mais elles échappent, pour le moment et bien souvent, à la vigilance de certains professionnels et des différentes politiques publiques. Leurs valeurs sont donc encore plus sous pression⁷⁴.

Ces menaces se matérialisent par la construction de bâtiments, d'infrastructures, d'équipements ou d'aménagements divers. Individuellement, ces actes d'aménagement se justifient – la construction d'équipements, de logements et d'infrastructures répondant à des besoins prépondérants de la population –, mais leur somme produit des atteintes au paysage pas forcément conscientes ni souhaitées. Cette urbanisation diffuse induit des phénomènes comme la fragmentation, la banalisation ou les ruptures d'échelle. Les usages de la population, en particulier le loisir, en lien avec la manière dont elle se représente le paysage, évoluent et influencent en retour celui-ci.

D'un autre point de vue, la transformation incessante du territoire est une chance pour le paysage. En effet, l'acte de construire peut être un moyen de valoriser, révéler, compléter ou requalifier les qualités paysagères d'un site mais aussi une opportunité de les protéger. C'est pourquoi une intervention, quelle qu'elle soit et si elle est pensée suffisamment dans ce but de qualité, est toujours une opportunité d'améliorer les valeurs du paysage, de rétablir une continuité, de ménager une vue, de renforcer une liaison paysagère ou même de préserver de la végétation.

Les risques pour le paysage :

- Le morcellement ou la fragmentation
- La banalisation ou la perte de valeurs
- Les ruptures d'échelles et les obstructions de vues
- Les nouveaux usages et les représentations

La transformation du territoire, une opportunité pour enrichir le paysage :

- Les infrastructures de mobilité
- Les nouveaux quartiers et la régénération
- Les mesures d'adaptation au réchauffement climatique
- Les projets de nature en ville et d'infrastructure écologique
- Les projets agricoles et de gestion des eaux
- Les infrastructures énergétiques

3.2.1 LES RISQUES POUR LE PAYSAGE

LE MORCELLEMENT OU LA FRAGMENTATION : LA CHARPENTE OU LE MAILLAGE INTERROMPUS

Lorsque le rôle structurant du paysage est mis à mal, on parle de fragmentation ou de morcellement. « Les autoroutes, routes de liaison, voies ferrées et zones habitées découpent le paysage en une série d'espaces isolés, séparés les uns des autres. Ce morcellement empêche [non seulement] les personnes et les animaux de se déplacer librement »⁷⁵, mais interrompt aussi visuellement des continuités. La politique de protection de la zone agricole (Cf. 2.2) a permis de largement sauvegarder les espaces ouverts, dont la succession, qui se prolonge au-delà des frontières cantonales dans le Grand Genève, est une des qualités majeures du paysage genevois. Cela dit, ce sont des espaces de taille plus modeste et qui ne sont pas nécessairement classés en zone agricole qui peuvent subir la pression urbaine. La fermeture de ces espaces ouverts était l'un des principaux risques diagnostiqués par le projet paysage⁷⁶ et il reste parfaitement d'actualité.

C'était précisément le rôle des pénétrantes de verdure de garantir ces ouvertures de la campagne vers la ville. Pourtant, leur définition formelle dans la planification cantonale dès 1966 n'a pas empêché l'urbanisation d'exercer des pressions sur ces espaces ouverts. L'objectif du Plan directeur cantonal est d'assurer leur mise en valeur et leur pérennité à long terme, à travers des projets d'aménagement. En effet, si la plupart des pénétrantes recouvrent des zones non constructibles (zones agricoles, zones de verdure ou zones de protection de la nature), dans certains cas elles se situent sur des zones constructibles (majoritairement de la zone 5, dite zone villas, qui peut encore être densifiée). Ce sont principalement les limites des pénétrantes qui sont soumises à une forte pression, ce qui peut porter atteinte à la substance même de la pénétrante. Sur l'ensemble de la zone 5 située dans les pénétrantes, les surfaces bâties ont augmenté entre 2003 et 2021 ; les rives des cours d'eau (Aire, Drize, Seymaz) sont en particulier très impactées. De plus, des équipements publics (ou la densification d'équipements existants) sont encore planifiés dans le périmètre des pénétrantes de verdure, ce qui contribue à leur morcellement.

Les routes, les autoroutes, les lignes ferroviaires, les lignes à haute tension ou d'autres infrastructures linéaires induisent un morcellement du paysage et créent des barrières visuelles et matérielles. La façade sud de l'aéroport est un exemple ambivalent : l'autoroute tranche nettement le paysage, mais elle est bordée de structures végétales qui connectent le Bois de la Grille sur Vernier aux massifs boisés de la Foretaille sur Prégny-Chambésy. La juxtaposition de nombreux projets dans le secteur (par exemple, la Jonction autoroutière du Grand-Saconnex), si elle n'est pas associée à une réflexion paysagère globale, risque d'interrompre ces continuités tant paysagères que biologiques.

Les pénétrantes de verdure constituent des espaces

à enjeux à traiter dans tout le canton. Ces enjeux sont particulièrement importants pour des raisons historiques (elles sont l'héritage de la maille Braillard – cf. 2.2), parce qu'elles ne sont pas protégées en tant que telles et parce qu'elles tissent un lien tellement primordial entre la charpente (les cours d'eau, les espaces forestiers) et le maillage plus fin des espaces ouverts, et plus généralement un lien entre ville et campagne. Elles représentent ce qu'est et ce que doit continuer à être le paysage à Genève : une continuité d'espaces ouverts, libres de constructions, dans laquelle circulent des personnes et des espèces vivantes. ► Cahier 2

La pollution lumineuse est aussi un facteur de morcellement du paysage, même si la problématique relève plutôt de l'infrastructure écologique. Il est évident que la localisation des sources lumineuses se superpose à celle des infrastructures de transport et aux zones fortement urbanisées.

⁷³ « Les enjeux du paysage désignent les aspects des paysages qui préoccupent les populations soit par leur permanence, soit par leur variation ou leur transformation » (Franchi A., Les Atlas de paysages. Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2015, p. 44)

⁷⁴ On pense ici, parmi quantités d'autres exemples, à la plupart des pénétrantes de verdure ou à des plaines agricoles.

⁷⁵ Roth U., Ch. Schwick, F. Spichtig, L'état du paysage en Suisse. Rapport intermédiaire du programme Observation du paysage suisse (OPS). Office fédéral de l'environnement, 2010, p. 41.

⁷⁶ Bussy-Blunier T., L. Daune, Projet paysage 2 franco-valdo-genevois. Etat des lieux et diagnostic, HEPIA, 2011, p. 349.

LA PERTE DE VALEUR DU PAYSAGE : LA BANALISATION

Toute intervention sur le territoire est susceptible d'altérer les valeurs naturelles et culturelles du paysage. C'est ce qu'on appelle la **banalisation** du paysage, qui désigne une perte des qualités et de l'identité (caractéristique) du paysage, tant au niveau culturel que naturel. La banalisation se produit, par exemple, lorsque l'épaisseur historique d'un lieu n'est pas prise en compte, les permanences et les persistances d'objets ou d'entités peuvent alors être gommées : la démolition d'un simple mur le long d'une parcelle ou l'enfouissement d'un ruisseau en sont des exemples. La banalisation s'opère également lorsque la diversité est homogénéisée : à l'occasion, par exemple, de la création d'infrastructures de mobilité, d'une densification d'une zone de faible densité, des arbres sont abattus, des haies disparaissent ou encore des petits massifs forestiers sont grignotés ou des cours d'eau corrigés. L'appauvrissement de la diversité paysagère se manifeste aussi par une certaine monotonie des formes bâties.

C'est probablement dans la zone 5 que ces enjeux se posent de manière la plus vive. Depuis 2013, des indices de densification accrue ont été autorisés et ont amené à une augmentation importante des autorisations de construire portant sur des logements collectifs (habitat groupé et contigu)⁷⁷. Or, cette évolution a été jugée comme très négative, en particulier en matière de paysage. Parmi les constats tirés⁷⁸, on peut relever la « sérialisation et banalisation des constructions », dont le type le plus représentatif est l'habitat groupé, sous forme de barre ; le « cloisonnement et appauvrissement du paysage végétal » avec la haie de lauriers, exemple le plus emblématique de l'espèce non indigène, peu favorable à une diversité d'espèces et comme coupant les échappées visuelles depuis les rues ; la « fragmentation des espaces verts », la multiplication des constructions amenant à la disparition des jardins et vergers et à la création d'espaces résiduels, peu intéressants au niveau paysager et de la biodiversité (pp. 8-9).

La planification de nouveaux quartiers, tant en extension sur la zone agricole qu'en renouvellement urbain, peut aussi avoir des conséquences négatives importantes pour le paysage : elle transforme évidemment la substance même du paysage, contribue à fermer des espaces, supprimer des structures végétales, imperméabiliser ou détruire le sol, modifier ou obstruer les vues sur le grand paysage ou bouleverser la voirie ou les chemins existants. En milieu déjà très urbanisé, le risque de banalisation se traduit par un remplissage des « vides » (des cours intérieures, des dents creuses). La morphologie urbaine d'un quartier, qui fait la spécificité d'un paysage, peut s'en trouver bouleversée.

Un certain nombre de menaces pèsent aussi sur les caractéristiques des paysages de l'espace rural. Il s'agit de menaces ponctuelles parfois, comme des occupations illégales du sol (manèges, installations d'entreprises, cabanons de week-end, etc.). Mais les menaces proviennent aussi des usages conformes à la zone agricole : des constructions hors zones à bâtir (hangars agricoles), tout comme des tendances plus lourdes, comme l'agriculture sous serres ou l'extraction de graviers. S'agissant des serres, force est de constater que les mesures d'accompagnement prévues lors de l'établissement des zones agricoles spéciales, à savoir la mise en place de trames vertes et bleues au sein de ces secteurs, qui auraient amélioré l'insertion paysagère des installations, n'ont pu se réaliser que partiellement, même si des ouvrages de rétention d'eau pluviales ont été aménagés.

Les **nouveaux quartiers**, qui découlent souvent d'une modification de zone, sont des **espaces à enjeux** ; ils se réalisent soit par densification (par exemple de zone 5 à zone de développement 3), soit en renouvellement urbain ou par extension sur la zone agricole. On parle ici de logements ou de surfaces d'activités qui se créent, mais ces développements nécessitent aussi la construction d'équipements publics, d'infrastructures de mobilité et d'espaces publics. On y intègre aussi la zone 5, tissu à l'origine pavillonnaire, qui mute, de manière un peu spontanée, par la densification « douce ». Même si le processus va se poursuivre, les stratégies de densification accrue élaborées par les communes dans leur Plan directeur communal permettent de minimiser certaines atteintes paysagères. ► **Cahier 2**

Le Plan directeur cantonal 2030 dans sa Fiche C03 a défini des périmètres dans lesquelles des installations de production agricole non tributaire du sol sont autorisées (zones agricoles spéciales). Deux secteurs sont particulièrement concernés : la Plaine de l'Aire et Troinex-Veyrier. La planification positive qui a été privilégiée vise aussi à limiter les impacts paysagers de ce type de construction. La définition plutôt large de ces zones implique évidemment un risque d'extension de ces **serres** sous une forme non regroupée et en fait donc des **espaces à enjeux**. ► **Cahier 2**

UN MANQUE D'ATTENTION AU CONTEXTE : LES RUPTURES D'ÉCHELLE ET LES OBSTRUCTIONS DE VUES

Les relations entre les échelles et les composantes du paysage peuvent être altérées. Ces menaces proviennent souvent d'un manque de reconnaissance de la situation actuelle lors d'un aménagement, alors que chaque intervention sur le territoire devrait s'intégrer au contexte et révéler les qualités d'un site et de son environnement et donc d'un paysage. Ce manque d'attention au site provoque souvent des **ruptures d'échelles** : on emploie ce terme pour qualifier des situations dans lesquels un objet (un bâtiment, une infrastructure, etc.) est mal proportionné par rapport à son contexte, lorsqu'il lui est inadapté. L'exemple des bâtiments de grande hauteur nous montre que cette adéquation au contexte est subtile et changeante à travers le temps : si certaines tours ont été jugées très négativement par leur brutalité quant à leur insertion dans le contexte, d'autres, comme les Tours de Carouge, sont considérées comme des réussites d'insertion, en l'occurrence au voisinage direct du tissu urbain carougeois du XVII^{ème} siècle. Ce n'est pas seulement la question de l'échelle qui indique une réussite, mais aussi l'emplacement du bâtiment, les espaces publics qui l'accompagnent et son expression architecturale.

Par ailleurs, les surélévations d'immeubles ont fait beaucoup débat. En Ville de Genève, les surélévations représentent 10% des logements construits depuis 2008, date de la révision de la LCI qui autorise une augmentation de la hauteur⁷⁹. Pourtant, ces opérations ont parfois altéré la valeur patrimoniale des bâtiments concernés et ont rarement été accompagnées d'une ambition qualitative pour les espaces publics en pied d'immeuble.

Le manque d'attention au contexte peut aussi créer de l'ombre dans les rues adjacentes et surtout se traduire par des obstructions de vues ou d'échappées visuelles sur le grand paysage. On sait que les vues sur le grand paysage depuis une rue, une place ou un point quelconque sont l'une des richesses majeures du canton. L'implantation d'un bâtiment ou d'une infrastructure peut couper, d'une manière ou d'une autre (hauteur, forme linéaire, etc.) cette relation au grand paysage. On cite souvent en la matière le bâtiment de Cologny Parc (Plateau de Frontenex) qui est, en 1973, venu perturber, par sa hauteur (12 étages sur rez, comme l'autorisait le plan localisé de quartier), la vue iconique de la Rade depuis la rive droite.

En outre, la juxtaposition d'objets sans lien entre eux est néfaste pour le paysage et le rend peu lisible. Ce phénomène survient souvent dans les situations d'entrées de ville. Les infrastructures de transport, mais aussi techniques, qui y occupent une place prépondérante, peuvent de ce fait brouiller les relations entre les échelles, générer des discontinuités, et risquer de banaliser le paysage. L'entrée dans le Grand-Saconnex sur la Route de Ferney dans le secteur de la Susette fournit un exemple en la matière⁸⁰.

Les rapports entre les composantes des entités paysagères concernent aussi des projets qui modifient la topographie ou qui génèrent des excavations importantes. À cet égard, les projets de gravières ou de décharges sont porteurs de risques importants. Le remblayage des gravières qui génère parfois un remodelage du terrain a des conséquences sur le paysage, qui ne sont souvent pas suffisamment prises en compte. Dans le Vallon de l'Arande, identifié depuis le premier plan paysage du projet d'agglomération comme une entité paysagère remarquable, le comblement d'une gravière a provoqué une importante modification de la topographie initiale, sans que l'enjeu paysager n'ait été pensé. L'enjeu restera prégnant, étant donné que l'exploitation du gravier se poursuivra sur d'autres surfaces plus à l'est du vallon.

Plus spécifiquement, le traitement des limites entre les composantes des entités paysagères et entre les entités paysagères elles-mêmes revêt un enjeu important. La qualité d'un paysage dépend beaucoup du soin apporté aux transitions, en particulier celles entre le milieu bâti et l'espace ouvert, notamment agricole. Ces questions sont saisies par le concept de franges urbaines, qui désignent des espaces linéaires d'épaisseur variable entre des tissus bâtis différents (industrie-habitat, par exemple) ou entre le bâti et les forêts ou les zones agricoles. Les franges articulent des entités paysagères en donnant une cohérence au paysage. Des études ont montré que les franges les plus courantes étaient celles entre le front bâti et les surfaces minéralisées, comme une route, une cour ou un parking⁸¹. Mais elles tranchent aussi le bâti des milieux herbacés ou des zones agricoles. Dans le canton de Genève, dans la mesure où les espaces agricoles et naturels sont, depuis les années 1950 au moins, très nettement distingués des zones à bâtir, l'interpénétration et la connexion paysagère entre urbain et rural doit être soigneusement réfléchie. Les franges sont questionnées lors d'un développement urbain, d'une opération de densification, de la construction d'une infrastructure, tant dans un contexte urbain, périurbain que rural (limites des villages, par exemple). Elles contribuent aussi à l'infrastructure écologique et participent d'une perception claire des limites entre le bâti et le non-bâti et donc à la qualité du paysage. Dans le cas de la zone 5, des constructions ou la plantation de végétaux non indigènes, si elles se multiplient, portent des atteintes à ces limites. Dans le cas des zones industrielles, le travail sur les franges est l'occasion de tracer une limite claire (mais surtout qualitative) entre bâti et zone agricole.

Les **entrées de ville** sont des **espaces à enjeux** définis par deux caractéristiques. D'une part, ils sont traversés par une ou plusieurs infrastructures de transport, notamment des pénétrantes routières, qui génèrent des flux importants. Le réseau routier étant agencé dans le canton de manière radioconcentrique, ces types d'espaces sont fréquents. D'autre part, ils forment une transition entre des tissus différents. De ce fait, ces espaces sont souvent considérés comme problématiques : zones commerciales, infrastructures lourdes et autres équipements publics s'y côtoient dans une juxtaposition architecturale jugée anarchique, banale et sans véritable lien entre eux. Leur aménagement peut aussi parfois leur conférer une nouvelle centralité, à l'exemple de certaines gares du Léman Express. Ce sont des espaces qui sont aussi souvent en transformation ou qui vont l'être en raison de la place moindre donnée à la voiture, ce qui constitue une opportunité pour réfléchir à augmenter leur qualité paysagère. ► **Cahier 2**

Les **gravières et les décharges** sont des **espaces à enjeux**, par le bouleversement du paysage qu'elles occasionnent sur le temps long. Les enjeux paysagers surviennent à la fois lors de l'exploitation en tant que telle et lors du remblayage, qui conduit à la restitution à l'agriculture. ► **Cahier 2**

⁷⁷ Weil M., « La densification des tissus pavillonnaires dans le canton de Genève (Suisse) : un levier pour renforcer la connectivité écologique des territoires », Sciences, eaux et territoires, 36, 2021, pp. 36-41.

⁷⁸ Ils sont résumés dans : Les nouveaux quartiers-jardins du XX^e siècle. Guide pour une densification de qualité de la zone 5 sans modification de zone à Genève, DAEL-OU, juin 2017. À noter que ce guide a été remplacé par la Marche à suivre sur la densification de la zone 5. Modalités d'application du nouvel article 59 LCI, DT-OU-OAC, janvier 2021.

⁷⁹ Révision du Plan directeur communal de la Ville de Genève, cahier des charges, novembre 2021.

⁸⁰ Il est à noter que le périmètre sera requalifié par le projet de tramway Nations-Grand-Saconnex et des PLQ associés.

⁸¹ Bailly E., S. Laroche, A. Finger & C. Fischer, Recherche-action sur les lisières et les paysages urbains, rapport final, Interreg, 2020.



3.2.2 NOUVEAUX USAGES ET REPRÉSENTATIONS DU PAYSAGE

Des démarches récentes de consultation ou de concertation de la population⁸² expriment une volonté forte d'une meilleure accessibilité à des espaces verts de qualité, de végétalisation accrue de la ville et d'augmentation de la perméabilité des sols. Elles montrent aussi une sensibilité par rapport au cadre de vie, au cadre bâti (à la variété des formes bâties notamment) ou un attachement aux espaces agricoles.

L'accessibilité au paysage, à des fins de délasserment, est en effet un enjeu primordial : la pénétration du maillage des espaces ouverts, qui met en lien, le plus directement possible, la population à des espaces verts, est un moyen d'y répondre, sans recourir aux transports individuels motorisés, ce qui permet de satisfaire les objectifs de transition écologique (report modal). Ce souci s'inscrit dans une tendance plus large à privilégier un fonctionnement de proximité des centralités, pour diminuer les déplacements, en particulier pour des motifs de loisirs.⁸³

Avec le dérèglement climatique et la répétition des étés plus chauds, les usages du paysage vont évoluer vers une recherche plus grande de rafraîchissement (recherche d'ombre, baignades plus fréquentes, etc.). Ces usages, en particulier leur concentration dans certains lieux, exercent indubitablement une pression sur le paysage.

En outre, on sait aussi à quel point une population peut être attachée à des paysages, qu'elle considère comme les siens et auxquels elle s'identifie. Les transformations du paysage, par l'augmentation des surfaces bâties et par la construction d'infrastructures, peuvent susciter une perte de repères qui impacte l'identité et la qualité de vie de ses habitantes et ses habitants. Cette composante identitaire est peu souvent abordée dans les projets d'aménagement. L'attention aux motifs paysagers dans les projets urbains et la planification des espaces publics est assurément nécessaire pour apporter une plus-value dans ce domaine.

Enfin, les représentations de ce qu'est un paysage attractif ou beau ont aussi changé : dans les parcs, par exemple, on apprécie de plus en plus des espaces plus « sauvages » et moins des jardins très aménagés (rectilignes ou entretenus au cordeau).

⁸² Le Forum citoyen entre 2020 et 2021 ; l'enquête Genève 2050 en 2019 ; les Forums ouverts et Ateliers citoyens de la démarche Vision territoriale transfrontalière entre 2022 et 2023.

⁸³ C'est un des principes forts de la Vision territoriale transfrontalière : « régénérer les territoires habités dans une logique de proximité pour en améliorer la qualité de vie... » (Vision territoriale transfrontalière 2050, Canton de Genève, Pôle métropolitain du Genevois français et Région de Nyon, 2024)

3.2.3 LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE, UNE OPPORTUNITÉ POUR ENRICHIR LE PAYSAGE

Si le développement urbain représente un risque réel pour le paysage, il constitue aussi une **opportunité pour redessiner le paysage** et améliorer le cadre de vie de la population et des usagers et usagers : de nouvelles constructions peuvent être l'occasion d'aménager de généreux espaces publics, bien arborisés, pensés pour diminuer les îlots de chaleur et, par conséquent, de créer des aménagements paysagers de valeur, tant au point de vue naturel que culturel. De nouvelles infrastructures de transport, ou le réaménagement d'une voie en faveur des transports publics ou de la mobilité douce, peuvent aussi contribuer à façonner le paysage : un alignement d'arbres, la construction d'un ouvrage d'art, le soulèvement de percées visuelles, une orientation du bâti propice à la circulation de l'air et à l'ombrage, la création d'une continuité piétonne sont autant d'exemples d'actions qui concourent à un paysage de qualité.

LES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ

La plupart des infrastructures de transport sont un héritage et dialoguent de deux manières avec le paysage : certaines infrastructures (que ce soit pour le trafic ferroviaire ou pour la route) ont cherché à s'affranchir du relief et ont donc créé une relation particulière avec le paysage ; ce sont la plupart du temps des ouvrages érigés à la fin XIX^{ème} ou dans le courant du XX^{ème} siècle, tels que des ouvrages d'art (le Pont-Butin, par exemple) ou certaines voies qui ont modelé le relief (la Route de Meyrin, la ligne ferroviaire en direction de Bellegarde, l'autoroute à l'approche de l'aéroport, par exemple). Ces infrastructures font partie intégrante du paysage, ce qui leur vaut, pour certaines, une reconnaissance au niveau patrimonial. D'autres infrastructures plus récentes ont volontairement été dissimulées dans le paysage : l'exemple le plus significatif est celui de l'autoroute de contournement, inaugurée en 1993, qui a été aménagée pour épargner volontairement la presqu'île de Loëx, en tranchée couverte, puis en tunnel sous Vernier⁸⁴.

La construction de nouvelles infrastructures va constituer l'exception ces prochaines années : quelques barreaux routiers sont planifiés, mais dans l'ensemble, ce sont des infrastructures existantes qui seront transformées et certaines l'ont déjà été ces dernières années. Le travail sur ces infrastructures peut constituer une opportunité de mettre en valeur le paysage. Malheureusement, la construction des dernières lignes de tramway a encore peu intégré le rôle paysager des axes concernés : le tram de Meyrin en 2003 est un mauvais exemple en la matière (pas de traitement façade à façade et prépondérance des flux)⁸⁵. À l'avenir, de nouvelles lignes de tram, mais aussi des axes de bus à haut niveau de services (BHNS) ou des axes forts vélo, vont reconfigurer les voiries actuelles. La fonction de circulation et de fluidité est évidemment prioritaire, mais les aspects paysagers (les dégagements visuels, les continuités végétales, etc.) et le patrimoine bâti existant (murs, bâtiments, ouvrages d'art) ne devront pas être négligés. Les projets les plus récents intègrent le principe d'aménagement de l'espace-rue de façade en façade, pour travailler sur les revêtements, la végétation, voire les rez-de-chaussée.

De même, la nouvelle place donnée à la mobilité douce au détriment de la mobilité individuelle motorisée contribue également au maillage des espaces verts et publics : des projets de piétonnisation de rues ou de voies vertes sont, d'abord et avant tout, des projets d'espaces publics, et pas seulement des espaces de circulation, qui incorporent le paysage dans leur conception et leur réalisation.

La nouvelle loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (L13348), adoptée par le Grand Conseil en septembre 2023, prévoit précisément que 8% de la voie publique dans chaque commune urbaine devra être dévolue à des projets d'arborisation, de végétalisation, de mobilité douce et de transports collectif. La plantation d'arbres ou l'aménagement de surfaces perméables devront être réalisés sur le domaine routier existant.

LES NOUVEAUX QUARTIERS ET LA RÉGÉNÉRATION URBAINE

Les quartiers issus d'une modification de zone 5, souvent en zone de développement 3, ont des impacts paysagers contrastés : d'un côté, ils nécessitent des abattages de végétation et condamnent une partie de la pleine terre, mais, de l'autre, ils permettent la création de parcs accessibles au plus grand nombre et non à quelques propriétaires privés seulement. Ces quartiers offrent l'opportunité de concevoir des aménagements paysagers urbains de qualité (favorables à la mobilité douce, à la mixité sociale, aux circuits courts et à la biodiversité).

Les derniers quartiers en extension sur la zone agricole (Bernex, Cherpines, Grands Esserts, Belle Terre, Perly-Certoux), planifiés depuis parfois plusieurs décennies, vont s'achever ; ils participent en principe à consolider le maillage des espaces publics, à conforter la charpente paysagère, à renforcer les pénétrantes de verdure, à travailler sur les motifs paysagers, mais aussi à gérer la transition entre les types de bâti ou entre le bâti et des espaces ouverts ou forestiers (franges urbaines), même si le résultat est parfois jugé contrasté.

La planification de nouveaux quartiers de ce type, en extension sur la zone agricole, tend à disparaître, en raison du quota de surfaces d'assolement à respecter et du renforcement prévu de la LAT au niveau fédéral. Le développement urbain (logements, activités et équipements) se concentrera donc dans des secteurs déjà bâtis et dans le tissu existant, au travers de la régénération et de la densification. Ceci n'entraîne pas automatiquement une perte de qualité paysagère, pour autant que les projets de développement urbain tiennent désormais compte de la trame paysagère existante, pour l'enrichir, la restaurer lorsqu'elle a été altérée, et la compléter. Dans les quartiers déjà réalisés, le maillage vert tend à être renforcé et aménagé lorsqu'il n'existe pas encore.

La densification pose aussi la question des silhouettes urbaines ou de la skyline. À cet égard, les opérations de surélévation, si elles sont parfois porteuses de menaces (cf. 3.2.1), sont aussi susceptibles de dessiner un paysage de valeur, à un certain nombre de conditions⁸⁶. Il est toujours ici question de contexte ; le projet peut améliorer le paysage, s'il est pensé dans son rapport à la rue, dans les dégagements visuels qu'il procure et dans la nouvelle cohérence des toitures qu'il peut engendrer.

De la même manière, l'implantation de bâtiments de grande hauteur est également un enjeu. Les hauteurs de bâtiments sont définies dans le canton par la LaLAT et par la LCI, et ont peu varié depuis les premiers plans directeurs. Dès les années 1960, l'important développement urbain avait amené à l'élaboration d'un plan d'épannelage (1966) pour gérer les dérogations aux gabarits usuels. Révisé en 1977, ce plan est ensuite tombé en désuétude. Plus récemment, suite à la perspective d'une croissance démographique plus soutenue, deux études ont été menées par l'office de l'urbanisme entre 2009 et 2011. La première conduite par le bureau DeLaMa⁸⁷ visait à dresser le bilan de la construction de tours à Genève dans les années 1960 et 1970, et faisait le constat général d'une pauvreté des espaces extérieurs associés aux tours et une faible réflexion sur leur insertion paysagère, malgré quelques exceptions, comme les tours du Lignon ou les tours de Lancy. La seconde menée par le bureau Mayor&Beusch⁸⁸ proposait une stratégie d'implantation et mettait en évidence des périmètres favorables ou très favorables à l'édification de tours. Ces principes n'ont pourtant jamais été mis en œuvre dans le Plan directeur cantonal. Il faut dire que, depuis les années 1980, peu de bâtiments en hauteur avaient été planifiés et construits dans le canton. Cependant, ces dix dernières années, des projets de tours sont réapparus, en particulier dans le périmètre de Praille-Acacias-Vernets (PAV). Il y est prévu notamment la construction de très hautes tours (maximum 175 mètres) soulignant la fracture paysagère sur le linéaire des infrastructures routières et ferroviaires courant au pied du coteau de Lancy.

Les **espaces publics** sont de plus en plus un moyen d'augmenter la qualité urbaine dans un contexte de densification du territoire ; ils sont un **espace à enjeux**. Ils sont un sous-ensemble des espaces ouverts (ou libres) définis très largement par opposition aux espaces construits et imperméabilisés. Les espaces ouverts comprennent aussi les espaces agricoles, les cours d'eau et leurs espaces adjacents, mais aussi les forêts ; cette notion recoupe à celle de charpente et de maillage. Les espaces publics, quant à eux, sont plutôt concentrés dans l'aire urbanisée, en formant un réseau qui s'étend non seulement dans les tissus denses existants, mais aussi dans les nouveaux quartiers et dans les villages et hameaux de l'espace rural. Comme énoncé dans la Stratégie Espaces publics « Faire ensemble l'espace public », les espaces publics favorisent la mobilité douce, permettent une arborisation plus généreuse, facilitent un accès inclusif et propice à la cohésion sociale, enrichissent la biodiversité par l'infrastructure écologique et contribuent à créer des îlots de fraîcheur dans des espaces minéralisés. ► **Cahier 2**

⁸⁴ Cf. Hiler D., Et pourtant elle contourne... Le réseau autoroutier genevois à l'épreuve de la démocratie, Département des travaux publics, 1993.

⁸⁵ Le constat est énoncé dans la Stratégie Espaces publics (Faire ensemble l'espace public. Etat des lieux 2018. Annexe, p. 14).

⁸⁶ Certaines sont énoncées dans le guide Surélévation d'immeubles de logements. Méthode d'évaluation des requêtes en autorisation de construire, OAC, 2016, qui propose une lecture de la ville selon quatre échelles (le quartier, les groupes d'immeubles, l'espace public, l'immeuble). Toutefois, on remarquera que le terme « paysage » n'est pas évoqué.

⁸⁷ DeLaMa, Les tours à Genève, Direction générale de l'aménagement du territoire, Etat de Genève, 2009.

⁸⁸ Mayor&Beusch, Les tours à Genève. Etude de base, phase 2, Direction de l'aménagement du territoire, Etat de Genève, 2011

LES MESURES D'ADAPTATION AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le paysage évolue sous l'effet de tendances de fond, comme le réchauffement climatique. Une étude de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) donne à voir, au travers de récits et d'images de synthèse, les paysages en Suisse dans un scénario d'une température moyenne de plus 4 degrés par rapport à aujourd'hui⁸⁹. Il est probable que d'ici la fin du siècle, les paysages à Genève se soient transformés indépendamment d'interventions humaines directes sur le territoire. Certains types de cultures agricoles auront été abandonnés. Les épisodes de sécheresse plus fréquents auront augmenté le risque de désertification de certains espaces agricoles. Des rivières et des ruisseaux seront asséchés pendant toute une partie de l'année. Les épicéas, les sapins ou les hêtres auront disparu des forêts genevoises.

Pour faire face au réchauffement climatique, des mesures d'adaptation, comme des plantations accrues d'arbres ou l'augmentation de la perméabilité des sols, seront nécessaires en appliquant notamment le triptyque « eau-sol-arbre ». C'est le principe de la « ville-éponge »: le travail qu'il suppose sur les revêtements, sur l'arborisation ou la multiplication des toitures et des façades végétalisées offre un paysage diversifié et attrayant.

L'augmentation du taux de canopée planifiée par la stratégie d'arborisation (Cf. 2.3), et c'est son but, apportera incontestablement des bénéfices tels que la lutte contre les îlots de chaleur, la filtration des polluants ou le maintien de sols. Par ricochet, elle participera à l'évolution du paysage. Pensée par le prisme du paysage, cette stratégie gagnera en utilité en prenant en compte les éléments de continuité et d'insertion dans le maillage vert, en respectant les vues, les dégagements et le confort visuel, ainsi que le contexte patrimonial et l'épaisseur historique (réseau viaire, poursuite d'alignement historique...). À côté des priorités d'augmentation du taux de canopée dictées par la santé humaine et le confort des usagères et usagers (qualité de vie), la stratégie d'arborisation a été développée comme un réel outil d'orientation paysagère de l'arborisation. Elle propose en effet, tout en étant ambitieuse, de faire varier les taux d'arborisation en fonction des contextes et des tissus urbains et de recourir à une large palette tant de formes d'arborisation (boqueteau, mail, frange, alignement, cordon boisé, etc.) que d'essences.

LES INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES

À l'image des lignes à haute tension, les infrastructures destinées à transporter, à stocker ou à produire de l'énergie marquent le paysage. Or, le Plan directeur de l'énergie prévoit de multiplier par trois les sources d'énergie renouvelable d'ici 2050⁹⁰. Ce sont principalement deux mesures planifiées pour atteindre cet objectif qui vont influencer le paysage: le déploiement massif du solaire photovoltaïque et thermique signifie potentiellement une modification importante de la qualité du paysage bâti, au niveau des toitures. L'exploitation du potentiel éolien aura un impact encore plus important: elle impliquera à terme l'installation de plusieurs éoliennes, dont la taille bousculera certainement les échelles des entités paysagères. Ces projets, qui nécessiteront un accompagnement, dessineront les paysages de demain.

LES PROJETS DE NATURE EN VILLE ET D'INFRASTRUCTURE ÉCOLOGIQUE

La mise en œuvre de la mission confiée aux cantons d'assurer la compensation écologique, dans les régions où l'exploitation du sol est intensive à l'intérieur et à l'extérieur des localités, est une opportunité d'initier ou d'accompagner une restauration des paysages dégradés⁹¹. Depuis plus de dix ans, le programme Nature en ville⁹² répond précisément à l'objectif de créer des continuités biologiques jusqu'au cœur de l'espace urbain et à offrir une nature de proximité aux habitantes et habitants. Par conséquent, l'ensemble des mesures favorisant l'infrastructure écologique (via le référentiel Nature en ville, par exemple) et les actions soutenues par le programme Nature en ville (un potager, une prairie fleurie, etc.) contribuent à renforcer les particularités des paysages, et à en accroître la qualité.

Les mesures pour restaurer la « trame noire », c'est-à-dire le réseau d'espaces où l'obscurité est préservée, portent sur la diminution de l'éclairage artificiel, tant au niveau de l'orientation des sources lumineuses, de leur intensité et de leur temporalité (périodes d'extinction)⁹³. Ces mesures, avant tout destinées à la circulation de la faune, bénéficient aussi à une meilleure expérience du paysage pour les humains. Il peut y avoir toutefois quelques situations dans lesquelles la promotion de la biodiversité peut entrer en contradiction avec d'autres dimensions du paysage. La taille des arbres de la Rade, pour des raisons de servitude de vues, mais aussi pour des raisons historiques, n'est pas nécessairement favorable à la biodiversité; l'accessibilité aux rives du Rhône, pour tout type de pratique de loisirs, peut menacer les espèces; les gravières, si elles bouleversent visuellement le paysage, offrent néanmoins des habitats pour des espèces rares, comme des batraciens.

LES PROJETS AGRICOLES ET DE GESTION DES EAUX

Depuis les années 1990, le canton de Genève a fait office de pionnier en favorisant la mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité dans l'espace agricole. Depuis 2014, l'article 74 de la loi fédérale sur l'agriculture permet d'octroyer des aides pour des mesures en faveur de la qualité du paysage. Le canton de Genève compte 14% de sa surface agricole utile qui est dédiée par les exploitants aux surfaces de promotion de la biodiversité, alors que le minimum éligible pour les paiements directs de la Confédération est de 7%⁹⁴. L'objectif primordial de ces mesures est de renforcer la circulation des espèces affectionnant les espaces ouverts (par exemple, les oiseaux). Cela dit, ces aménagements (jachères florales, ou prairies extensives par exemple) contribuent toujours, par ricochet, à apporter de la variété au paysage et, par là-même, à contribuer à sa qualité. À l'avenir, il est probable que ce type d'aménagement se multiplie pour assurer de l'ombre, favoriser des insectes utiles et la biodiversité.

Les projets de renaturation des cours d'eau comportent une composante paysagère indéniable. Les projets les plus importants (l'Aire, la Seymaz, le Nant d'Avril) ont permis d'améliorer l'accessibilité (piétonne) à des espaces ouverts et de rehausser la qualité des paysages concernés (diversité et particularités renforcées). Cette politique de renaturation va se poursuivre: il est nécessaire de remettre davantage de cours d'eau à ciel ouvert et d'amplifier les trames du réseau hydrographique en général, par la restauration des dynamiques naturelles⁹⁵. Au sein même des espaces urbains, la remise à ciel ouvert des rivières dans le périmètre du projet Praille Acacias Vernets (PAV) offrira une pluralité d'espaces de délasserment et un paysage requalifié à forte identité.



⁸⁹ Tobias S. (et al.), +4 °C et plus: les paysages suisses face au changement climatique. WSL Rapport 40, 2023.

⁹⁰ Plan directeur de l'énergie 2020-2030, adopté par le Conseil d'État le 2 décembre 2020.

⁹¹ Moll C. (éd.), Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie. Recommandations de dispositions de référence à l'intention des cantons et des communes, OFEV, 2022.

⁹² Hasler N., S. Evéquo, S. Beuchat, Programme Nature en ville. Genève: Etat de Genève. Direction Générale de la Nature et du Paysage, 2013.

⁹³ Protéger la nuit, Etat de Genève, <https://www.ge.ch/dossier/reussir-transitionecologique/elan-generalise/protéger-nuit>

⁹⁴ L'agriculture genevoise en 2030. Partie 1: Fondements d'une vision stratégique, AgriGenève, 2020, p. 11

⁹⁵ Vision territoriale transfrontalière 2050, Canton de Genève, Pôle métropolitain du Genevois français et Région de Nyon, 2024



4. STRATÉGIE – POUR UNE QUALITÉ DU PAYSAGE GENEVOIS

En s'appuyant sur trois grandes orientations stratégiques, ce chapitre détaille huit objectifs de qualité paysagère. Ceux-ci sont formulés en référence à l'ambition de garantir et d'améliorer la qualité et les particularités du paysage d'une part, ainsi que de le faire évoluer dans le sens souhaité, d'autre part. À titre d'exemple, quelques actions sont citées pour illustrer ces objectifs.

Face aux enjeux du paysage genevois qui se posent aux différentes échelles du territoire, et **aux types d'espaces à enjeux identifiés**, la Conception cantonale du paysage **vis** à garantir et à améliorer la qualité du paysage genevois. Pour atteindre cette ambition, sont énoncées des orientations stratégiques de la Conception cantonale du paysage, dont vont découler des objectifs de qualité paysagère. La Convention européenne du paysage définit les objectifs de qualité paysagère comme la formulation par les autorités publiques des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie⁹⁶.

Ces objectifs relèvent à la fois de la protection, c'est-à-dire qu'ils consistent à reconnaître et appliquer des mesures pour conserver les valeurs existantes d'un paysage, et de l'évolution, en tâchant de guider la transformation du paysage vers un état souhaité, un renforcement des valeurs ou une affirmation d'usages⁹⁷.

Les orientations stratégiques et les objectifs de qualité paysagère suivent la grille de lecture retenue dans le chapitre 2.2 – la capacité du paysage à structurer le territoire par la charpente et le maillage, les valeurs naturelles et culturelles dont il est pourvu, les relations entre les entités et les échelles qu'il consolide et, finalement, les usages et les représentations qu'il supporte. Mais ces objectifs répondent aussi aux enjeux identifiés dans le chapitre 3.2.

4.1 INTÉGRER LE PAYSAGE DANS LES PROJETS ET POLITIQUES PUBLIQUES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE

Chaque transformation du territoire devient une opportunité de contribuer à la reconnaissance, à la préservation et à la valorisation du paysage genevois. Ainsi, tout projet à incidence territoriale doit appliquer les objectifs de la Conception cantonale du paysage. Pour ce faire, le « réflexe paysage » et la « Plateforme Patrimoine-Paysage-Territoire » accompagneront l'appréhension des enjeux du paysage genevois et leur déclinaison sur le territoire grâce aux objectifs de qualité paysagère proposés dans le cahier 2.

4.1.2 CONSIDÉRER L'ENSEMBLE DES DIMENSIONS DU PAYSAGE

La question du paysage, transversale par essence, est abordée par différentes instances que ce soit des services métier de l'administration ou des commissions consultatives, qui chacune disposent de certaines prérogatives selon les différentes lois (LPMNS, LPRLac, par exemple) relatives au paysage. Chacune émet des préavis qui ne sont souvent pas coordonnés entre eux.

Cette multiplicité d'actrices et d'acteurs rend particulièrement difficile la gouvernance et la cohérence d'ensemble dans le suivi des projets. En même temps, cette multiplicité est une condition nécessaire à la prise en compte des différentes dimensions du paysage. Il convient par conséquent de garantir l'intégration de toutes ces dimensions, tout en assurant la transversalité. C'est pourquoi il est nécessaire de trouver un lieu d'échange offrant une vision globale pour mettre en oeuvre la Conception cantonale du paysage et ses objectifs de qualité paysagère.

FAIRE ÉVOLUER LA PLATEFORME PATRIMOINE-TERRITOIRE

Créée en 2020, l'actuelle Plateforme patrimoine et territoire est active tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Elle est composée de membres de l'office de l'urbanisme et de l'office du patrimoine et des sites, renforcée par un membre invité de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature. Elle a pour mission de renforcer l'intégration des enjeux du patrimoine et des sites comme une composante majeure de l'aménagement du territoire et des projets de développement urbain. Par la prise en compte conjointe entre les offices, le plus en amont dans les processus et à toutes les échelles de la planification (cantonale et régionale, communale, des quartiers et locale), la Plateforme patrimoine et territoire facilite la coordination par le dialogue entre les offices et l'émergence d'une culture commune⁹⁸.

Afin de ne pas multiplier les instances de coordination, d'offrir une vision transversale et de privilégier des synergies, la Conception cantonale du paysage propose d'étendre le domaine d'action de la Plateforme aux enjeux paysagers et d'y intégrer les missions qui en découlent.

De manière symétrique aux enjeux du patrimoine et des sites, il s'agit de renforcer la prise en compte du paysage suffisamment tôt dans les projets. L'élargissement de la plateforme dans ce sens ne sera ainsi pas l'addition d'une nouvelle thématique, mais l'enrichissement de cette nécessaire prise en compte du contexte paysager, qui est aussi une caractéristique de l'approche patrimoniale. Les orientations de la conception « Paysage suisse » soutiennent cette évolution en précisant que le paysage est la base territoriale à la fois de la culture du bâti et de la biodiversité.

4.1.1 DÉCLENCHER LE « REFLEXE PAYSAGE »

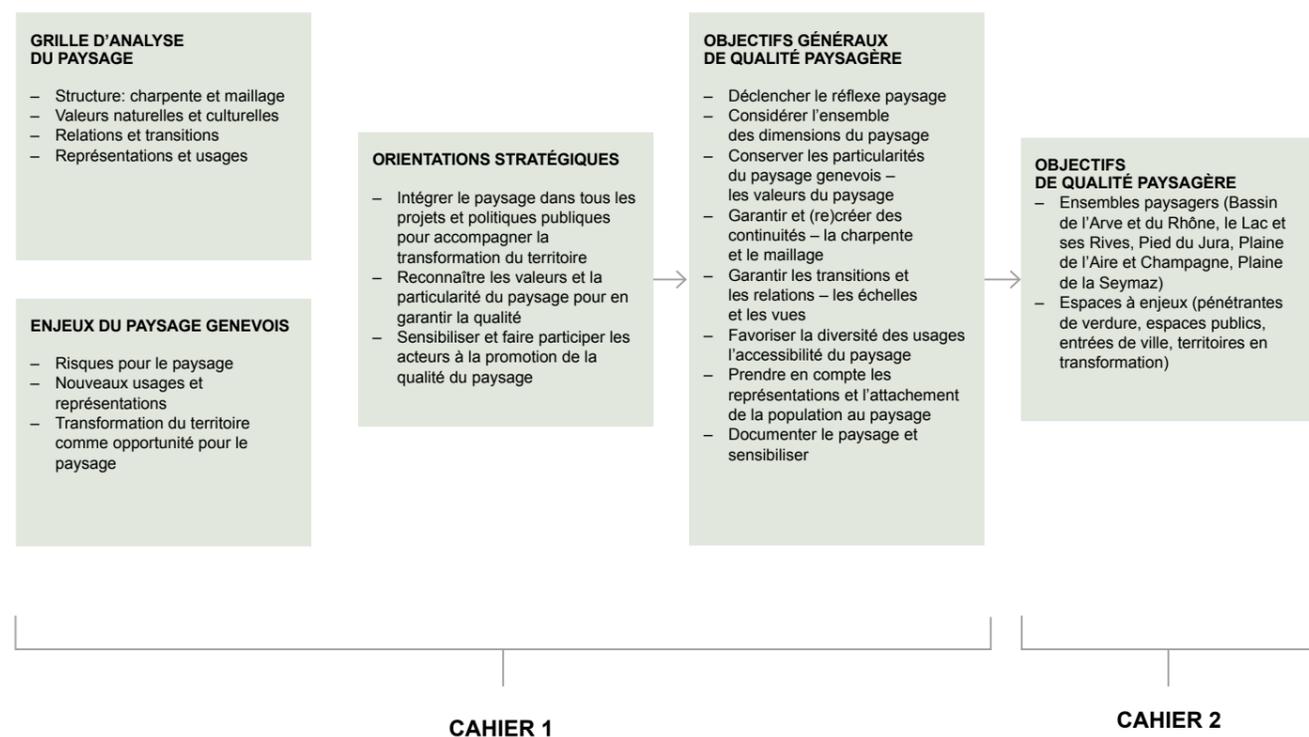
Le paysage et ses valeurs doivent venir irriguer l'ensemble des politiques publiques, avant même de déclencher un projet : les stratégies, plans d'actions ou autres plans directeurs, dont certains sont décrits dans le chap. 2.3 et qui relèvent des politiques de la biodiversité, de la mobilité, de l'agriculture, ou de domaines comme la gestion des sols (gravières et décharges), la renaturation des cours d'eau et des rives, la plantation des arbres ou la gestion des réserves naturelles, doivent nécessairement être imprégnés des objectifs de la Conception cantonale du paysage.

Dans un projet à incidence territoriale (construction de logements, d'activités, d'équipements publics, d'une infrastructure de mobilité, de mesures de préservation/restauration de la biodiversité, de protection des crues, etc.), le paysage doit être pris en compte le plus en amont possible et tout au long du processus jusqu'à sa mise en œuvre : le projet est l'occasion de protéger, améliorer et créer les valeurs du paysage. À cette fin, la notion de « réflexe paysage » traduit cette ambition comme une posture de projet : loin de se résumer à un décor posé à la fin du projet, le paysage est un gage de qualité à intégrer finement dès l'initialisation et à réinterroger progressivement au gré des étapes de maturation du projet.

Pour ce faire, la posture privilégiée dans la Conception cantonale du paysage est celle depuis longtemps amenée non seulement par les architectes paysagistes, les architectes et les urbanistes, mais aussi les naturalistes et les ingénieurs et ingénieurs forestiers : se référer à un **contexte** plus large que celui du périmètre strict d'un projet, dans la mesure où beaucoup d'entités paysagères (par exemple, les pénétrantes de verdure ou les cours d'eau) dépassent le périmètre en question. Ce contexte permet de comprendre l'épaisseur (historique, matérielle) du paysage pour mieux y insérer un projet, mais aussi de saisir l'interconnexion des différentes entités.

Exemples de mesures ou d'actions déjà identifiées
– Organiser une formation pour les collaborateurs concernés

Articulation entre la grille d'analyse, les enjeux, les orientations stratégiques et les objectifs de qualité paysagère



⁹⁶ Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, 0.451.3, art. 1§c.

⁹⁷ Selon l'OFEV, les objectifs de conservation du paysage « sont généralement atteints au moyen de mesures destinées à protéger, conserver et encourager des aspects caractéristiques, rares, typiques et marquants du paysage », alors que les objectifs d'évolution sont « généralement atteints au moyen

de mesures d'aménagement actif destinées à favoriser et à valoriser les qualités spécifiques du paysage et à promouvoir des utilisations durables correspondant au caractère du paysage » (Fiche d'information « Conception Paysage cantonale et cohérence des objectifs de qualité paysagère », OFEV, 2020, p. 9).

⁹⁸ Plateforme patrimoine et territoire. Cahier des charges. Département du territoire, janvier 2022.

CAHIER DES CHARGES ET MISSION

La Plateforme, dans sa nouvelle mouture, aurait pour mission principale la mise en œuvre de la Conception cantonale du paysage, sur le plan stratégique (cahier 1) et opérationnel (cahier 2). Elle veillerait à assurer une cohérence entre les différentes politiques publiques touchant à la thématique du paysage à l'échelle cantonale avec une attention particulière sur les espaces à enjeux.

Les différents porteurs de projet internes à l'administration cantonale peuvent solliciter la Plateforme pour présenter un projet et bénéficier d'un échange avec ce pôle de compétences. Ce partage permettra au pilote du projet de vérifier la qualité paysagère de son projet ou de bénéficier d'orientations de la Plateforme pour faire évoluer ses propositions.

Les offices ou services cantonaux préavisés, dans le cadre de procédures spécifiques, pourront solliciter la Plateforme pour une médiation de positions divergentes sous l'angle du paysage. À l'inverse, pour éviter ces événements conflictuels, les préavisés peuvent utiliser la Plateforme en amont pour échanger sur un projet spécifique qui fait l'objet d'une consultation. Ce partage avec les experts assurera une coordination optimale des différentes politiques publiques au service du projet et de sa qualité paysagère.

Il est important de préciser que la Plateforme ne doit pas être assimilée à une commission ou à une instance de préavis. Dans ce sens, elle n'émet pas de préavis dans le cadre de procédures. Ceux-ci sont réalisés par les services experts. Il n'en demeure pas moins que ses recommandations, orientations ou prises de position fourniront des impulsions pour assurer la qualité paysagère des projets.

De manière générale, la Plateforme est un espace ouvert au partage de connaissances et d'échange sur la question du paysage qui peut être sollicitée à tout moment comme une application directe du « réflexe paysage » des acteurs du territoire.

AXES DE TRAVAIL

La mise en œuvre de la Conception par la Plateforme s'effectue grâce à trois leviers principaux :

- **Les objectifs de qualité paysagère** : la Plateforme assure le suivi et la mise à jour des objectifs de qualité paysagère transversaux, des ensembles paysagers et des espaces à enjeux (cf. cahier 2) ; elle les complète selon les besoins, en explicitant les objectifs de qualité paysagère à des échelles plus fines et pour des périmètres localisés (par exemple, certaines communes de la première couronne suburbaine) ;
- **La cartographie** : la Plateforme est responsable des cartes de la Conception cantonale du paysage, de leur compréhension, leur application et leur mise à jour ;
- **Les alertes** : la Plateforme a le devoir d'identifier des alertes du paysage ; une alerte pointe des situations critiques qui surviennent parce qu'il y a une tendance ou un risque de perte de qualité paysagère, ou à cause d'un projet qui est en contradiction avec les objectifs de qualité paysagère. Ces alertes ont pour vocation de signaler des situations dans lesquelles il est nécessaire de réagir en priorité.

La Plateforme assure également des tâches transversales :

- fournir des conseils et expertises paysage au service des projets ;
- soutenir et accompagner les projets en coordination avec les pilotes ;
- coordonner la cohérence des approches en matière de paysage et se positionner comme un espace de rencontre et d'échanges pluridisciplinaires pour les acteurs du paysage ;
- assurer le rôle de médiation en cas de divergences et le cas échéant, aider à la préparation de la pesée des intérêts qui sera réalisée par les instances directrices.

4.2 RECONNAÎTRE LES VALEURS ET LA PARTICULARITÉ DU PAYSAGE POUR EN GARANTIR LA QUALITÉ

La qualité du paysage est définie par la conception « Paysage suisse » (p. 51) comme l'expression de la richesse des éléments qui génèrent la particularité d'un paysage, c'est-à-dire son aspect typique, et la capacité de celui-ci à répondre aux exigences multiples de la population et de l'environnement. Pour tendre vers cette qualité, des objectifs généraux doivent être fixés. Ces objectifs sont ensuite déclinés dans des objectifs plus spécifiques, qui s'appliquent aux ensembles paysagers et aux espaces à enjeux : les uns et les autres sont exposés dans le cahier 2 de la Conception cantonale du paysage.

4.2.1 CONSERVER LES PARTICULARITÉS DU PAYSAGE GENEVOIS – LES VALEURS DU PAYSAGE

Au travers de ses valeurs naturelles et culturelles, le paysage doit jouer son rôle de base territoriale à la fois de la biodiversité et de la culture du bâti, comme l'indique la conception « Paysage suisse ». Ce rôle signifie que la diversité végétale, le patrimoine bâti, les traces historiques (parcellaire, voies, toponymie, etc.) doivent être protégés ou restaurés lorsqu'un projet impacte le territoire, pour combattre la banalisation. La charpente paysagère et le maillage des espaces ouverts (Cf. 4.2.2) doivent constituer le substrat de l'infrastructure écologique et le support de la culture du bâti. Comme l'affirme la Stratégie biodiversité, c'est sur l'entier du territoire (et pas seulement sur les surfaces protégées – tant au niveau du bâti que des milieux naturels) que la biodiversité doit être sauvegardée et la culture du bâti promue, pour former un système et un réseau. Cela dit, la question de la conservation se pose en particulier pour les pénétrantes de verdure, dans lesquelles des mesures limitant la constructibilité pourraient être prises.

Exemples de mesures ou d'actions déjà identifiées

- **Élaborer un schéma directeur des pénétrantes de verdure, en lien avec un schéma directeur plus large des espaces ouverts, en diagnostiquant leur état (à réparer, renforcer, prolonger, etc.) et en étudiant le renforcement de leur protection (statut légal – zone d'affectation superposée par exemple). Évaluer l'opportunité de définir de nouvelles pénétrantes de verdure**
- **Définir de nouvelles mesures pour les projets d'agglomération**

4.2.2 GARANTIR ET (RE)CRÉER DES CONTINUITÉS – LA CHARPENTE ET LE MAILLAGE

Toute intervention sur le territoire doit chercher à prolonger, reconstituer, vivifier le réseau des espaces libres, que sont notamment la charpente et le maillage. En formulant cet objectif, la Conception cantonale du paysage explicite sa composante projectuelle qui consiste à privilégier la continuité face au morcellement.

D'une part, cet objectif consiste à **préserver, conforter et épaissir la charpente paysagère**. Un certain nombre d'entités font l'objet de mesures de protection, cantonale ou fédérale (forêts, espace minimal des cours d'eau, espaces agricoles, etc.), mais l'attention doit être portée sur celles moins ou pas protégées, ainsi que sur les plus fragiles (comme les forêts étroites).

D'autre part, il importe de **renforcer et reconstituer le maillage**, c'est-à-dire de mettre en réseau les espaces libres (tout espace dépourvu de constructions, qu'il soit public ou privé). Ce maillage, qui offre une couture entre les ensembles bâtis, doit s'inspirer de la « maille Braillard », soit le réseau des « surfaces publiques et sites classés » proposé par Hoechel et Braillard en 1936 (Cf. 2.2). Pour éviter la fragmentation due à l'urbanisation et aux axes de transport, des **césures vertes** doivent être aménagées : on parle ici de couloirs tangentiels ou concentriques affirmant des continuités paysagères, et qui complètent les radiales que sont les pénétrantes de verdure. Au-delà même des périmètres couverts par les pénétrantes de verdure, ce maillage vert, qui s'inscrit prioritairement dans les zones plutôt urbanisées, doit aussi être connecté avec les espaces agricoles ruraux, les milieux naturels, les forêts et les cours d'eau, non seulement pour des raisons écologiques mais aussi pour rapprocher la population urbaine de la nature et l'amener à mieux la respecter. Il est à noter que d'éventuels cheminements doivent tenir compte de la fonctionnalité de l'infrastructure écologique afin de ne pas porter atteinte à la nécessaire circulation des espèces et à leur capacité à vivre et se développer. À cet égard, une concentration des usages sur certains lieux et itinéraires est potentiellement nécessaire, afin d'assurer la protection forte de certains milieux et la fonctionnalité de l'infrastructure écologique (Cf. 4.2.4).

Promouvoir le maillage revient aussi à préserver et renforcer le bocage dans les zones à bâtir (en particulier dans la zone 5 et dans la zone de développement 4B) et dans les espaces ruraux.

Toute intervention dans le territoire doit s'appuyer sur ces éléments structurants (charpente à la grande échelle ; maillage à l'échelle plus fine), ce faisant, des projets pourraient concourir à épaissir la charpente et à renforcer ou restaurer le maillage et participeraient ainsi à répondre à l'obligation faite aux cantons d'assurer la compensation écologique.

Exemples de mesures ou d'actions déjà identifiées

- **Élaborer un schéma directeur des espaces ouverts/publics en lien avec la révision du Plan directeur cantonal**
- **Définir de nouvelles mesures pour les projets d'agglomération**
- **Inventorier le bocage dans les zones à bâtir et les espaces ruraux pour envisager des mesures de restauration**

4.2.3 GARANTIR LES TRANSITIONS ET LES RELATIONS – LES ÉCHELLES ET LES VUES

La nature profondément relationnelle du paysage nous invite à soigner les **transitions** entre les entités paysagères et de travailler sur l’articulation des échelles entre le grand paysage, les ensembles paysagers et les motifs paysagers. Tandis qu’on doit assurer une continuité à la charpente et au maillage, en préservant leur intégrité ou en les reconstituant (Cf. 4.2.2), on doit apporter de la qualité et de l’harmonie à l’enchaînement entre motif paysager, entité paysagère et grand paysage (c’est-à-dire la succession des plans). C’est la richesse des interactions entre entités (une voie historique bordée d’un alignement d’arbres, des espaces ouverts qui accompagnent un domaine bâti, par exemple) qui crée les valeurs d’un paysage. Travailler les transitions signifie éviter les ruptures d’échelle, épaissir des limites, aménager des seuils. Le concept central à cet égard est celui de franges urbaines, qu’il convient de travailler de manière contextuelle, selon leur épaisseur, de leur fonction et de leur usage.

Cet objectif comprend aussi la question des **points de vue** : réfléchir à l’enchaînement entre le motif, l’entité et le grand paysage équivaut à conserver et ménager des points de vue. Il s’agit d’abord de les inventorier : quels sites et quelles vues, sur quels éléments du paysage, etc. Ces points de vue et ce qu’ils dégagent doivent être maintenus. L’opportunité d’une valorisation (par un aménagement, un banc par exemple) doit également être posée. Cet objectif trouve déjà racine dans les propos de Camille Martin en 1919 qui invitait à sauvegarder les perspectives depuis les points hauts et symétriquement à porter attention aux constructions sur les coteaux et falaises⁹⁹.

Exemples de mesures ou d’actions déjà identifiées

- **Élaborer une stratégie Tours**¹⁰⁰
- **Dresser un inventaire des vues les plus remarquables du canton, en s’appuyant d’abord sur les représentations et pratiques de la population**
- **Répertorier les franges urbaines sensibles, identifier leurs fonctions et leurs usages (milieu naturel, gestion de l’eau, cheminements pédestres, agriculture, etc.) et déterminer si un aménagement ou une restauration est nécessaire pour répondre aux enjeux identifiés**

⁹⁹ Martin C., « Préface à l’édition de 1919 », in Giraud G., Sites et paysages genevois 1919-2019. Une promenade en lisière de ville. Infolio, 2021, p. 14.

¹⁰⁰ Un groupe de travail, composé de l’urbaniste cantonale, de l’architecte cantonale, de la conservatrice cantonale des monuments et d’un représentant de la Direction du PAV, a été constitué en 2021 pour relancer une stratégie Tours à Genève. En raison d’un contexte nouveau (difficulté d’acceptation sociale de la densité, transition écologique, etc.), ce groupe a décidé de travailler non plus sur une planification positive comme le proposait l’étude Mayor&Beusch, mais d’exclure la planification de tours dans les parties « sensibles » du territoire genevois. Ces parties sensibles pourraient être définies sur la base du diagnostic du paysage genevois, tel qu’il est présenté dans la Conception cantonale. Le groupe de travail a également proposé d’élaborer une méthode d’évaluation des projets de tours.

4.2.4 FAVORISER LA DIVERSITÉ DES USAGES – L’ACCESSIBILITÉ DU PAYSAGE

La qualité d’un paysage se mesure aussi à son accessibilité publique. Il importe de favoriser la diversité des usages liés au paysage : au-delà de la simple contemplation, le paysage permet l’expérience du corps et des multiples sens, potentiellement de toutes les catégories de la population, au travers de la pratique de la promenade, de l’activité physique, de la baignade ou du simple ressourcement. Cependant, l’accessibilité du paysage ne doit pas porter atteinte aux valeurs naturelles du paysage ; c’est la raison pour laquelle il convient de moduler l’intensité des usages en fonction de la sensibilité des sites et de renoncer parfois à des aménagements trop lourds (accès à la baignade, belvédères, etc.).

Exemples de mesures ou d’actions déjà identifiées

- **Étudier l’opportunité de donner l’accès à l’eau (notamment au Rhône), en aménageant des promenades connectées au réseau de mobilité douce**¹⁰¹.

¹⁰¹ Il convient de démontrer l’opportunité de tels projets, qui ne doivent pas être systématisés. Un accès à l’eau doit, s’il est jugé opportun, privilégier l’économie de moyens. L’intensité de l’aménagement doit, de plus, être modulée selon les contextes.

4.3 SENSIBILISER ET FAIRE PARTICIPER LES ACTEURS À LA PROMOTION DE LA QUALITÉ DU PAYSAGE

La prise en compte systématique et continue du paysage dans les projets (le « réflexe paysage ») et l’attention sur sa qualité exige une implication de l’ensemble des acteurs concernés : les administrations, les bureaux d’étude, les promoteurs, les propriétaires, les associations, les élus, les habitants.

La culture du paysage, si spécifique à Genève, doit aujourd’hui être mieux partagée par les spécialistes du territoire et plus généralement par l’ensemble des actrices et acteurs. La protection très précoce des espaces agricoles, la planification d’un maillage d’espaces ouverts (les pénétrantes de verdure, par exemple), la préservation des grands domaines, la politique de renaturation des cours d’eau ainsi que les plans, projets et mesures d’accompagnement du paysage des projets d’agglomération témoignent, parmi d’autres actions, d’une attention particulière au paysage, ou ont créé, tout au moins, un paysage varié. Cette sensibilité est aussi, dans une certaine mesure, partagée par le grand public, qui apprécie, par exemple, les dégagements visuels, les vues lointaines sur les montagnes ou l’harmonie qui se dégage d’un ensemble bâti préservé.

4.3.1 PRENDRE EN COMPTE LES REPRÉSENTATIONS ET L’ATTACHEMENT DE LA POPULATION AU PAYSAGE

La Convention européenne du paysage considère comme fondamentale l’implication de la population au sens large dans la gestion des paysages. Entretenir la culture du paysage permet de stimuler les échanges entre les porteurs de projets, les différentes professions du territoire (urbanistes, architectes, écologues, historiennes et historiens...), les associations, les hautes écoles et la population.

Le paysage incarne ce rapport émotionnel et d’attachement de la population. La diversité du paysage permet aux usagères et usagers de pratiquer des activités, mais aussi de s’y repérer, de s’identifier et finalement de se l’approprier. C’est pourquoi les citoyennes et citoyens constituent des partenaires fondamentaux qui doivent, par la concertation, être intégrés et invités à s’investir dans l’élaboration des projets ainsi que pouvoir transmettre leur sensibilité aux paysages du quotidien. Par ailleurs, le diagnostic du paysage dressé par la Conception (aux trois échelles, grand paysage, ensembles paysagers et motifs paysagers) pourrait être enrichi, dans un deuxième temps, par les représentations des habitantes et habitants eux-mêmes et par leur vision de ce qu’elles et ils estiment de valeur dans le paysage genevois.

4.3.2 DOCUMENTER LE PAYSAGE ET SENSIBILISER

La mise en œuvre de la Conception cantonale du paysage doit passer par un large volet de communication et de sensibilisation afin de faire vivre la culture du paysage à Genève. D’un côté, il s’agit de renforcer la connaissance des paysages cantonaux et pouvoir en suivre les modifications (par exemple, au travers d’un observatoire du paysage), pour mieux éclairer les choix d’aménagement que nous opérons. Les pouvoirs publics, les hautes écoles, les associations et les professionnels doivent aussi pouvoir porter une vision contemporaine des paysages que nous construisons en transformant le territoire.

Le sentiment d’appartenance associé au paysage doit être travaillé par le biais notamment des objectifs de qualité paysagère. C’est à cette occasion que les chefs de projet et les planificateurs pourront dialoguer avec la population sur le paysage et son évolution.

D’un autre côté, l’exigence de qualité du paysage établie par la Conception cantonale du paysage suppose aussi que le personnel des administrations soit suffisamment formé aux enjeux du paysage et que ceux-ci soient partagés avec d’autres parties prenantes, comme les élus politiques, les associations, les promoteurs, etc. Elle implique aussi que les outils et dispositifs propres à l’aménagement et à l’architecture (concours d’architecture, mandats d’études parallèles, planification test) portent véritablement une attention au paysage, ainsi qu’au souci de conservation et d’affirmation de ses valeurs.

Exemples de mesures ou d’actions déjà identifiées

- **Créer un observatoire du paysage**
- **Élaborer un Atlas des espaces publics**
- **Compléter les objectifs de qualité paysagère (par exemple, pour chaque entité paysagère caractéristique ou pour chaque pénétrante de verdure)**
- **Créer un portail Paysage sur le site du Service d’information du territoire genevois (SITG)**



BIBLIOGRAPHIE

Seules les références essentielles sont indiquées ici ; les autres le sont indiquées dans le texte en note de bas de page.

Atelier Ar-Ter, acadé, FRAPNA, HEPIA, *Projet paysage 2*, Annexe 2 du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, Cahier no 13-8, juin 2012.

Beurret Bruno, Cantinaux Anne-Lise, Chowney Charlotte, Daune Laurent, Martin David, *Le Projet de paysage prioritaire de l'Arve. Aménager les espaces ouverts dans les agglomérations. Retour d'expérience 2007-2017 dans le cadre des projets-modèles de la Confédération pour un développement territorial durable*, cahier no 13-84, mai 2018.

Bussy-Blunier, Tiphaine & Charlotte Chowney, *Synthèse des ateliers de paysage du canton de Genève de 2012 à 2014*, HEPIA et République et canton de Genève, janvier 2018.

Bussy-Blunier, Tiphaine & Laurent Daune, *Projet paysage 2 franco-valdo-genevois*. Etat des lieux et diagnostic, HEPIA, 2011

Conception paysage à l'échelle du canton de Genève. Propositions d'une méthodologie d'accompagnement, de communication et d'approche nouvelle, HEPIA, septembre 2017.

Convercey Philippe (dir.), Marcellin Barthassat, Sébastien Beuchat, Tiphaine Bussy-Blunier, Laurent Daune, Gilles Mulhauser, Repérages. *Le paysage genevois entre héritage et partage*, Ed. HEPIA, 2018.

Giraud Gilles, *Sites et paysages genevois 1919-2019. Une promenade en lisière de ville*, Infolio, 2021.

Léveillé Alain, 1896-2001. Projets d'urbanisme pour Genève, Georg, 2003. Léveillé Alain (dir.), *Atlas du territoire genevois*.

Permanences et modifications cadastrales aux XIX^e et XX^e siècles, EAUG-DTP, 1993. OFEV, *Conception paysage suisse*.

Paysage et nature dans les domaines politiques de la Confédération, OFEV, 2020.

Mayor & Beusch, *Pénétrantes de verdure. Etude générale. Rapport final*, DALE, Office de l'urbanisme, mai 2015.

Paysage n'co, *Genève, ville-paysage? Etude pour une conception paysage cantonale*, mai 2019.

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, Plan paysage 1, Le schéma d'agglomération et ses mesures – cahier annexe n°3, décembre 2007, pp. 59 -92.

Projet paysage agricole genevois, Canton de Genève – Direction générale de l'agriculture et AgriGenève, 2016

GLOSSAIRE

Banalisation	Atteinte aux valeurs culturelles et naturelles du paysage par exemple par homogénéisation des formes bâties, abattage d'arbres ou correction de cours d'eau.
Césure verte	Espace ouvert qui sépare deux aires urbanisées.
Charpente paysagère	Ensemble des espaces ouverts, des structures végétales et aquatiques qui structurent à grande échelle le territoire et qui dessinent des continuités. La charpente comprend ainsi le relief, les cours d'eau et du lac, les espaces arborés, herbacés et agricoles, les infrastructures techniques et de transport.
Ensemble paysager	Aire géographique fondée sur des critères géographiques, principalement le relief et les cours d'eau. Cinq ensembles paysagers découpent le canton.
Entité paysagère	Composante du paysage qui présente une forme d'homogénéité et d'unité.
Entrée de ville	Espace de passage et de transition, traversé habituellement par un axe de transport et parfois caractérisé par un manque de cohérence et de lisibilité paysagère.
Espace ouvert	Espace non construit (surfaces privées et publiques), par exemple les parcs, les jardins, les places, les forêts, les zones agricoles, etc.
Frange urbaine	Espace de contact d'épaisseur variable entre différentes entités ou composantes du paysage : entre le bâti et l'espace ouvert, entre différents types de tissu urbain, entre la forêt et un espace minéralisé, etc.
Grand paysage	Grandes structures paysagères perçues au loin par l'œil ; c'est, par exemple, la relation au bâti, aux montagnes ou aux forêts.
Maillage	Ensemble des espaces ouverts qui connectent, à petite échelle, les entités de la charpente paysagère. Le maillage comprend les espaces publics, les parcs, les promenades, les jardins, les voies vertes, des haies, des alignements d'arbres ou des forêts étroites et potentiellement tout type d'espace non construit, tant dans les espaces urbanisés que ruraux.
Morcellement/fragmentation	Interruption des continuités offertes par la charpente et le maillage ; ce phénomène est provoqué par des axes de circulation et par l'urbanisation en général.
Motif paysager	Élément ponctuel, comme un arbre, qui compose un paysage.
Paysage du quotidien	Désigne le paysage avec lequel la population interagit au quotidien, dans une relation intime ; il s'oppose au paysage exceptionnel ou protégé.
Talweg	Ligne formée par les points altimétriques les plus bas d'une vallée ; vallon dans lequel coule généralement un cours d'eau.

ACRONYMES

BHNS	Bus à haut niveau de services	OBat	Ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale
CERN	Conseil européen de recherche nucléaire	OBM	Ordonnance sur la protection des bas-marais d'importance nationale
CFF	Chemins de fer fédéraux	OCAN	Office cantonal de l'agriculture et de la nature
CMNS	Commission des monuments, de la nature et des sites	OCEau	Office cantonal de l'eau
ICOMOS	Conseil international des monuments et sites	OFEV	Office fédéral de l'environnement
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels	OPS	Office du patrimoine et des sites
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse	OPPPS	Inventaire des prairies et des pâturages secs
IVS	Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse	OU	Office de l'urbanisme
LaLAT	Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire	OROEM	Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale
LaLCPR	Loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre	OZA	Ordonnance sur la protection des zones alluviales d'importance nationale
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire	PAV	Praille-Acacias-Vernets
LCI	Loi sur les constructions et les installations diverses	PDCn	Plan directeur cantonal
LPMNS	Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites	PLQ	Plan localisé de quartier
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage	RCVA	Règlement cantonal sur la conservation de la végétation arborée
LPRLac	Loi sur la protection générale des rives du lac	ZIBAY	Zone industrielle du Bois-de-Bay
MAP	Mesure d'accompagnement paysager	ZIMEYSA	Zone industrielle de Meyrin, Satigny et Vernier
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire	ZIPLO	Zone industrielle de Plan-les-Ouates

LÉGENDES

PAGE DE GARDE Grand ensemble à l'Avenue Sainte Cécile, Meyrin	P.12 HAUT Golf de la Vieille Bâtie, Collex-Bossy	P. 53 MILIEU Place Simon-Goulart, Genève
PP. 4-5 Autoroute avec vue sur le Jura depuis le Parc des Molliers, Bernex	P. 12 BAS Route de Sézegnin, Sézegnin	P. 53 BAS Place des Augustins, Genève
P. 6 HAUT Route de Colovrex, Le Grand-Saconnex	P. 13 HAUT Quartier de la Jonction depuis le barrage du Seujet	P. 58 Plage du Vengeron, Pregny-Chambésy
P. 6 BAS Plage du Vengeron, Pregny-Chambésy	P. 13 BAS Le Rhône au barrage de Verbois	P. 63 Champs entre Versoix et Collex-Bossy
P. 7 Quartier des Vergers, Meyrin	P.14 Réserve naturelle de Pré-Bérourx, Versoix	P. 64 Place des Nations
P. 8 HAUT Quartier Lancy Pont-Rouge	P.18 Lac des Vernes, Meyrin	P. 72 Angle Route de Chancy – Route de Saint-Georges, Lancy
P. 8 BAS Parc Louis-Bertrand, Lancy	P. 23 Village de Sézegnin	PP. 76-77 Parc de la Butte, Plan-les-Ouates
P. 9 HAUT Plage du Vengeron, Pregny-Chambésy	P. 33 Passerelle de la Visiteuse, Lancy	PP . 78-79 Route de Sézegnin, Sézegnin
P. 9 BAS Quartier de Belle-Terre, Thônex	P. 38 Route de Colovrex, Le Grand-Saconnex	
P.10-11 Berges du Rhône depuis le pont de Sous-Terre	P. 53 HAUT La pataugeoire du Parc La Grange, Genève	





